

DECRET

**Contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année
budgétaire 2023**

**Contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour
l'année budgétaire 2023**

EXPOSE PARTICULIER

Afférent aux compétences du Vice-Président du Gouvernement wallon - Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

TABLE DES MATIERES

	Page
I. INTRODUCTION	3
II. RECETTES	5
II. 1. Dispositif des recettes	5
II. 2. Tableau des recettes	5
III. DEPENSES	25
III. 1. Dispositif des dépenses	25
III. 2. Liste des programmes	45
III. 3. Tableau des dépenses	47
IV. NOTE DE GENRE	412
V. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 1 (TITRE VII)	414
V.1. L'organisme payeur de Wallonie (OPW)	415
V.2. Centre wallon de recherche agronomique (CRA-W)	461
V.3. Fonds wallon des Calamités naturelles et agricoles (FWCNA)	499
VI. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 2 (VOIR ANNEXE 10)	
VI.1. Agence wallonne pour une agriculture de qualité	
VI.2. Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers	
VI.3. Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	
VI.4. FOREM – Centres de compétence	
VII. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3P	

I. INTRODUCTION

Avant d'aborder les informations budgétaires et les données chiffrées proprement dites de cet exposé particulier relatif à l'élaboration du budget initial 2023, il convient d'apporter quelques éléments liminaires.

Afin de se conformer au décret WBFIn du 15 décembre 2011 et à la recommandation de la Cour des Comptes d'imputer les dépenses sur des articles de base portant une codification adéquate, la structure budgétaire ainsi que de nombreux articles de base font l'objet d'une amélioration continue d'exercice en exercice.

1. Crédits de cabinet (programme 02.02)

L'indexation de 2023 est traduite dans le budget du cabinet par une augmentation de 484 milliers d'euros qui est à nuancer car une réduction de 2% a été effectuée sur les frais de fonctionnement et les dépenses patrimoniales.

2. Commerce extérieur et investisseurs étrangers (programme 09.10)

La dotation à l'AWEX est indexée de 4.568 milliers d'euros. De plus, dans le cadre du processus d'allègement des besoins de financement de la Région via les unités d'administration publique (UAP), la dotation à l'agence est diminuée de 5.000 milliers d'euros avec une autorisation de dégradation SEC.

3. Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) (programme 10.11)

Dans le cadre du plan de relance, il a été décidé de réaliser une division organique spécifique pour plus de lisibilité. Tous les articles budgétaires créés en 2021 ont été transcodifiés sur cette division organique. Une première ventilation a été effectuée pour prendre en compte les projets déjà en cours. Les articles non alimentés à ce stade seront alimentés via arrêté de réallocation.

4. Géomatique (programme 12.07)

Dans le cadre de l'intégration du département Géomatique au sein du SPW Digital, les crédits du programme 10.07 ont été transférés dans le 12.07. Les crédits du programme Géomatique augmentent de 863 milliers d'euros en liquidation pour faire face aux échéances de cette année, les crédits permettront à ce département de maintenir à jour les logiciels et géoréférentiel.

5. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Division organique 15)

Plusieurs mouvements d'ampleur importante doivent être soulignés :

- Augmentation des crédits pour faire face au nouveau plan FMFA (Fonds maritime pêche et aquaculture) et le lancement des appels à projets dans ce cadre;
- Augmentation des crédits pour faire face aux obligations européennes dans le cadre de la PAC suite aux conclusions du traitement des pré-déclarations de superficie;
- Augmentation des crédits pour les halls relais agricoles ayant pour objectif d'engager et de soutenir les dossiers rentrés dans le cadre de l'appel à projets Halls relais agricoles.

6. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (Division organique 16)

La principale variation dans les budgets spécifiques à l'Aménagement du territoire provient du passage du programme SOWAFINAL III vers les crédits classiques. Les montants ont été revus sur cette thématique suite aux retours des différents opérateurs pour la mise œuvre du programme en 2023, un monitoring est effectué de manière semestrielle pour tenir compte de l'évolution des dossiers.

De plus, suite à l'aide prévue dans le cadre des inondations, les crédits de liquidation ont été inscrits pour mettre en paiement les dossiers clôturés.

7. Pouvoir locaux, Action sociale et Santé (programme 17.01)

Il n'y a pas de modification de la proposition sur les deux articles de base logés au sein du programme 01 de cette division organique.

8. Entreprises, emploi et recherche (Divisions organique 18)

Plusieurs mouvements d'ampleur importante doivent être évoqués :

- L'augmentation des crédits de fonctionnement est destinée à mettre en œuvre le transfert de compétence pour Attest et Ambulant;
- La diminution du montant destinée aux primes à l'investissement trouve son origine dans le cadre d'une mise en concordance avec les rythmes d'investissements et dans le cadre de la réforme à venir ;
- L'augmentation du montant attribué à la politique du carbon leakage;
- La globalisation des articles budgétaires pour les outils financiers dans le cadre de la fusion ;
- L'inscription d'une ligne budgétaire pour les primes énergies dans le cadre de la crise;
- Le processus d'allègement des besoins de financement de la Région par les UAP conduisant à la réduction de la dotation de l'IFAPME avec possibilité de puiser dans leur trésorerie afin de ne pas aliéner leurs capacités d'action tout comme les outils financiers ;
- Le passage de SOWAFINAL III vers les crédits classiques, augmentant les crédits dédiés aux parcs d'activités économiques.
- Une augmentation est également prévue dans le cadre des subventions relatives aux équipements des parcs d'activités dans le cadre des inondations ;
- La diminution des moyens dédiés au financement du dispositif de premier niveau, suite à la mise en place du projet React-UE;
- La diminution des codes 8 recherche suite à une adaptation au taux d'utilisation des avances récupérables par les entreprises.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	Compte budg.	Dom. Fonct.	F		(en milliers €)						
							G	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
							S								
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)	I	I	16	36.01.90	93690000	904.001	F		234	571	338	413	228	228	100
Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications	I	I	17	36.01.90	93690000	901.001	F		0	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les bénéfices résultant de la planification en application de l'article D.VI.48 du CoDT (recettes affectées au fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)	I	I	16	36.03.90	93690000	904.002			0	0	0	0	0	0	0.
Produit de la vente de données et de services en matière de Géomatique	I	III	10	16.01.11	91611000	901.046	S		84	51	63	32	52	32	0
Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	I	III	14	28.01.10	92810000	901.053	S		0	0	0	0	0	0	0
Rétributions perçues en vertu du Code wallon de l'Agriculture, article D.193 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003): article de base 01.01, programme 50 (domaine fonctionnel 065.001), division organique 15)	I	III	15	16.04.11	91611000	919.001	S		785	802	710	808	825	841	883
Produit résultant de la vente des permis de pêche (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie: article de base 01.01, programme 53 (domaine fonctionnel 068.001), division organique 15)	I	III	15	16.03.12	91612000	916.001	S		0	2.598	1.341	1.610	1.400	1.550	1.630
Part régionale du produit des permis de chasse, de tenderie et des examens y relatifs	I	III	15	16.04.12	91612000	901.061			4.387	4.471	4.477	4.389	4.250	4.400	4.400
Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	I	III	15	16.05.12	91612000	901.062	S		57	97	65	60	55	50	55
Produit de la location du droit de chasse	I	III	15	28.02.30	92830000	901.064	S		3.155	1.899	1.388	1.691	2.000	1.700	1.675
Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques	I	III	15	31.01.32	93132000	901.065	S		0	0	0	0	0	0	0
Rétributions forfaitaires liées au Réseau d'information comptable agricole	I	III	15	31.03.32	93132000	901.066	S		38	88	92	79	77	77	77
(Supprimé) Récupération de solde de subvention – Fonds ELIA	I	III	15	33.01.00	93300000	901.109			0	0	0	0	1.941	0	0
Recettes en provenance de la Ville de Namur et d'Interparking dans le cadre du projet Grognon	I	III	16	28.03.10	92810000	901.070	S		0	800	0	0	0	0	0
Redevances liées aux autorisations de voiries	I	III	16	28.04.10	92810000	901.071	S		0	0	0	0	0	0	0
Produits de la location de sites à réaménager (recettes affectées Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial) : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 087.001), division organique 16)	I	III	16	28.01.30	92830000	926.003	S		0	0	0	0	0	0	0

Produits de la location de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)	I	III	16	28.02.30	92830000	904.009	S	0	0	0	0	0	0	0
Produits des droits d'inscription en provenance des guichets d'entreprises agréés	I	III	18	16.01.12	9161200	901.134	S	0	0	0	0	120	120	120
Location de bâtiments industriels	I	III	18	16.10.11	91611000	901.080	S	455	471	471	471	20	17	17
Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligataires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration.	I	III	18	26.05.10	92610000	901.081	S	0	0	200	200	200	200	200
Transfert en capital en provenance des outils financiers	I	III	18	66.01.41	96641000	901.184		0	0	0	0	0	50.000	175.100
Participation aux bénéficiaires d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	I	III	18	28.02.20	92820000	901.083	S	0	30.000	37.000	49.000	0	30.000	30.000
Récupération sur créances et contentieux - Entreprises	I	III	18	31.04.32	93132000	901.084	S	0	0	0	80	80	80	80
Indemnités compensatoires COVID-19	I	III	18	31.08.32	93132000	901.130	S	/	/	/	/	0	250.000	0
Récupération sur créances et contentieux - ASBL	I	III	18	33.01.00	93300000	901.088	S	0	0	0	0	0	0	0
Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	I	III	18	38.01.20	93820000	901.091	S	0	0	0	0	0	0	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursement de subventions - Secteur privé (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)	I	III	18	31.01.32	93132000	928.003	S	0	0	0	0	0	1.381	1.776
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance des ASBL au service des ménages (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)	I	III	18	33.02.00	93300000	928.004	S	0	0	0	0	0	0	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements en provenance de la Communauté française (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)	I	III	18	45.01.24	84524000	928.002	S	0	0	0	0	0	55	52
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Produits d'enquêtes réalisées pour compte de tiers (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)	I	III	18	16.01.20	81620000	928.007	S	0	0	0	0	0	65	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Intérêts liés au remboursement des avances récupérables (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)	I	III	18	26.01.10	92610000	928.008	S	0	0	0	0	0	564	896
Produits de la vente de sites à réaménager et remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel - Reventes de sites au secteur privé (recettes affectées au Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial) : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 087.001), division organique 16)	II	III	16	76.01.12	97612000	926.001	S	8	8	987	226	165	0	0

Produits de la revente de sites à réaménager et remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel - Reventes de sites au secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial) : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 087.001), division organique 16)	II	III	16	76.01.11	97611000	926.002	S	0	0	0	0	0	0	0
Produits de la revente de sites à réaménager et remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel - Remboursement de subventions - Entreprises (recettes affectées au Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial) : article de base 01.01, Programme 51 (domaine fonctionnel 087.001), division organique 16)	II	III	16	51.02.12	95112000	926.004	S	0	0	0	0	0	0	0
Produits de la vente des terrains de la sucrerie de Genappe - Vente de sites au secteur privé (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01, programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)	II	III	16	76.02.12	97612000	904.003	S	0	1.250	0	0	0	0	0
Produits de la vente des terrains de la sucrerie de Genappe - Vente de sites au secteur privé (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01, programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)	II	III	16	76.02.11	97611000	904.005	S	0	0	0	0	0	0	0
Produits de la revente de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale - Reventes de sites au secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)	II	III	16	76.03.12	96321000	904.004	S	19	458	4.800	0	0	0	0
Produits de la revente de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale - Remboursement de subventions - Entreprises (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)	II	III	16	51.03.12	95112000	904.006	S	0	0	0	0	0	0	0
Produits de la revente de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale - Reventes de sites au secteur privé (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)	II	III	16	76.03.12	97612000	904.007	S	0	0	0	0	0	0	0
Produits de la revente de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale - Reventes de sites au secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)	II	III	16	76.03.11	97611000	904.008	S	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ou pour la remise en état des lieux	II	III	16	86.01.80	98680000	901.115	S	0	0	0	0	0	0	0
Récupération sur créances et contentieux - Aides à l'investissement	II	III	18	51.01.12	95112000	901.118	S	0	0	0	4.500	4.500	4.500	4.500
Récupération liée aux zones d'activité économique - UAP	II	III	18	61.01.41	96141000	901.121	S	0	0	0	0	0	0	0

Récupération liée aux zones d'activité économique - Intercommunales	II	III	18	63.01.53	9635300	901.122	S	0	0	0	0	0	0	0
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Surplus liés au remboursement des avances récupérables (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)	II	III	18	86.03.70	98670000	928.001	S	24000	22000	25000	19000	19000	272	223
Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de la partie en capital des avances récupérables (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)	II	III	18	86.01.80	98680000	928.005	S	0	0	0	0	0	16.663	16.050
Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises	II	III	18	86.03.10	98610000	901.123	S	0	0	0	0	0	0	0
Total								33.380	66.014	77.474	82.966	35.228	362.845	237.834

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

Compte budg. : Compte budgétaire (sous la forme de 9Code sec000)

Dom. Fonct. : Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2017-2021 : recettes imputées aux exercices de références

2022 : recettes prévues au budget 2022

2023 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Titre I – Recettes courantes

Secteur I – Recettes fiscales

DO 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

A.B. 36.01.90 – 904.001 - Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50, division organique 16)

(Code SEC : 36.01.90)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Le décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés en Région wallonne ;
 - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.
- Montant du crédit évalué : **100 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.
La procédure de taxation en SAED est longue du fait des différents délais successifs à respecter.
Une particularité de cette taxe vient qu'une partie des taxes enrôlées est immédiatement suspendue (non exigible). De plus, la partie exigible fait l'objet de nombreux recours.
La stabilité des recettes est due au fait que plusieurs sites qui ont été réaménagés ou démolis, sortent du cadre du décret (rencontrant ainsi l'objectif poursuivi par cette taxe dissuasive)
Les restrictions liées à la pandémie actuelle ne semblent pas impacter fondamentalement les montants établis.
- Perception trésorerie : hebdomadaire

A.B. 36.03.90 - 904.0002– (Modifié) Taxe sur les bénéfices résultant de la planification en application de l'article D.VI.48 du CoDT (recettes affectées au fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50, division organique 16)

(Code SEC 36.03.90)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial, article D.V.48. (CoDT) ;
 - Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;
 - Décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales diverses ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Perception trésorerie : hebdomadaire

DO 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

A.B. 36.01.90 – 901.001 - Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications

(Code SEC : 36.01.90)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Le décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité ;
 - Le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

Vu l'accord intervenu entre la Région wallonne et les trois opérateurs fin décembre 2016, la taxe précitée est mise à zéro.

L'article 4 du décret du 12 juillet 2017 contenant le premier ajustement du budget des recettes de la région wallonne pour l'année 2017 prévoit l'annulation de cette taxe.

- Perception trésorerie : indéterminée

Secteur III – Recettes spécifiques

DO 10 – SECRETARIAT GENERAL

A.B. 16.01.11 – 901.046 - Produit de la vente de données et de services en matière de Géomatique

(Code SEC : 16.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée

DO 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

A.B. 28.01.10 – 901.053 - Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunication

(Code SEC : 28.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décision du Gouvernement

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Ce crédit se rapporte aux revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunication

- Perception trésorerie : non réglementée

DO 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

A.B. 16.04.11 - 919.001 - Rétributions perçues en vertu du Code wallon de l'Agriculture, article D.193 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux : article de base 01.01, programme 50, Division organique 15)

(Code SEC: 36.03.90)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Agriculture, article D.193 ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2017 relatif au classement des carcasses de bovins et de porcs
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2017 fixant les redevances et rétributions dues pour l'exécution des mesures prises en relation avec le contrôle de la production et de la commercialisation des semences et des plants.
 - Arrêté royal du 10 octobre 2003 confiant aux Régions l'exécution de certaines tâches relevant de la compétence de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) ;
- Montant du crédit évalué : **883 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes perçues en contrepartie des prestations de contrôle relatives à la qualité du matériel de reproduction et au triage à façon, ainsi qu'aux recettes perçues en contrepartie de l'inscription ou du maintien des variétés dans les catalogues nationaux de variétés. Des recettes nouvelles sont également perçues en contrepartie des prestations de la cellule de contrôle de classement des carcasses dans les abattoirs wallons. L'estimation se base sur les recettes des années antérieures et tient compte de l'évolution prévisible du niveau d'activités donnant lieu à des rétributions ou redevances. Il est aussi tenu compte de la délégation par l'AFSCA de certaines tâches de contrôle dans les secteurs des semences et des plants de pommes de terre.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.03.12 – 916.001 - Produit résultant de la vente des permis de pêche (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie : article de base 01.01, programme 53, division organique 15)

(Code SEC: 16.03.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques.
- Montant du crédit évalué : **1.630 milliers EUR**
- Cet article se rapporte au produit de la vente des permis de pêche et des autres recettes affectées au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie en vertu du Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, tel que modifié.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.04.12 – 901.061 - Part régionale du produit des permis, de chasse, de tenderie et des examens y relatifs

(Code SEC: 16.04.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi sur la chasse du 28 février 1882, modifiée par les lois du 4 avril 1900, du 30 janvier 1924, du 30 décembre 1936, du 20 mars 1948, du 20 juin 1963, du 30 juin 1967, du 11 février 1986 et du 19 avril 1999, par les décrets du 14 juillet 1994, du 24 juillet 1997, et du 6 décembre 2001, par les arrêtés royaux du 10 juillet 1972 et du 30 juin 1981 et par l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 18 juin 1992.
- Montant du crédit évalué : **4.400 milliers EUR**
- Cet article se rapporte actuellement uniquement au produit de la vente des permis de chasse.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.05.12 - 901.062 - Ventes de venaisons et contributions des invités des Chasses de la Couronne

(Code SEC: 16.05.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décision du Gouvernement wallon du 20 juillet 2000.
- Montant du crédit évalué : **55 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la vente de venaison et des contributions des invités aux Chasses de la Couronne.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 28.02.30 - 901.064 - Produit de la location de droit de chasse

(Code SEC: 28.02.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi sur la chasse du 28 février 1882, modifiée par les lois du 4 avril 1900, du 30 janvier 1924, du 30 décembre 1936, du 20 mars 1948, du 20 juin 1963, du 30 juin 1967, du 11 février 1986 et du 19 avril 1999, par les décrets du 14 juillet 1994, du 24 juillet 1997, et du 6 décembre 2001, par les arrêtés royaux du 10 juillet 1972 et du 30 juin 1981 et par l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 18 juin 1992.
- Montant du crédit évalué : **1.675 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux droits de chasse perçus par la Région pour les terrains dont elle est propriétaire. Le montant est estimé à 1.675.000€ et se base sur la moyenne de recettes réellement perçues ces 4 dernières années.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 31.01.32 – 901.065 - Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques

(Code SEC: 31.01.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Arrêté royal du 27 août 1997 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique et technique à finalité agricole (abrogé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi des subsides à la recherche scientifique et technique à finalité agricole).
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant du remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherche scientifique et technique qui ont été subsidiés sur base de l'arrêté précité.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 31.03.32 - 901.066 - Rétributions forfaitaires liées au réseau d'information comptable agricole

(Code SEC: 31.03.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Règlement (CEE) 79/65 du conseil du 15 juin 1965 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans l'Union européenne ;
Règlement (CEE) 1915/83 de la commission du 13 juillet 1983 relatif à certaines dispositions d'application pour la tenue des comptabilités en vue de la constatation des revenus dans les exploitations comptables.
- Montant du crédit évalué : **77 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des rétributions forfaitaires versées par l'Union européenne en contrepartie des comptabilités agricoles fournies par la Région wallonne dans le cadre du réseau d'information comptable agricole (RICA).
- Perception trésorerie : non réglementée

« (Supprimé) » A.B. 33.01.00 – 901.139 – Récupération de solde de subvention – Fonds ELIA

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte à la récupération du solde de la subvention – fonds ELIA – one shot en 2020.
- Perception trésorerie : non réglementée

DO 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

A.B. 28.03.10 – 901.070 - Recettes en provenance de la Ville de Namur et d'Interparking dans le cadre du projet Grognon

(Code SEC : 36.05.91)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Code civil.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à accueillir les contributions volontaires de la Ville de Namur et de la société Interparking dans le cadre de la réalisation du projet du Grognon.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 28.04.10 – 901.071 - Redevances liées aux autorisations de voiries

(Code SEC : 28.04.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Aucune recette n'est attendue en 2022.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 28.01.30 – 926.003 - (Nouveau) Produits de la location de sites à réaménager (recettes affectées Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial) : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 087.001), division organique 16)

(Code SEC : 28.01.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Aucune recette n'est attendue en 2022.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 28.02.30 – 904.009 - (Nouveau) Produits de la location de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)

(Code SEC : 28.02.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Aucune recette n'est attendue en 2022.
- Perception trésorerie : non réglementée

DO 18 – ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

A.B. 16.01.12 – 901.134 – Produits des droits d'inscription en provenance des guichets d'entreprises agréés

(Code SEC : 16.01.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit évalué : **120 milliers EUR**
- Cet article enregistre les produits des droits d'inscription en provenance des guichets d'entreprises agréés.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.10.11 – 901.080 – Location de bâtiments industriels

(Code SEC : 16.10.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Livre 3 du Code civil, Titre 7 : Droit d'emphytéose
- Montant du crédit évalué : **17 milliers EUR**
- Cet article enregistre la perception d'un canon (loyer) dû pour l'occupation d'un site industriel suivant bail emphytéotique conféré (prorogé) jusqu'au 30 juin 2070.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 26.05.10 – 901.081 – Intérêts résultants de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligatoires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration

(Code SEC : 26.05.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 2 avril 1962 constitutive de la S.R.I.W. modifiée par le décret du 7 décembre 1989.
 - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique.
 - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962.
- Montant du crédit évalué : **200 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et prêts obligatoires consentis.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 66.01.40 – 901.184 – Transfert de capital en provenance des outils financiers

(Code SEC 66.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Décision du Gouvernement wallon
- Montant du crédit évalué : **175.100 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux transferts de capital en provenance des outils financiers. Cela s'inscrit dans les démarches de soulagement des besoins de financement de la Région via la sollicitation des trésoreries des unités d'administrations publiques.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 28.02.20 – 901.083 – Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées

(Code SEC 28.02.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 2 avril 1962 constitutive de la SRIW modifiée par le décret du 7 décembre 1989.
 - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique.
 - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962.
- Montant du crédit évalué : **30.000 milliers EUR**
- Cet article est destiné à percevoir les participations bénéficiaires résultant de l'exploitation d'entreprises. Pour l'année 2022, il est prévu des versements de dividende pour 30 millions d'euros.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 31.04.32 – 901.084 – Récupération sur créances et contentieux – Entreprises

(Code SEC 31.04.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
- Montant du crédit évalué : **80 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux remboursements de subventions - intérêt découlant du non-respect des conditions de maintien de ces aides.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 31.08.32 – 901.130 – Indemnités compensatoires COVID-19

(Code SEC 31.08.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01.00 – 901.088 – Récupération sur créances et contentieux – ASBL

(Code SEC 33.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux remboursements de subventions - intérêt découlant du non-respect des conditions de maintien de ces aides.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 38.01.20 – 901.091 – Contributions liées à l’octroi de garanties régionales

(Code SEC : 38.01.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 30 décembre 1970 sur l’expansion économique.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux contributions versées lors de l’octroi de la garantie régionale à des crédits consentis par les institutions financières aux entreprises ainsi qu’aux récupérations sur faillites après intervention de la Région au titre de garantie.
- Perception de trésorerie : non réglementée

A.B. 31.01.32 - 928.003 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie - Remboursement de subventions - Secteur privé (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52, division organique 18)

(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu’à l’organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d’administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **1.776 milliers EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l’innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d’exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02.00 - 928.004 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie - Remboursements de subventions en provenance des ASBL au service des ménages (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu’à l’organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d’administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l’innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d’exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01.24 - 928.002 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements en provenance de la Communauté française (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

(Code SEC : 45.01.24)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **52 milliers EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.01.20 - 928.007 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Produits d'enquêtes réalisées pour compte de tiers (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

(Code SEC : 16.01.20)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par le produit d'enquêtes réalisées pour compte de tiers visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 26.01.10 - 928.007 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Intérêts liés au remboursement des avances récupérables (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

(Code SEC : 26.01.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;

- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **896 milliers EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par des intérêts liés au remboursement des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret.
- Perception trésorerie : non réglementée

Titre II – Recettes de capital

Secteur III – Recettes spécifiques

DO 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

A.B. 51.02.12 – 926.004 - Produits de la revente de sites à réaménager et remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel - Remboursement de subventions - Entreprises (recettes affectées au Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial) : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 087.001), division organique 16)

(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial, article D.V.17. (CoDT) ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article reprend les recettes résultant de l'application du livre V du CoDT. En pratique, celles-ci sont constituées par le remboursement de subventions octroyées au secteur d'administration publique en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, réaménagement des sites à réaménager (ex- rénovation de sites désaffectés)), subventions qui n'auraient pu être intégralement justifiées.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 51.03.12 – 904.006 - Produits de la revente de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale - Remboursement de subventions - Entreprises (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)

(Code SEC : 51.03.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), R.V.18. ;
 - Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
 - Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes de la vente de sites à réaménager ou de sites de réhabilitation paysagère et environnementale propriété de la Région et des loyers perçus pour l'occupation de tels sites par des entreprises privées.
Ces recettes seront affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 76.01.12 – 926.001 - Produits de la revente de sites à réaménager et remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel - Reventes de sites au secteur privé (recettes affectées au Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial) : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 087.001), division organique 16)

(Code SEC : 76.01.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial, article D.V.17. (CoDT) ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article reprend les recettes résultant de l'application du livre V du CoDT. En pratique, celles-ci sont constituées par le remboursement de subventions octroyées au secteur privé en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, réaménagement des sites à réaménager (ex- rénovation de sites désaffectés)), subventions qui n'auraient pu être intégralement justifiées.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 76.02.12 – 904.003 - Produits de la vente des terrains de la sucrerie de Genappe - Vente de sites au secteur privé (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01, programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)

(Code SEC : 76.02.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Code du Développement Territorial, article D.V.18
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article reprend les recettes résultant de la vente de terrains au secteur privé dans le cadre de mise en œuvre de SAR/SRPE mais aussi de périmètre de remembrement urbain (PRU) et de création de nouveaux quartiers.
- Aucune vente de terrains n'est plus prévue.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 76.03.12 – 904.007 - Produits de la revente de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale - Reventes de sites au secteur privé (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)

(Code SEC : 76.03.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), R.V.18. ;
 - Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
 - Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes de la vente de sites à réaménager ou de sites de réhabilitation paysagère et environnementale propriété de la Région et des loyers perçus pour l'occupation de tels sites par des entreprises privées.
Ces recettes seront affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 76.01.11 – 926.002 - Produits de la revente de sites à réaménager et remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel - Reventes de sites au secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial) : article de base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel 087.001), division organique 16)

(Code SEC : 76.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial, article D.V.17. (CoDT) ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
 - Cet article reprend les recettes résultant de l'application du livre V du CoDT. En pratique, celles-ci sont constituées par le remboursement de subventions octroyées au secteur d'administration publique en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, réaménagement des sites à réaménager (ex- rénovation de sites désaffectés)), subventions qui n'auraient pu être intégralement justifiées.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 76.02.11 – 904.005 - Produits de la vente des terrains de la sucrerie de Genappe - Vente de sites au secteur privé (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01, programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)

(Code SEC : 76.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code du Développement Territorial, article D.V.18
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article reprend les recettes résultant de la vente de terrains au secteur privé dans le cadre de mise en œuvre de SAR/SRPE mais aussi de périmètre de remembrement urbain (PRU) et de création de nouveaux quartiers.
- Aucune vente de terrains n'est plus prévue.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 76.03.11 - Produits de la revente de sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale - Reventes de sites au secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)

(Code SEC : 76.xx.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), R.V.18. ;
 - Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
 - Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;

- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes de la vente de sites à réaménager ou de sites de réhabilitation paysagère et environnementale propriété de la Région et des loyers perçus pour l'occupation de tels sites par des administrations publiques.
Ces recettes seront affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 86.01.80 – Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

(Code SEC : 86.01.80)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret du 25 octobre 1984 instituant la SWL (notamment l'article 33) abrogé et remplacé par le Code wallon du logement et de l'habitat durable
 - AGW du 7 décembre 1990 déterminant les modalités d'avances remboursables à la SWL à charge du budget de la Région wallonne.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Perception trésorerie : non réglementée

DO 18 – ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

A.B. 51.01.12 – 901.118 – Récupération sur créances et contentieux – Aides à l'investissement

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62.
- Montant du crédit évalué : **4.500 milliers EUR**
- Cet article enregistre les restitutions de primes à l'investissement par des entreprises, en cas de non-respect des conditions d'octroi des aides économiques (critère d'emploi, délai d'utilisation des investissements, aliénéation de biens subsidiés, etc.) et de faillites, liquidations, délocalisations d'entreprises ayant bénéficié de ces avantages.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 61.01.41 – 901.121 – Récupération liée aux zones d'activité économique – UAP

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article enregistre les restitutions de primes à l'investissement par des UAP, en cas de non-respect des conditions d'octroi des aides économiques (critère d'emploi, délai d'utilisation des investissements, aliénation de biens subsidiés, etc.) et de faillites, liquidations, délocalisations de grandes entreprises ayant bénéficié de ces avantages.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01.53 – 901.122 – Récupération liée aux zones d'activité économique-Intercommunales

(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article enregistre les restitutions de primes à l'investissement par des Intercommunales, en cas de non-respect des conditions d'octroi des aides économiques (critère d'emploi, délai d'utilisation des investissements, aliénation de biens subsidiés, etc.) et de faillites, liquidations, délocalisations de grandes entreprises ayant bénéficié de ces avantages.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 86.03.70 – 928.001 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Surplus liés au remboursement des avances récupérables (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.
- Montant du crédit évalué : **223 milliers EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 86.01.80 - 928.005 – Recettes perçues en application du décret du 3 juillet 2008 destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de la partie en capital des avances récupérables (recettes affectées au Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 118.001), division organique 18)

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 et 14 ;

- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, et plus particulièrement les articles 57 à 62 ;
- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Montant du crédit évalué : **16.050 milliers EUR**
- Le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation est alimenté par les remboursements des avances récupérables visées par le décret du 3 juillet 2008, par toutes les autres sommes versées à la Région wallonne en vertu du décret du 3 juillet 2008 ou de ses arrêtés d'exécution ainsi que par les sommes versées à la Région wallonne en vertu de décisions judiciaires relatives aux aides visées par ce même décret.
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 86.03.10 – 901.123 – Produit de cession de participations et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises

(Code SEC : 86.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 2 avril 1962 constitutive de la SRIW modifiée par le décret du 7 décembre 1989.
 - Décret du 6 mai 1999 portant modification du chapitre V de la loi 2 avril 1962.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte à la cession de participations détenues et au remboursement de crédits octroyés par la Région.
- Perception trésorerie : non réglementée

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES

Article 5

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques vers les articles de base (les domaines fonctionnels) des programmes WBFIN 12.001, 09.015 et 12.029 du SPW Digital et le programme 022 de la division organique 10 et à transférer des crédits entre les programmes précités

Justificatif

Cet article du dispositif permet les transferts dans le cadre de dépenses informatiques.

Article 6

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ du budget de la division organique 15, programme 01 (programme WBFIN 001) (article de base 74.05) (domaine fonctionnel 001.069) les crédits nécessaires à la mise en œuvre et au maintien de niveaux de services informatiques de l'Organisme payeur – selon les modalités fixées par le protocole d'accord de collaboration passé entre l'OP et le SPW Digital – vers l'article de base 74.03 (domaine fonctionnel 001.065) « Informatique spécifique » du programme fonctionnel 01 (programme WBFIN 001) de la division organique 15.

Justificatif

Cet article du dispositif permet les transferts pour l'Organisme Payeur dans le cadre de dépenses informatiques.

Article 10

§1. Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel vers les articles de base 11.03 (les domaines fonctionnels 005.002, 006.002, 007.002, 008.002, 011.003, 014.003, 016.002, 031.005 (codes SEC 11)) du budget wallon ainsi qu'aux articles de base 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.14 et 11.15 (aux domaines fonctionnels 031.003, 031.004, 031.005, 031.006, 031.007, 031.008, 031.009, 031.010, 031.027, 031.028, 031.030, 031.011 et 031.012 (codes SEC 11)) du programme 02 (programme WBFIN 031) de la division organique 11 ainsi qu'à l'article de base 11.11 (au domaine fonctionnel 015.001 (code SEC 11)) du programme 04 (programme WBFIN 015) de la division organique 09.

§2. Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires aux frais de déplacement vers les articles de base 12.03, 12.10, 12.11 et 12.15 (les domaines fonctionnels 031.015, 031.018, 031.019 et 031.029 (codes SEC 12)) du programme 02 (programme WBFIN 031) de la division organique 11.

Justificatif

Ce cavalier permet de couvrir les transferts relatifs au besoin en fonction publique.

Article 20

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement des articles de base (des domaines fonctionnels) des programmes 02 et 03 (programmes WBFIN 078 et 079) de la division organique 16 peuvent être transférés d'un programme à l'autre par le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire pour ce qui concerne ses compétences, moyennant l'accord du Ministre du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CoDT.

Justificatif

Ce cavalier est adapté en suite de la révision de la dévolution des compétences des membres du Gouvernement. La dérogation est prévue car les crédits nécessaires à la mise en œuvre du CoDT sont historiquement répartis sur les programmes 02 et 03 de la division organique 16.

Article 21

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal et le Vice-Président et Ministre de l'Agriculture, pour les articles de base (les domaines fonctionnels) relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 14 et 15 (programmes WBFIN 056, 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063 et 064) de la division organique 15.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 02 (Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale), 03 (Etude du milieu), 04 (Aides à l'agriculture), 05 (Bien-être animal), 11 (Nature, Forêt, Chasse-pêche), 12 (Développement, Ruralité et Cours d'Eau), 13 (Prévention et Protection : Air-Eau, Sol), 14 (Police et contrôle) et 15 (Politique des déchets-ressources) de la division organique 15, en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Article 22

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal et le Vice-Président et Ministre de l'Agriculture, pour les articles de base (les domaines fonctionnels) relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont habilités à transférer à partir des programmes de la division organique 15, les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques ou de dépenses de fonctionnement transversales vers les articles de base (les domaines fonctionnels) du programme fonctionnel 01 (programme WBFIN 001).

Justificatif

Cette disposition devrait être modifiée pour permettre le transfert de crédits d'engagement de tous les programmes vers le programme fonctionnel afin de répondre aux obligations de la circulaire budgétaire et des impératifs liés à l'applicatif SILOG pour toutes les acquisitions informatiques (dépenses de logiciels, programmes et petits matériels) ainsi qu'initier la réflexion liée à la centralisation des dépenses de fonctionnement transversales.

Article 23

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02, 03 et 04 (programmes WBFIN 056, 057 et 058) de la division organique 15 et le programme 23 (programme WBFIN 111) de la division organique 18.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 02 (Coordination des politiques agricole et environnementale), 03 (Développement et Etude du milieu) et 04 (Aides à l'agriculture) de la division organique 15 et le programme 23 (Formation agricole) de la division organique 18, en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Article 25

Par dérogation à l'article 26, §1^{er} du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Aménagement du territoire et le ministre du Budget est autorisé à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre l'article de base 63.14 (le domaine fonctionnel 079.070 (code SEC 63)) du programme 16.03 (programme WBFIN 16.079) et les articles 63.11, 61.10 et 51.01 (les domaines

fonctionnels 098.023 (code SEC 63), 098.022 (code SEC 61) et 098.024 (code SEC 51)) du programme 18.04 (programme WBFIN 18.098) et ce afin de financer le programme SOWAFINAL III en fonction des besoins des divers acteurs.

Justificatif

Dans le cadre du passage en crédit classique du financement du programme SOWAFINAL III, il apparaît nécessaire de permettre le transfert de crédits entre les différents articles budgétaires en fonction des besoins des différents opérateurs et ce afin de maintenir la flexibilité inhérente au mode de financement alternatif.

Article 26

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base (des domaines fonctionnels) du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 et 61.01 (les domaines fonctionnels 091.018 (code SEC 41) et 091.089 (code SEC 61)) du programme 02 (programme WBFIN 091) de la division organique 17 et 41.01 et 61.01 (058.024 (code SEC 41) et 058.049 (code SEC 61)) du programme 04 (programme WBFIN 058) de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles ainsi que vers l'article de base 01.01 (le domaine fonctionnel 121.001 (code SEC 01)) du programme 01 (programme WBFIN 121) de la division organique 36 en vue de majorer la réserve liée aux Cofinancements européens.

Justificatif

Ce cavalier permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation d'articles de base du budget de la Région wallonne vers les articles de base concernant les cofinancements européens.

Article 45

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge des Pôles de compétitivité et de leur coordination, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits entre les articles de base (les domaines fonctionnels) du programme 10 (programme WBFIN 020) de la division organique 09 et des programmes 06, 22 et 31 (programmes WBFIN 099, 110 et 114) de la division organique 18 relatifs à la politique des Pôles de compétitivité ainsi qu'entre ces mêmes articles de base (domaines fonctionnels) des programmes 06, 22 et 31 (programmes WBFIN 099, 110 et 114) de la division organique 18.

Justificatif

Ce cavalier permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation d'articles de base du budget de la Région wallonne vers les articles de base concernant des projets de lien avec les pôles de la compétitivité.

Article 50

Programme 09.10 (Programme WBFIN 09.020) : Commerce extérieur et investisseurs étrangers.

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 10.07 (Programme WBFIN 10.027) : Géomatique.

Subvention en matière de géomatique.

Programme 15.02 (Programme WBFIN 15.056) : Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions en matière de travaux forestiers.

Subventions pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions dans le cadre de relations internationales, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale et dans le cadre des missions de la Cellule permanente Environnement-Santé.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule Environnement-Santé, secteur public et privé.

Subventions en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions et indemnités spécifiques pour l'organisation de foires et d'évènements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Programme 15.03 (Programme WBFIN 15.057) : Développement et étude du milieu :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions pour des travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'abattoirs publics, d'abattoirs offrant un service d'intérêt économique générale (SIEG).

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC) ou à l'AB-Reoc (Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux. (Gembloux Agro Bio Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de développement et d'étude du milieu naturel et agricole.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Subventions diverses dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.

Subvention à l'ISSeP dans le cadre du Plan Bien-Etre.

Programme 15.04 (Programme WBFIN 15.058) : Aides à l'Agriculture :

Subventions aux halls relais agricoles.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles ».

Dotation à l'Organisme Payeur.

Aides régionales aux éleveurs, aux producteurs et aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers.

Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture.

Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables.

Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire.

Aides régionales aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation.
Aides exceptionnelles (subvention 100% RW).

Programme 15.11 (Programme WBFIN 15.060) : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.
Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.
Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.
Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.
Subventions à diverses associations et personnes privées ou publiques pour des actions en faveur de la biodiversité.
Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.
Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.
Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.
Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.
Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.
Subventions destinées au développement de la pisciculture.
Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.
Subventions aux Conseils cynégétiques.
Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.
Subvention à l'Office économique wallon du Bois.
Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière.
Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives.
Subventions en investissement au secteur de l'aquaculture.
Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier.
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière d'espaces verts.
Subventions aux secteurs publics et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.
Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.
Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.
Subventions en matière d'espaces verts.
Subventions dans le cadre de la Peste Porcine Africaine.
Subventions dans le cadre de la lutte contre le scolyte.
Subventions diverses dans le cadre du plan de Relance, de résilience et de transition.
Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.

Programme 15.12 (Programme WBFIN 15.061) : Espace rural et naturel :

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.
Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrates ».
Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.
Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.
Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.
Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.
Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.
Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.
Subventions à l'UCL et à l'Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).
Dépenses de toute nature relative à la représentation à la Grande Région.
Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale.
Subventions pour la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales.
Subventions aux pouvoirs publics pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement.

Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.

Programme 15.13 (Programme WBFIN 15.062) : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.
Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.
Subventions dans le cadre de la stratégie intégrale sécheresse.
Subventions pour la protection de l'environnement.
Dotation à l'Agence Wallonne pour l'Air et le Climat.
Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.
Subventions de fonctionnement aux Commissions internationales Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.
Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Programme 15.14 (Programme WBFIN 15.063) : Police et contrôle :

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs.

Programme 16.02 (Programme WBFIN 16.078) : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.
Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.
Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.
Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG et autres programmes opérationnels européens.
Subventions aux communes et aux régies foncières pour acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Wallonie.
Subventions aux organismes universitaires.
Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme Leader.
Subventions pour :

- l'élaboration du dossier de base de révision du plan de secteur (Art D.I.12 du CoDT) ;
- l'élaboration ou la révision totale ou partielle d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma communal, d'un schéma d'orientation local ou d'un guide communal d'urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;
- l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales relatif à un projet de révision de plan de secteur, de schéma de développement pluricommunal ou de schéma communal (Art D.I.12 du CoDT) ;
- l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme/l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative au développement territorial, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;
- l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;
- le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné ;
- lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné/lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes ou une association de communes en font la demande, pour l'engagement annuel d'un ou plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;
- pour les études générales en aménagement du territoire, notamment à la Conférence permanente du développement territorial agissant dans le cadre du programme (Art D.I.12 du CoDT).

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».
Subventions à la Communauté germanophone.
Subvention à Europalia.

Programme 16.03 (Programme WBFIN 16.079) : Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Subventions relatives à la politique de la ville.

Subventions à la Ville de Charleroi – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Liège – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Namur – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Mons – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de La Louvière – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Tournai – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Seraing – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Mouscron – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Verviers – Politique intégrée de la Ville.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SPAQUE, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

- à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone ;
- à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article D.V.14, §1er du Code du Développement territorial, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

- fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée ;
- subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :
 1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu ;
 2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre ;
 3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux, ...);
 4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale ;
 5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant ;

et à son approbation, sur avis du pôle « Aménagement du territoire » - section « Aménagement opérationnel » - et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la Politique de la Ville.

Subvention annuelle à la ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat ville durable).

Subventions Feder.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine.

Subventions aux grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Subventions aux villes wallonnes de plus de 50.000 habitants pour la mise en œuvre de la « Politique Intégrée de la Ville ».

Programme 18.02 (Programme WBFIN 18.096) : ENTREPRISES – Aides à l'investissement :

Financement de la mesure Carbon Leakage.

Primes dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides aux modes de transport alternatifs à la route.

Programme 18.03 (Programme WBFIN 18.097) : ENTREPRISES – Outils économiques et financiers :

Subventions à la SOWALFIN.

Subventions permettant le fonctionnement du Pôle de l'image - frais de fonctionnement et missions déléguées.

Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION.

Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration.

Moyens d'actions aux organismes financiers de la Wallonie ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes.

Intervention dans l'activité prêts/garanties de la SOWALFIN.

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Soutien de l'innovation, du développement et de la croissance des entreprises.

Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Interventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.04 (Programme WBFIN 18.098) : Zones d'activités économiques :

Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses et autres actions en lien avec le développement des zones d'activité économique.

Subventions à des universités ou groupements d'universités dans le cadre du développement des zones d'activités économiques.

Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques et du redéploiement de l'activité économique.

Financement d'infrastructures d'accueil industrielles et autres actions destinées au développement des zones d'activité économique cofinancées par l'Union européenne.

Subventions dans le cadre d'expériences pilote de réhabilitation de zones d'activités économiques.

Subventions aux opérateurs de développement économique visés par le décret du 2 février 2017 relatif aux parcs d'activités économique dans le cadre des mesures spécifiques prises suite aux inondations.

Programme 18.06 (Programme WBFIN 18.099) : ENTREPRISES – Compétitivité, Innovation, Développement :

Subventions pour la stimulation de l'économie circulaire en Région wallonne.

Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes dont les structures de gestion de centre-ville.

Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animations économiques.

Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique.

Subvention au CESE pour les frais de fonctionnement de l'Observatoire du Commerce.

Programme 18.07 (Programme WBFIN 18.100) : Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels :

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.22 (Programme WBFIN 18.110) : FOREm – Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Subventions pour le financement des investissements des centres de formation professionnelle.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention permettant de renforcer le lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir.

Subvention pour le financement de formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles et à la digitalisation des métiers.

Subvention en vue de soutenir l'innovation des entreprises.

Subvention en vue de financer des formations des Centres de compétence en matière de transition numérique.

Subvention pour le projet « Maison des Langues ».

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation.

Subventions dédiées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, Forem et CPAS.

Subventions aux CISP.

Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (AIRBAG).

Subvention FORMAFORM.

Programme 18.23 (Programme WBFIN 18.111) : Formation agricole :

Subventions aux centres de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport.

Programme 18.24 (Programme WBFIN 18.112) : IFAPME :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions à l'IFAPME pour investissements pour centres de formation et services de l'IFAPME.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Subvention pour le développement des Filières en alternances et des stages professionnalisant.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subventions destinées à favoriser l'harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutenir leur encadrement en entreprise.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention pour la valorisation des certifications professionnelles.

Subvention pour la formation métiers en pénurie et alternance.

Subvention pour le plan langues.

Subvention pour la formation dans le cadre de la digitalisation des métiers.

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Programme 18.31 (Programme WBFIN 18.114) : RECHERCHE - Soutien, Promotion, Diffusion et Valorisation :

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (le PASS).

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions au FNRS et fonds associés (FRIA, Welbio et WISD).

Programme 18.32 (Programme WBFIN 18.115) : Numérique :

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

Subventions aux projets « Ecole numérique ».

Subventions à l'Agence du Numérique.

Programme 18.52 (Programme WBFIN 18.118) : Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Justificatif

Cet article du dispositif a pour objet de préciser la nature des subventions pouvant être octroyées sans base décrétable organique dans les programmes susvisés.

Article 51

Le Gouvernement est autorisé à mettre en place une intervention financière spécifique à destination des PME ou des indépendants, en ce compris les professions libérales, qui ont été sinistrés par les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021.

Justificatif

Les intempéries qui se sont abattues durant l'été 2021 en Wallonie ont provoqué de nombreux dégâts tant aux infrastructures privées que publiques et le travail d'aide aux citoyens et de reconstruction a commencé et/ou est en cours.

Si les dégâts matériels subis lors des récentes intempéries seront, pour partie, indemnisés par les compagnies d'assurance et/ou le Fonds des calamités, les difficultés de relancer son activité in situ après un tel drame sont difficilement quantifiables.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place, en complément de toute autre indemnisation, un dispositif ayant pour objectif de soutenir les PME et indépendants sinistrés par les inondations de juillet 2021.

Article 69

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le pôle « Aménagement du territoire » et la Commission d'Avis sur les recours peuvent accorder à leurs membres.

Justificatif

Le décret du 16 février 2017 a modifié le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative. En application de ce décret, la Commission d'avis sur les auteurs de projet (CAAP) a été supprimée et la CRAT a été remplacée par le pôle « Aménagement du territoire ». Cette disposition permet à ce pôle et la commission d'avis sur les recours (CAR) de fonctionner. La disposition est modifiée afin de faire référence au pôle « Aménagement du territoire » suite à la réforme de la fonction consultative.

Le CoDT ne prévoit pas de jetons de présence pour le Pôle. Les jetons de présence de la CAR sont maintenus.

Article 75

Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation et du Numérique et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et de liquidation

entre les articles de base 12.04 et 74.03 (les domaines fonctionnels 001.066 (code SEC 12) et 001.098 (code SEC 74)) du programme 18.01 (programme WBFIN 18.001) et les articles de base (les domaines fonctionnels) de codes économiques 12 et 74 des programmes 18.02, 18.04, 18.06, et 18.31 (programmes WBFIN 18.096, 18.098, 18.099, et 18.114).

Justificatif

L'article 73 autorise des transferts de crédits entre les articles de base de fonctionnement du programme fonctionnel de la DO 18 (AB 12.03 et 74.04) des articles de base de fonctionnement des programmes budgétaires relatifs à l'économie et à la recherche, soit les programmes 02, 06, 15 et 31 de la division organique 18 du budget.

Article 77

Par dérogation à l'article 26, paragraphe 1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence et le Ministre du Budget, sont autorisés à opérer des transferts de crédits d'engagement et de liquidation entre l'article de base 31.18 (le domaine fonctionnel 099.007 (code SEC 31)) du programme 18.06 (programme WBFIN 18.099) et les articles de base (les domaines fonctionnels) du programme 10 (programme WBFIN 020) de la division organique 09 qui se rapportent aux interventions visées par le décret portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides de la Wallonie, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Justificatif

L'article 76 autorise des transferts de crédits entre les articles de base de fonctionnement du programme fonctionnel de la DO 18 (AB 12.03 et 74.04) des articles de base de fonctionnement des programmes budgétaires relatifs à l'économie et à la recherche, soit les programmes 02, 06, 15 et 31 de la division organique 18 du budget.

Article 78

Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits entre d'une part, les articles de base 12.03, 12.04, 74.02 et 74.03 (les domaines fonctionnels 001.057 (code SEC 12), 001.061 (code SEC 12), 001.058 (code SEC 74) et 001.065 (code SEC 74)) du programme 01 (programme WBFIN 001) de la division organique 15, l'article de base 12.03 (le domaine fonctionnel 058.001 (code SEC 12)) du programme 04 (programme WBFIN 058) de la division organique 15, les articles 12.16 et 74.07 (les domaines fonctionnels 078.011 (code SEC 12) et 078.034 (code SEC 74)) du programme 02 (programme WBFIN 078) de la division organique 16, et d'autre part, les articles de base 12.06, 74.01 et 74.02 (les domaines fonctionnels 027.002 (code SEC 12), 027.006 (code SEC 74) et 027.007 (code SEC 74)) du programme 07 (programme WBFIN 027) de la division organique 10 du budget dans le cadre de la gestion centralisée de la géomatique du SPW.

Justificatif

Cette disposition permet d'effectuer les transferts de crédits nécessaires à la participation budgétaire des différents SPW au contrat centralisé des licences pour les logiciels de géomatique. Elle permet également la participation du SPW ARNE à l'obtention de géo données nécessaires à la politique agricole, et ce conformément au protocole d'accord intervenu en 2013 entre le SPW SG et le SPW ARNE. En effet, les frais d'acquisition d'ortho photos et d'autres géo données sont repris à charge des crédits de l'AB 74.01, alimenté le cas échéant en cours d'exercice par reventilation au départ des AB 12.06, et 74.02 du programme 10.07, dans l'attente du transfert des crédits du Ministre de l'Agriculture. Enfin, cette disposition permet de transférer si requis des moyens entre le SPW SG et les autres SPW afin de mener les travaux nécessaires au respect de la Directive européenne INSPIRE. Cette directive impose de rendre conforme d'ici à 2020 certaines géodonnées (environ 250) au modèle défini au niveau européen afin d'assurer une interopérabilité. Les travaux sont pilotés par le SPW SG (Direction de l'intégration des géodonnées), avec la participation des autres PW via la coordination du Comité de Concertation Géomatique (CCG). En fonction des travaux à mener, des marchés seront lancés et financés conjointement par le SG et/ou les SPW, ce qui justifie la possibilité de transférer des moyens entre ces différents programmes.

Cette modification est justifiée par la volonté de pouvoir transférer des crédits directement à partir de l'AB 12.03 du programme 15.04 sans passer par le programme 15.01 dans le cadre de la gestion centralisées de la géomatique du SPW.

Article 89

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge du Numérique, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre l'article de base 01.03 (le domaine fonctionnel 115.001 (code SEC 01)) du programme 32 (programme WBFIN 115) de la division organique 18 et les articles de base (les domaines fonctionnels) dédiés aux mesures du Programme Digital Wallonia inscrits dans les programmes du budget des dépenses.

Justificatif

L'article 88 autorise des transferts de crédits entre l'article de base 01.03 du programme 18.32 et les articles de base identifiés dans les programmes du budget des dépenses comme correspondant aux mesures du Programme Digital Wallonia.

Article 118

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne à la Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa) en vue de couvrir les engagements liés à l'obtention ou à des garanties de lignes de crédit d'un montant maximum de 270 millions d'euros, dans le cadre d'opérations de redéploiement dans le secteur industriel.

Justificatif

Cette disposition permet d'accorder la garantie de la Région wallonne à la Sogepa pour un montant maximum de 270 millions d'euros.

Article 123

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole et des aides aux investissements dans le secteur agricole, pour un montant total de 23.877.081,04 euros.

Justificatif

Cet article du dispositif fixe le montant maximum du plafond des investissements pour lesquels la Région accorde sa garantie.

Article 125

Le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture, autorise la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 250.000.000 euros pour couvrir les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) y compris les opérations d'intervention relatives au stockage public, Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche. Lesdits moyens financiers sont mobilisés en fonction :

- des besoins de l'organisme payeur habilité à payer ces dépenses ;
- des avances versées par la Commission européenne ;
- des dépenses déjà effectuées avec ces moyens financiers.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur les crédits disponibles afin de mettre en œuvre les paiements en vertu de l'article D.255, §2, du code de l'Agriculture.

Le trésorier, le receveur et le comptable de l'organisme payeur de Wallonie sont désignés par le Ministre de l'Agriculture et exécutent leurs tâches dans le respect de la législation européenne en la matière.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur les articles de base (les domaines fonctionnels) portant sur les aides cofinancées PDR 2014-2020 du programme 15.04 (programme WBFIN 15.058) pour assurer le paiement des aides prévu dans les prévisions des dépenses annuelles communiquées à la Commission européenne.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur l'article 34.01 (code SEC 34.41) (le domaine fonctionnel A03.002) du programme 03 (programme WBFIN A03) du Fonds wallon des calamités naturelles portant sur l'intervention en faveur du secteur autre que public pour assurer le paiement des indemnités prévues dans le cadre de calamités agricoles reconnues ou en cours de reconnaissance.

Dès l'année scolaire 2017-2018, le programme européen à destination des écoles est un programme d'aide cofinancé par l'Union européenne. Ce programme est destiné aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française ou germanophone, sis sur le territoire de la Région wallonne. Le budget européen est dédié prioritairement à ces dépenses. La Wallonie prend en charge, au minimum, la TVA liée à ces dépenses. L'organisme payeur est autorisé à préfinancer le montant de la TVA et le cas échéant le complément régional de l'aide.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge du budget de l'organisme payeur.

Justificatif

Conformément aux modalités de financement des dépenses FEAGA, l'organisme payeur doit préfinancer la part à charge du FEAGA (la majorité de ces mesures d'aides sont totalement financées par le FEAGA) en attendant le remboursement de la part de la Commission. L'organisme payeur doit donc disposer d'un fonds de roulement de manière à permettre le paiement des aides aux bénéficiaires. La mobilisation de ces moyens financiers se traduit pour l'organisme payeur « Région wallonne » par un découvert autorisé sur le compte 091-2150750-95. Au cours d'un exercice comptable FEAGA, les dépenses mensuelles sont très variables. En fonction de ce qui précède, on peut considérer que la Région wallonne doit être en mesure de mobiliser à un moment donné une enveloppe minimale de 380 millions d'euros pour assurer le financement des aides FEAGA ainsi que le financement des activités liées au transfert des compétences du BIRB. L'article permet également à l'organisme payeur de préfinancer les dépenses à charge du FEADER et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche, ainsi que les dépenses inhérentes au programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles. Pour l'année 2021, le volume des dépenses financées par les fonds européens agricoles est, à ce stade, évalué à 330 millions d'euros pour le FEAGA et le FEADER.

Dans le cadre de l'organisation commune des marchés, la Commission européenne a mis en place plusieurs instruments de régulation jouant le rôle de filet de sécurité en cas de crise importante du marché des produits agricoles (R(UE) n° 1308/2013), dont l'intervention publique. Ainsi, afin d'éviter toute baisse de prix, les états membres peuvent être amenés à acheter et stocker des produits (notamment lait en poudre et beurre) pour le compte de l'Union européenne. Ces opérations d'achat et de stockage peuvent impliquer une mobilisation de moyens financiers par l'OPW.

Article 148

Est approuvé le budget de l'Organisme payeur de l'année 2023 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 80.405.000 euros pour les recettes et à 80.405.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est estimé à permettre l'approbation du budget 2023 de l'organisme susvisé.

Article 152

Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2023 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 48.022.000 euros pour les recettes et à 48.592.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est estimé à permettre l'approbation du budget 2023 de l'organisme susvisé.

Article 155

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2023 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 209.200.000 euros pour les recettes et à 309.200.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est estimé à permettre l'approbation du budget 2023 de l'organisme susvisé.

Article 159

Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90% pour l'ensemble des projets qui émargeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre de porter le taux de subventionnement pour l'ensemble des projets du fonds d'impulsion économique et du fonds d'impulsion du développement économique rural.

Article 152

A l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différencié, les mots « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2023 ».

A l'article D.418, 8° du décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture, les mots « 31 décembre 2015 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2023 ».

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre le report au 31 décembre 2020 de la fin de la perception des cotisations obligatoires par produit ou groupe de produits agricoles et horticoles, prévues au décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement de produits agricoles de qualité différenciées.

Article 176

Les effets des articles 453 à 456 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2008 relatifs à l'octroi de subventions pour les actes et travaux dans les sites à réaménager sont maintenus concernant les conditions d'octroi des subsides, la procédure d'octroi de subside, la base de calcul, le taux, la procédure de liquidation et de récupération de subside, jusqu'à la réception définitive des actes et travaux, à l'égard des aménagements inscrits par le Gouvernement dans les programmes de financement alternatif SOWAFINAL avant l'entrée en vigueur du décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial.

Justificatif

Le but est de garantir les taux de subventions CWATUP pour les projets repris en PM2.Vert, le tout en évitant de modifier l'AGW CoDT.

Article 177

Disposition modificative du Code du Développement Territorial dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er juin 2017.

Dans l'article D.IV.9, alinéa 1er, point 1° du Code du Développement Territorial, entre les mots « deux habitations construites » et les mots « ou entre une habitation construite » sont insérés les mots « avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ».

Justificatif

Cette disposition permet de prévoir la période de renouvellement de l'agrément des agences de développement local.

Article 182

L'article 6, al.2, du décret du 1er avril 1999 portant création de la SA de droit public SARSI est modifié comme suit : « Le revenu cadastral des biens de la société est exonéré du précompte immobilier, pour autant que ces biens soient improductifs par eux-mêmes ou fassent l'objet d'une réaffectation. ».

Justificatif

Cette disposition vise à exonérer la SARSI du précompte immobilier dans certains cas précis, conformément à la décision du Gouvernement.

Article 196

L'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation », en abrégé : « A.E.I. », créée par le décret wallon du 28 novembre 2013 « portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, en abrégé : A.E.I. » (paru au Moniteur belge du 31/12/2013, p. 103901) est dissoute conformément à l'article 2 alinéa 2 dudit Décret.

La mission de prendre les mesures adéquates pour régler les aspects pratiques de la liquidation, déterminer le sort des filiales « Agence du Numérique » (en abrégé « A.D.N. ») et « Office Economique Wallon du Bois », et assurer le transfert des missions déléguées confiées à l'A.E.I. par le décret du 28 novembre 2013 précité ou par décision subséquente, est confiée à l'assemblée générale de l'AEI.

Les règles du code des sociétés s'appliquent à cette liquidation.

Justificatif

L'article 196 permet la mise en liquidation de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (en abrégé AEI), tel que décidé par le Gouvernement wallon.

Article 214

Les dépenses visées à l'article 31.01 (au domaine fonctionnel 099.024 (code SEC 31)) du programme 18.06 (programme WBFIN 18.099) peuvent être liquidées selon le dispositif mis en place pour l'application du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Justificatif

L'article 214 permet l'octroi d'aides aux porteurs de projets et aux petite et moyennes entreprises afin de promouvoir l'entrepreneuriat ou la croissance.

Article 216

« §1^{er}. L'IFAPME organise, pour les apprenants inscrits en formation au sein du Réseau IFAPME, l'accès à une formation leur permettant d'obtenir leur permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

La formation visée à l'alinéa 1^{er} comprend :

- 1° pour le permis de conduire catégorie B :
 - a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;
 - b) un volet formation pratique comprenant :
 - 30 heures de cours pratiques ;
 - un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec de l'apprenant au 1^{er} examen pratique ;
 - c) un volet examen comprenant :
 - les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec de l'apprenant à la première épreuve théorique ;
 - les frais du test de perception des risques ;
 - les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique.
- 2° pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :
 - a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en lignes ;
 - b) un volet formation pratique comprenant :
 - 8 heures de cours pratique ;
 - un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique.
 - c) un volet examen comprenant :
 - les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec de l'apprenant à la première épreuve théorique ;
 - les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique.

§2. L'IFAPME établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles l'apprenant peut suivre la formation visée au paragraphe 1^{er}.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, en ce compris les modalités de facturation, déterminées par l'IFAPME, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1^{er} sont les suivantes :

- 1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école ;
- 2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française ;
- 3° l'école de conduite applique le tarif suivant :
 - a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :
 - 12 heures de cours théoriques incluant le manuel et donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 150 euros TTC ;
 - 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1.830 euros TTC ;
 - deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 210 euros TTC.
 - b) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM :
 - 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 100 euros TTC ;
 - 8 heures de cours pratique à concurrence de maximum 520 euros TTC ;
 - deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 euros TTC.
- 4° l'école de conduite rembourse à l'apprenant les frais exposés suivants :
 - a) les frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles ;
 - b) les frais du test de perception des risques ;
 - c) les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles.

L'IFAPME communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1^{er}, à chaque apprenant répondant aux conditions visées au paragraphe 3 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

§3. Sans préjudice du §4, l'apprenant peut bénéficier de la formation visée au §1^{er} aux conditions suivantes :

- 1° être inscrit dans une formation IFAPME dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique, dont la liste est arrêtée par l'IFAPME ;
- 2° avoir cumulé une durée minimale d'alternance de trois mois, entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 novembre 2023 et être en alternance au moment de l'introduction de la demande de formation au permis de conduire, selon les modalités déterminées par l'IFAPME :
 - a) soit sous contrat d'alternance au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif aux contrat d'alternance ;
 - b) soit sous convention de stage au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises ;
- 3° être âgé :
 - a) de 15 ans et 9 mois pour le suivi du volet de formation théorique visé au §1^{er}, alinéa 2, 2°, a) et la présentation de l'épreuve théorique visée au §1^{er}, alinéa 2, 2°, c), 1^e tiret ;
 - b) de 16 ans pour le suivi du volet de formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 2°, b) et la présentation de l'examen pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 2°, c), 3^e tiret ;
 - c) de 17 ans pour le suivi des volets de formation visés au §1^{er}, alinéa 2, 1°, a) et b) et la présentation de l'épreuve théorique visée au §1^{er}, alinéa 2, 1°, c), 1^e tiret ;
 - d) de 18 ans pour la présentation du test de perception des risques et de l'examen pratique visés au §1^{er}, alinéa 2, 1°, c), 2° et 3^e tirets ;
- 4° avoir sa résidence principale en région de langue française.

L'apprenant mineur est tenu de communiquer à l'IFAPME une autorisation parentale pour bénéficier de la formation visée au §1^{er}.

L'apprenant ne peut bénéficier que d'une seule formation pour le permis de conduire visée au §1^{er}, toutes catégories confondues.

L'apprenant peut bénéficier de la formation pour le volet formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 1^o, b) et pour le test de perception des risques et l'examen pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 1^o, c), 2^e et 3^e tirets, s'il est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B.

L'apprenant éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1^{er} ne peut bénéficier de la formation visée au §1^{er}, alinéa 2, 1^o ou 2^o, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès de l'IFAPME, dans une des situations suivantes :

- 1^o l'apprenant est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique ;
- 2^o l'apprenant est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;
- 3^o l'apprenant est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§4. Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 1^o, b) et 2^o, b) et pour le test de perception des risques et l'examen pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 1^o, c), 2^e et 3^e tiret et 2^o, c), 2^e tiret.

Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 1^o, b) et pour l'examen pratique visé au §1^{er}, alinéa 2, 1^o, c), 3^e tiret.

§5. Pour entrer en formation, l'apprenant, conformément au §4, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au §2, alinéa 1^{er}. ».

Justificatif

Cet article du dispositif a pour objectif de mettre en œuvre cette politique.

Article 217

1er. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions du présent article, l'IFAPME octroie une prime reconstruction d'un montant maximum de 2 000 euros à l'apprenant qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1^o être inscrit comme apprenant dans un Centre IFAPME pour l'année de formation 2022-2023 :

a) soit en tant que primo-entrant et être sous contrat d'alternance au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance et avoir cumulé, avant le 30 septembre 2023, un minimum de trois mois sous contrat d'alternance;

b) soit en deuxième année d'apprentissage et avoir cumulé, au moment de l'octroi de la tranche de la prime reconstruction qu'il promérite sur la base du §3, un minimum de trois mois sous contrat d'alternance pendant l'année de formation en cours;

c) soit en troisième année d'apprentissage et avoir cumulé, au moment de l'octroi de la tranche de la prime reconstruction qu'il promérite sur la base du §3, un minimum de trois mois sous contrat d'alternance pendant l'année de formation en cours.

2^o suivre une formation menant aux métiers en pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique, dont la liste est arrêtée par l'IFAPME;

3^o pour le primo-entrant dans une formation menant aux métiers en pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction, avoir bénéficié d'une augmentation mensuelle de minimum 100 euros octroyée par une entreprise du secteur de la Construction en sus des barèmes minimaux fixés à l'article 2^{ter}, §2, de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Par primo-entrant au sens du §1er, alinéa 1er, 1^o, a) et 3^o, on entend l'apprenant qui s'inscrit pour la première fois en apprentissage à une année de formation donnée et conclut un premier contrat d'alternance.

§2. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions du présent article, l'IFAPME octroie une prime reconstruction d'un montant maximum de 2 000 euros à l'apprenant qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1^o être inscrit comme apprenant dans un Centre IFAPME pour l'année de formation 2022-2023 :

a) soit en tant que primo-entrant et être sous convention de stage au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises durant une durée de minimum trois mois avant le 30 septembre 2023;

b) soit en deuxième année de formation de chef d'entreprise et avoir cumulé, au moment de l'octroi de tranche de la prime reconstruction qu'il promérite sur la base du §3, un minimum de trois mois sous convention de stage pendant l'année de formation en cours;

c) soit en troisième année de formation de chef d'entreprise et avoir cumulé, au moment de l'octroi de la tranche de la prime reconstruction qu'il promérite sur la base du §3, un minimum de trois mois sous convention de stage pendant l'année de formation en cours;

2° suivre une formation menant aux métiers en pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique, dont la liste est arrêtée par l'IFAPME;

3° pour le primo-entrant dans une formation menant aux métiers en pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction, avoir bénéficié d'une augmentation mensuelle de minimum 100 euros octroyée par une entreprise du secteur de la Construction en sus des barèmes minimaux fixés à l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

Par primo-entrant au sens du §2, alinéa 1er, 1° a) et 3°, on entend l'apprenant inscrit pour la première fois en année préparatoire, en formation de coordination et d'encadrement ou en formation de chef d'entreprise à une année de formation donnée.

§3. L'apprenant visé au §1er et au §2 a droit à une prime d'un montant maximum de 2 000 euros déclinée en maximum trois tranches, respectivement de 700 euros, 600 euros et 700 euros.

- La première tranche de 700 euros est liquidée, avant le 31 décembre 2023, à l'apprenant qui n'a perçu aucune tranche de la prime en 2022 ;
- La deuxième tranche d'un montant de 600 euros est liquidée au plus tard à la fin du mois de janvier 2024 à l'apprenant qui a perçu une première tranche de 700 euros en 2022, pour autant qu'il ait réussi l'année de formation 2021-2022 et qu'il poursuive une formation donnant droit à la prime reconstruction ;
- La troisième tranche d'un montant de 700 euros est liquidée au plus tard au 31 janvier 2024, sur la base de la conclusion d'un contrat de travail ou, pour les apprenants visés au §1^{er}, d'un contrat de travail ou d'une convention de stage pour autant que l'apprenant ait réussi l'année de formation 2022-2023 et qu'il introduise la demande auprès de l'IFAPME, selon les modalités déterminées par celui-ci, et communique à l'IFAPME tout document probant permettant d'attester de la conclusion d'un contrat de travail ou d'une convention de stage dans un des secteurs concernés par la prime reconstruction.
- Par dérogation à l'alinéa premier, l'apprenant qui réussit son cycle de formation en 2022-2023 et décroche un contrat de travail perçoit une tranche de 700 euros au plus tard au 31 janvier 2024, même s'il n'a pas perçu l'une des deux premières tranches et pour autant qu'il introduise la demande auprès de l'IFAPME, selon les modalités déterminées par celui-ci, et communique à l'IFAPME tout document probant permettant d'attester de la conclusion d'un contrat de travail ou d'une convention de stage dans un des secteurs concernés par la prime reconstruction.

§4. L'IFAPME suspend le paiement de toute tranche de la prime reconstruction dès lors qu'il constate que l'apprenant ne répond plus aux conditions prévues pour son octroi. L'IFAPME en avise l'apprenant par voie électronique.

§5. L'apprenant bénéficie une seule fois de la prime reconstruction.

En cas de redoublement d'une année de formation, l'année redoublée n'ouvre pas le droit au double bénéfice de la tranche correspondante.

§6. La prime reconstruction visée aux paragraphes 1er et 2 n'est pas cumulable avec l'incitatif prévu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 relatif à l'incitatif financier visant la mobilisation des demandeurs d'emploi vers la formation.

La prime reconstruction visée aux paragraphes 1er et 2 n'est pas cumulable avec l'incitatif construction prévu à l'article 237.

Justificatif

Cet article du dispositif a pour objectif de mettre en œuvre cette politique.

Article 246

Pour l'année 2023, le Gouvernement est habilité à mettre en œuvre et à déterminer les modalités d'octroi des mesures de soutien à la relance économique des PME par le numérique et des mesures de soutien dans le secteur de la santé et des aînés prévues dans le cadre du règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 en tant que soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-EU).

Justificatif

Cet article du dispositif a pour objectif de mettre en œuvre la politique REACT-UE.

Article 247

§1^{er}. Pour l'application du présent article, on entend par :

1° l'entreprise : toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, partenaire de la filière de formation de chef d'entreprise organisée par l'IFAPME, qui accueille un stagiaire dans les liens d'une convention de stage ;

2° l'incitant financier à l'entreprise : l'incitant financier visé au §2 et octroyé à l'entreprise dont l'unité d'établissement où se forme l'apprenant est située en région de langue française ;

3° l'incitant financier à la première convention de stage : l'incitant financier visé au §3 pour l'entreprise sans salarié dont l'unité d'établissement où se forme l'apprenant est située en région de langue française et qui n'a pas, dans les cinq ans qui précèdent la demande d'incitant financier, conclu de convention de stage.

§2. Le Gouvernement wallon octroie à l'IFAPME les moyens budgétaires nécessaires en vue de la liquidation, par celui-ci, à l'entreprise, d'un incitant financier. L'incitant financier d'un montant de 750 € est destiné à couvrir tout ou partie des frais liés à la formation, à l'encadrement et à l'évaluation du stagiaire durant sa première année de formation, qu'il s'agisse d'une première année préparatoire ou d'une première année de formation dans la filière formation de chef d'entreprise, pour renforcer l'accompagnement du stagiaire et les démarches administratives liées à la conclusion de la convention de stage.

L'entreprise doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1° l'entreprise est agréée par l'IFAPME ;

2° l'entreprise a conclu une convention de stage IFAPME, au sens de la réglementation applicable en la matière, pour l'année de formation 2022-2023 ;

3° l'entreprise a assuré au stagiaire une formation d'au minimum deux cent septante jours calendrier sous convention de stage IFAPME durant la première année de formation, qui démarre le jour où l'entreprise conclut la convention de stage.

§3. Le Gouvernement wallon octroie à l'IFAPME les moyens budgétaires nécessaires en vue de la liquidation, par celui-ci, à l'entreprise, d'un incitant financier pour une première convention de stage. L'incitant financier d'un montant de 750 € est destiné à couvrir tout ou partie des frais liés à l'accueil du stagiaire et les démarches administratives et sociales liées à la conclusion d'une première convention de stage ainsi qu'à soutenir l'ouverture de nouvelles places de stage en alternance sous convention de stage.

L'entreprise doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1° l'entreprise est agréée par l'IFAPME ;

2° l'entreprise a conclu une convention de stage IFAPME, au sens de la réglementation applicable en la matière, en 2023 pour les années de formation 2022-2023 et 2023-2024 ;

3° la convention de stage IFAPME doit être active depuis au moins trente jours calendrier au moment de la décision de l'octroi.

§4. L'entreprise bénéficie une seule fois, pour un même stagiaire, de l'incitant financier à l'entreprise, visé au paragraphe 2 et de l'incitant financier à la première convention de stage visé au paragraphe 3.

Justificatif

Cet article du dispositif a pour objectif de mettre en œuvre la politique d'incitant financier.

Article 248

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le fonctionnaire dirigeant de l'Organisme payeur de Wallonie est autorisé à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les adresses budgétaires relevant des compétences du Ministre de l'Agriculture et entre les adresses budgétaires relevant des compétences de la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, au sein du programme 01 du budget de l'Organisme payeur de Wallonie. Les ministres compétents seront tenus informés de chaque transfert.

Justificatif

Cet article du dispositif a pour objectif de permettre des réallocations au sein du budget de l'OPW pour faire face aux obligations européennes.

Article 249

Pour l'année 2023, le Ministre de la Recherche est autorisé à financer les projets inclus dans « Important Project of Common European Interest on Battery Innovation (EuBatIn), State Aid SA.55840 (2020/N)- Belgium », notifié par la commission européenne le 26/01/2021, conformément aux règles de la Communication de la Commission publiée au JO de l'UE du 20 juin 2014 (C188/14) relative aux Projets Importants d'Intérêt Européen Commun.

Justificatif

Cet article du dispositif a pour objectif d'avoir une base légale pour des projets du type IPCEI.

Article 253

A l'article 2, §1^{er}, b) du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques, les mots « 21° à 28° » sont remplacés par « 49° à 57° ».

Justificatif

Cet article du dispositif a pour objectif de corriger une coquille dans le décret relatif au développement des parcs d'activités économiques.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
				2022	2023	2022	2023
02	Dépenses de cabinet	02	Subsistance	3.669	4.153	3.669	4.153
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	10	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	68.604	70.412	68.604	70.412
10	Secrétariat général	08	Provision relance	23.185	0	23.185	0
		10	Développement durable	687	150	1.282	587
11	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la facilite pour la relance et la résilience européen (FRR)		Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la facilite pour la relance et la résilience européen (FRR)		38.047		59.508
12	Digital	07	Géomatique	2.861	1.890	1.287	2.150
15	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	01	Fonctionnel	55	1.631	55	1.631
		02	Coordination des Politiques agricoles et environnementales	2.381	2.742	2.818	2.241
		03	Développement et Etude du Milieu	59.617	57.480	58.638	58.617
		04	Aides à l'Agriculture	64.785	88.631	58.077	88.838
		11	Nature, Forêt, Chasse-pêche	1.550	792	1.550	792
		12	Espace rural et naturel	1.815	1.815	2.115	2.115
		13	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	300	300	300	300
		14	Police et Contrôle	40	40	40	40
		50	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux	841	883	841	883
		53	Fonds budgétaire : Fonds en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.450	1.630	1.450	1.630
16	Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	01	Fonctionnel	0	620	0	620
		02	Aménagement du territoire et urbanisme	22.512	18.391	20.142	26.482
		03	Rénovation et Revitalisation urbaine, Politique de la Ville et Sites d'activité économique désaffectés	67.057	62.969	53.544	49.348
		50	Fonds budgétaire : Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagères et environnementales	100	100	100	100

		51	Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel	100	50	100	50
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	01	Fonctionnel	30	30	230	30
18	Entreprises, emploi et recherche	01	Fonctionnel	6.035	5.315	4.789	4.159
		02	ENTREPRISES – Aides à l'investissement	157.815	114.405	132.713	122.984
		03	ENTREPRISES – Outils économiques et financiers	223.455	166.681	239.512	176.281
		04	(Modifié) ENTREPRISES – Zones d'activités économiques	204.724	195.916	111.950	99.424
		06	ENTREPRISES – Compétitivité, Innovation, Développement	44.520	215.259	42.148	209.837
		07	Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels	0	0	0	0
		22	FOREM - Formation	69.066	80.202	69.066	80.202
		23	Formation agricole	3.600	0	1.200	1.200
		24	IFAPME	58.506	64.128	58.506	64.128
		31	RECHERCHE – Soutien, Promotion, Diffusion et Valorisation	286.652	247.434	251.984	199.845
		32	Numérique	31.393	30.759	28.878	27.454
		50	Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	100	100	100	100
		52	RECHERCHE – Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.000	12.000	17.000	12.000
				1.424.505	1.523.898	1.255.873	1.389.950

III.3. TABLEAU DES DEPENSES

DIVISION ORGANIQUE 02 DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
								CL	I				
								DP	E	MA		MP	
									P	2022	2023	2022	2023
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	2	2	005	11 01 00	81100000	005.001	CE/CL		118	123	118	123
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	2	2	005	11 03 00	81100000	005.002	CE/CL		2.657	2.771	2.657	2.771
Interventions coût abonnement transports	I	2	2	005	11 04 12	81112000	005.014	CE/CL		0	55	0	55
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	2	2	005	11 05 40	81140000	005.003	CE/CL		86	55	86	55
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	2	2	005	12 01 12	81212000	005.004	CE/CL		9	10	9	10
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	2	2	005	12 20 11	81211000	005.005	CE/CL		587	575	587	575
Remboursement du personnel détaché	I	2	2	005	12 02 21	81221000	005.013	CE/CL		0	350	0	350
Taxes matérielles diverses	I	2	2	005	12 03 50	81250000	005.015	CE/CL		0	6	0	6
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	2	2	005	74 01 22	87422000	005.006	CE/CL		212	208	212	208
Achat de matériel de transport	II	2	2	005	74 02 10	87410000	005.007	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL										3.669	4.153	3.669	4.153

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre. Les crédits de cabinet sont calculés sur la base de 57 EMR. Sont ajoutés à ce montant le traitement du Membre du Gouvernement et le loyer des biens immobiliers.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 10 : COMMERCE EXTERIEUR ET INVESTISSEURS ETRANGERS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I	MA		MP		
							DP	E	2022	2023	2022	2023	
								P					
Dotation à l'AWEX	I	09	10	41 01 40	84140000	020.001	CE/CL			67.749	69.539	67.749	69.539
(Supprimé) Subventions complémentaires à l'AWEX-PRW	I	09	10	41 02 40	84140000	020.008	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Dotation à l'AWEX-commerce extérieur	I	09	10	41 03 40	84140000	020.002	CE/CL			0	0	0	0
Subvention à l'AWEX - missions économiques spécifiques	I	09	10	41 06 40	84140000	020.003	CE/CL			455	455	455	455
(Supprimé) Actions de sensibilisation des jeunes professionnels aux métiers de l'international	I	09	10	41 07 40	84140000	020.004	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Stratégie de diversification sectorielle au travers des filières innovantes et des écosystèmes structurants	I	09	10	41 08 40	84140000	020.005	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Soutenir l'internationalisation des entreprises	I	09	10	41 09 40	84140000	020.006	CE/CL			0	0	0	0
Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur	I	09	10	45 01 40	84540000	020.007	CE/CL			400	418	400	418
TOTAL										68.604	70.412	68.604	70.412

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le présent programme vise prioritairement la réalisation des missions de l'Agence wallonne à l'Exportation, missions qui, conformément à l'article 2 du décret du 2 avril 1998, tel que modifié, sont basées sur les sept axes suivants :

1. La promotion extérieure des intérêts économiques et commerciaux des entreprises qui ont un siège d'activités en Wallonie par le biais de l'organisation de missions, de participations collectives à des foires et manifestations commerciales, ou de toute autre action pouvant contribuer à cet objet ;
2. Le soutien financier des actions individuelles de prospection et d'études des marchés étrangers telles que définies par le Gouvernement wallon ;
3. La gestion des programmes spéciaux de soutien au commerce extérieur ;
4. La recherche de débouchés extérieurs pour les produits agricoles et horticoles, y compris les produits agroalimentaires et l'image de marque de l'agriculture et de l'horticulture ;
5. L'analyse et la recherche des opportunités économiques et commerciales au profit des entreprises dans les programmes multilatéraux d'assistance technique et financière mis en œuvre par les organismes internationaux et dans le cadre du partenariat économique international ;
6. La recherche d'investisseurs étrangers qui comprend la promotion de la Région wallonne en tant que terre d'accueil pour les investissements étrangers, la prospection de candidats investisseurs étrangers, leur information, leur accueil et le suivi de leur implantation, ainsi que leur encadrement dans toutes leurs démarches ;
7. La coordination du réseau de ses représentants en poste à l'étranger.

Dans ce cadre, il importe de souligner que le nouveau contrat de gestion de l'AWEX est entré en vigueur le 7 juillet 2022 pour une période de cinq années.

Par ailleurs, le programme ambitionne également, via l'AWEX, le financement d'axes de développement tels que les exportations par la numérisation, la pénétration de nouveaux marchés étrangers, l'internationalisation d'écosystèmes structurants et innovants wallons, et la sensibilisation des jeunes à l'international par le biais d'actions spécifiques.

- Montant du crédit initial : Engagement **millier EUR**
Liquidation **millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, les dépenses de l'AWEX afférentes :
 - Aux dépenses de personnel ;
 - Aux frais de fonctionnement ;
 - Aux dépenses relevant des missions statutaires de l'Agence commerce extérieur et investissements étrangers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

~~(Supprimé) A.B. 41.01 – 020.006 – Soutenir l'internalisation des entreprises~~

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation, tel que modifié.
- Montant du crédit initial : Engagement **millier EUR**
Liquidation **millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, les dépenses de l'AWEX afférentes :
 - Aux dépenses de personnel ;
 - Aux frais de fonctionnement ;
 - Aux dépenses relevant des missions statutaires de l'Agence commerce extérieur et investissements étrangers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 45.01 – 020.007 – Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur

(Code SEC : 45.01.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Accord de Coopération du 24 mai 2002 conclu entre l'Autorité fédérale et les Régions (Moniteur Belge du 20.12.2002).
- Montant du crédit initial : Engagement **418 milliers EUR**
Liquidation **418 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, les dépenses de l'ACE afférentes :
 - Aux dépenses de personnel ;
 - Aux frais de fonctionnement ;
 - Aux dépenses relevant des missions statutaires de l'Agence pour le Commerce extérieur.

- Il s'agit de l'augmentation de la dotation à la suite de l'adaptation aux paramètres macro-économiques
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	418	418				
TOTAUX	418	418				

- Liquidation trésorerie : annuelle.

TABLEAU DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 10 : SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 10.027 (EX 10.07) : GEOMATIQUE

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Pr og. W BF IN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R I E P	MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
(Supprimé) Frais de fonctionnement du département	I	10	07		12 03 11	81211000	027.001	CE/CL		52	0	52	0
(Supprimé) Achat de biens meubles non durables et prestations de service	I	10	07		12 06 11	81211000	027.002	CE/CL		1.001	0	522	0
(Supprimé) Subventions au secteur privé en matière de géomatique	I	10	07		33 01 00	83300000	027.003	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions et indemnités	I	10	07		43 01 12	84312000	027.004	CE/CL		0	0	25	0
(Supprimé) Subventions aux universités en matière de géomatique	I	10	07		45 01 24	84524000	027.005	CE/CL	R	0	0	0	0
(Supprimé) Investissements numériques en matière de géomatique	II	10	07		74 02 22	87422000	027.007	CE/CL		1.808	0	688	0
TOTAL										2.861	0	1.287	0

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice 2022

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice 2022

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Suite au projet Connexion et à l'absorption par le SG de trois entités de l'ex-BLTIC, une refonte complète du programme budgétaire a été proposée pour correspondre à la nouvelle structure du SG à savoir :

- DO 10 : Secrétariat Général et ses entités stratégiques
- DO 11 : Support avec ses entités RH, Support à la fonction publique régionale, Communication, Gestion mobilière et Gestion Immobilière
- DO 12 : Digital avec le regroupement des entités

Pour concrétiser les opérations, le programme 10.027 « Géomatique » est donc supprimé de la DO 10 pour être transféré au sein de la DO 12 – Programme 12.027.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

(Supprimé) A.B. 12.03 – 027.001 – Frais de fonctionnement du département

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : Engagement millier EUR
Liquidation millier EUR
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 12.06 – 027.002 – Achats de biens meubles non durables et prestations de service

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : Engagement millier EUR
Liquidation millier EUR
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 33.01 – 027.003 – Subventions au secteur privé en matière de géomatique

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : Engagement millier EUR
Liquidation millier EUR
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 43.01 – 027.004 – Subventions et indemnités

(Code SEC : 43.01.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : Engagement millier EUR
Liquidation millier EUR
- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023					
Crédits 2023					
TOTAUX					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 45.01 – 027.005 – Subventions aux universités en matière de géomatique

(Code SEC : 45.01.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : Engagement millier EUR
Liquidation millier EUR
- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023					
Crédits 2023					
TOTAUX					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 74.02 – 027.007 – Investissements numériques en matière de géomatique

(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : Engagement millier EUR
Liquidation millier EUR
- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023					
Crédits 2023					
TOTAUX					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.028 (EX 10.08) : PROVISION POUR LA RELANCE ECONOMIQUE

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte budgétaire	Dom. Fonct.	CE/CL/DP	R I E P	MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
(Supprimé) Provision pour la relance économique	I	10	08	028	01.05.00	801000002	028.005	CE/CL		23.185		23.185	
TOTAL										23.185		23.185	

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice 2022

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice 2022

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets liés à la relance économique.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

(Supprimé) A.B. 01.05 – Domaine fonctionnel 028.005 – Provision pour la relance économique

(Code SEC : 10.50.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article est supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023					
Crédits 2023					
TOTAUX					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.085 (EX 10.10) : DEVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Compte budg.	Dom. Fonct.	CE	R	(en milliers EUR)					
							CL	I	MA		MP			
							DP	E						
								P	2022	2023	2022	2023		
Soutien aux filières locales et au développement territorial (circuits courts, etc.)	I	10	10	12 01 11	81211000	085.040	CE/CL			0	0	0	0	
GreenDeal Achats circulaires et économie circulaire	I	10	10	12 02 11	81211000	085.041	CE/CL			687	150	1.282	311	
Projets en économie circulaire d'entreprises	I	10	10	31 02 32	83132000	085.062	CE/CL			0	0	0	165	
Projets en économie circulaire d'ASBL	I	10	10	33 05 00	83300000	085.064	CE/CL			0	0	0	15	
Projets en économie circulaire d'indépendants	I	10	10	34 03 41	83441000	085.065	CE/CL			0	0	0	0	
Subventions aux UAP dans le cadre de l'économie circulaire	I	10	10	41 02 40	84140000	085.069	CE/CL			0	0	0	0	
Subventions aux intercommunales dans le cadre de l'économie circulaire	I	10	10	43 06 53	84353000	085.070	CE/CL			0	0	0	0	
Subventions aux universités dans le cadre de l'économie circulaire	I	10	10	45 02 24	84524000	085.071	CE/CL			0	0	0	0	
Projets en économie circulaire d'entreprises	II	10	10	51 02 12	85112000	085.066	CE/CL			0	0	0	66	
Projets en économie circulaire d'ASBL	II	10	10	52 01 10	85210000	085.067	CE/CL			0	0	0	15	
Projets en économie circulaire d'indépendants	II	10	10	53 01 10	85310000	085.068	CE/CL			0	0	0	15	
TOTAL											687	150	1.282	587

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice 2022

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice 2022

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 - 085.040 - Soutien aux filières locales et au développement territorial (circuits courts, etc.)

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à des projets en matière de circuits courts.
- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations					Exercices ultérieurs
	2023	2024	2025	2026		
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - 085.041 - GreenDeal Achats circulaires et économie circulaire

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé :
Engagement **150 milliers EUR**
Liquidation **311 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à st destiné à financer les travaux du GreenDeal achats circulaires et les actions transversales de la stratégie wallonne en économie circulaire.
- En 2023, ce crédit servira à financer les coûts de coordination de mise en œuvre de Circular Wallonia et plusieurs actions prévues dans la stratégie Circular Wallonia : la mise en place d'ambassadeurs en économie circulaire, l'organisation de la 2^{ème} quinzaine de l'économie circulaire, le lancement d'une chaire en économie circulaire et la réalisation d'un tableau de bord mesurant les progrès de la Wallonie en matière d'économie circulaire.
- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations					Exercices ultérieurs
	2023	2024	2025	2026		
Encours <2023	286	266	20	0	0	0
Crédits 2023	150	311	161	0	0	0
TOTAUX	436	577	161	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 - 085.062 - Projets en économie circulaire d'entreprises

(Code SEC : 31.02.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	165 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer des projets en économie circulaire portés par des entreprises.
- En 2023, ce crédit servira à financer l'encours des appels à projets Go Circular et Chantiers et services circulaires.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	240		75	0	0	0
Crédits 2023	0	165	0	0	0	0
TOTAUX	240	165	75	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - 085.064 - Projets en économie circulaire d'ASBL

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	15 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer des projets en économie circulaire portés par des asbl.
- En 2023, ce crédit servira à financer l'encours des appels à projets Go Circular et Chantiers et services circulaires.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	34	0	19	0	0	0
Crédits 2023	0	15	0	0	0	0
TOTAUX	34	15	19	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.03 - 085.065 - Projets en économie circulaire d'indépendants

(Code SEC : 34.03.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à financer des projets en économie circulaire portés par des asbl.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	13	0	13	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	13	0	13	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 - 085.066 - Projets en économie circulaire d'entreprises

(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	66 milliers EUR
- En 2023, ce crédit servira à financer l'encours des appels à projets Go Circular et Chantiers et services circulaires.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	80	66	14	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	80	66	14	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 - 085.067 - Projets en économie circulaire d'ASBL

(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	15 milliers EUR
- En 2023, ce crédit servira à financer l'encours des appels à projets Go Circular et Chantiers et services circulaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	23	15	8	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	23	15	8	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.01 - 085.068 - Projets en économie circulaire d'indépendants

(Code SEC : 53.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositif des dépenses du décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	15 milliers EUR
- En 2023, ce crédit servira à financer l'encours des appels à projets Go Circular et Chantiers et services circulaires.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	15	15	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	15	15	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11 : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITE POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE EUROPEEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I					
							DP	E	MA		MP		
								P	2022	2023	2022	2023	
Etudes – Frais de consultance-PRW	I	10	11	12 02 11	81211000	122.044	CE/CL			0	0	0	571
Appel à projets en économie circulaire	I	10	11	12 03 11	81211000	122.047	CE/CL			0	0	0	448
Soutien aux marchés publics en économie circulaire	I	10	11	12 04 11	81211000	122.048	CE/CL			0	1.120	0	1.722
Marché public de consultance	I	10	11	12 05 11	81211000	122.180	CE/CL			0	0	0	0
Charges d'intérêts pour leasings	I	10	11	21 01 50	82150000	122.183	CE/CL			0	0	0	0
Autres subventions à des producteurs ou des ASBL au service des producteurs dans le cadre du PRW	I	10	11	31 01 32	83132000	122.017	CE/CL			0	7.000	0	24.308
Subventions aux ASBL au service des ménages – PRW	I	10	11	31 02 32	83132000	122.058	CE/CL			0	0	0	300
Subventions aux entreprises - PNRR	I	10	11	31 03 32	83132000	122.064	CE/CL			0	0	0	0
Subventions aux entreprises publiques - PNRR	I	10	11	31 04 22	83122000	122.067	CE/CL			0	0	0	0
Subventions aux Centres de recherche – PRW	I	10	11	31 10 32	83132000	122.191	CE/CL			0	0	0	50
Subventions aux ASBL au service des ménages – PRW	I	10	11	33 01 00	83300000	122.075	CE/CL			0	0	0	0
Plan horizon proximité – PRW	I	10	11	34 01 41	83441000	122.053	CE/CL			0	0	0	0
Transferts de revenus à l'Agence du Numérique dans le cadre du PRW	I	10	11	41 02 40	84140000	122.022	CE/CL			0	0	0	2.800
Transferts de revenus au CRA-W dans le cadre du PRW	I	10	11	41 03 40	84140000	122.023	CE/CL			0	0	0	73
Subvention à l'IFAPME - PRW	I	10	11	41 04 40	84140000	122.038	CE/CL			0	6.067	0	6.067
Dotation à Formaform -PRW	I	10	11	41 05 40	84140000	122.045	CE/CL			0	200	0	180
Dotation complémentaire pour les centres de compétences – PRW	I	10	11	41 06 40	84140000	122.049	CE/CL			0	4.760	0	5.008
Dotation complémentaire CRAW -PRW	I	10	11	41 07 40	84140000	122.051	CE/CL			0	0	0	0
Mission délégué WalEnergie – PRW	I	10	11	41 08 40	84140000	122.057	CE/CL			0	900	0	900
Subventions aux CRA - PNRR	I	10	11	41 09 40	84140000	122.065	CE/CL			0	0	0	0
Dotation à l'ADN- PNRR	I	10	11	41 10 40	84140000	122.073	CE/CL			0	0	0	0
Transferts vers WBT-PRW	I	10	11	41 19 40	84140000	122.117	CE/CL			0	0	0	0
Subventions complémentaires à l'AWEX -PRW	I	10	11	41 20 40	84140000	122.126	CE/CL			0	0	0	340
Subvention contribuant à accélérer la croissance des entreprises – PRW	I	10	11	41 21 40	84140000	122.132	CE/CL			0	0	0	90
Subvention aux outils financiers – PRW	I	10	11	41 22 40	84140000	122.134	CE/CL			0	0	0	535
Dotation à l'OEWB – PRW	I	10	11	41 23 40	84140000	122.100	CE/CL			0	0	0	115
Subventions aux intercommunales - PNRR	I	10	11	43 01 53	84353000	122.068	CE/CL			0	0	0	0
Subventions aux intercommunales -PRW	I	10	11	43 05 53	84353000	122.114	CE/CL			0	0	0	0

Compensation financière suite à un chantier public régional d'envergure-PRW	I	10	11	43 19 22	84322000	122.195	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux hautes écoles – PRW	I	10	11	43 20 16	84316000	122.230	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus à la Communauté Française dans le cadre du PRW	I	10	11	45 01 24	84524000	122.024	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux entités liées à la Communauté française - PNRR	I	10	11	45 02 24	84524000	122.066	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus dans le cadre de l'initiative WELBIO et WISD -PRW	I	10	11	45 06 50	84550000	122.192	CE/CL		0	0	0	5.600
Aides à l'investissement aux entreprises privées et aux ASBL au service des entreprises dans le cadre du PRW	I	10	11	51 01 12	85112000	122.025	CE/CL		0	0	0	0
Subvention pour Aptaskil (CEFOCHIM) – PNRR	II	10	11	52 04 10	85210000	122.131	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au FOREM pour remettre en état les infrastructures - PRW	II	10	11	61 01 41	86141000	122.016	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement au CRA-W dans le cadre du PRW	II	10	11	61 02 41	86141000	122.026	CE/CL		0	0	0	0
Subvention aux Centres de compétences pour remettre en état les infrastructures – PRW	II	10	11	61 03 41	86141000	122.050	CE/CL		0	0	0	0
Dotation complémentaire en investissement CRAW -PRW	II	10	11	61 04 41	86141000	122.052	CE/CL		0	0	0	0
Reconversion des friches sidérurgiques d'ArcelorMittal à Liège – PRW	II	10	11	61 06 41	86141000	122.101	CE/CL		0	0	0	2.601
Constitution d'une réserve foncière et travail de réhabilitation – PRW	II	10	11	61 07 41	86141000	122.102	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à l'IFAPME – PNRR	II	10	11	61 08 41	86141000	122.116	CE/CL		0	0	0	0
Subvention pour Technifutur – PNRR	II	10	11	61 13 61	86161000	122.130	CE/CL		0	0	0	0
Subvention aux communes en vue du réaménagement de sites à réaménager - PRW	II	10	11	63 10 21	86321000	122.210	CE/CL		0	18.000	0	7.000
Subvention aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager - PRW	II	10	11	63 11 52	83252000	122.211	CE/CL		0	0	0	800
Subvention pour Technocité – PNRR	II	10	11	63 21 41	86341000	122.129	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement à la Communauté Française dans le cadre du PRW	II	10	11	65 01 24	86524000	122.027	CE/CL		0	0	0	0
Marché publics pour l'achat de matériel IT - PNRR	II	10	11	74 01 22	87422000	122.181	CE/CL		0	0	0	0
Marché publics pour l'achat de matériel IT - PRW	II	10	11	74 02 22	87422000	122.182	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL									0	38.047	0	59.508

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B.12.02 – 122.044 – Etudes – Frais de consultance - PRW

(Code SEC : 12.11.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial : Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **571 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
 - Le projet 141 du PRW via le développement de l'INAH (Institute of Analytics for Health).
 - Le projet 202 du PRW par l'opérationnalisation du Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 (Plan bio 2030).
 - Le projet 224 du PRW avec comme objectif de redynamiser les centralités en lançant différents appels à projets soutenant la valorisation des friches urbaines et la création de nouveaux concepts de commerces innovants et favorisant la transformation de commerces existants.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	571	0	0	0	0
TOTAUX	0	571	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.03 – 122.047 – Appel à projets en économie circulaire

(Code SEC : 12.11.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial : Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **448 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
 - Le projet 161 du PRW pour la concrétisation du potentiel de l'économie circulaire à travers la mise en œuvre de Circular Wallonia et la transition numérique.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	448	0	0	0	0
TOTAUX	0	448	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.04 – 122.048 – Soutien aux marchés publics en économie circulaire

(Code SEC : 12.11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	1.120 milliers EUR
Liquidation	1.722 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
 - Le projet 161 du PRW pour la concrétisation du potentiel de l'économie circulaire à travers la mise en œuvre de Circular Wallonia, de la transition numérique, du renforcement de l'approche territoriale, du développement des filières agroalimentaires et du lancement de projets au travers de chantiers et services circulaires.
 - Le projet 303 du PRW avec comme objectif de renforcer la dynamique d'achats publics responsables en Wallonie.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	1.120	1.722	0	0	0	0
TOTAUX	1.120	1.722	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.05 – 122.180 – Marchés publics de consultance - PNRR

(Code SEC : 12.11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de consultance en respectant la codification sec relative aux marchés publics.

- Dévolution de crédits :

	Engagements	Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.21.01 – 122.183 – Charge d'intérêts pour leasings - PRW

(Code SEC : 21.50.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de charge d'intérêts pour leasings en respectant la codification sec.
- Dévolution de crédits :

	Engagements	Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.31.01 – 122.017 – Autres subventions à des producteurs ou des ASBL au service des producteurs dans le cadre du PRW

(Code SEC : 31.32.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :

Engagement	7.000 milliers EUR
Liquidation	24.308 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
 - Le projet 161 du PRW avec l'objectif de concrétisation du potentiel de l'économie circulaire à travers la mise en œuvre de Circular Wallonia et du renforcement de l'approche territoriale.
 - Le projet 43 du PRW pour développer une chaîne de valeur spatiale wallonne.
 - Le projet 44 du PRW pour renforcer les compétences et amplifier la diversification du secteur de la défense.
 - Le projet 141 du PRW via le développement de l'INAH (Institute of Analytics for Health).

- Le projet 153 du PRW afin de mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de financement des pôles de compétitivité.
- Le projet 203 du PRW afin de mettre en œuvre les plans de développement des filières de la SOCOPRO.
- Le projet 315 du PRW afin de mettre en œuvre des solutions à la pénurie de main d'œuvre dans le secteur de la construction.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	7.000	24.308	0	0	0	0
TOTAUX	7.000	24.308	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.31.02 – 122.058 – Subventions aux ASBL au service des ménages - PRW

(Code SEC : 31.32.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	300 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
Le projet 137 du PRW pour favoriser le déploiement des technologies de l'industrie 4.0 au sein des entreprises manufacturières wallonnes.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	300	0	0	0	0
TOTAUX	0	300	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.31.10 – 122.191 – Subventions aux Centres de recherche - PRW

(Code SEC : 31.32.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	50 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
Le projet 39 du PRW pour développer des programmes de recherche collective et d'excellence autour de thématiques clés

pour la Wallonie.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	50	0	0	0	0
TOTAUX	0	50	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.31.03 – 122.064 – Subventions aux entreprises - PNRR

(Code SEC : 31.32.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de subventions aux entreprises en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.31.04 – 122.067 – Subventions aux entreprises publiques - PNRR

(Code SEC : 31.22.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de subventions aux entreprises publiques en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.33.01 – 122.075 – Subventions aux ASBL au service des ménages - PRW

(Code SEC : 33.00.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de subventions aux ASBL au service des ménages en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.34.01 – 122.053 – Plan horizon proximité - PRW

(Code SEC : 34.41.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses relatives au Plan horizon proximité en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

	Engagements	Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.02 – 122.022 – Transferts de revenus à l'Agence du Numérique dans le cadre du PRW

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial : Engagement **0 millier EUR**
 Liquidation **2.800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
Le projet 136 du PRW pour favoriser le développement de technologies et d'initiatives qui sont de nature à amplifier la compétitivité du territoire wallon par le recours au numérique.

- Dévolution de crédits :

	Engagements	Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	2.800	0	0	0	0
TOTAUX	0	2.800	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.03 – 122.023 – Transferts de revenus au CRA-W dans le cadre du PRW

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial : Engagement **0 millier EUR**
 Liquidation **73 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :

Le projet 161 du PRW avec comme objectif la concrétisation du potentiel de l'économie circulaire à travers la mise en œuvre de Circular Wallonia, et le développement des filières agroalimentaires et du lancement de projets au travers de chantiers et services circulaires.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	73	0	0	0	0
TOTAUX	0	73	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.04 – 122.038 – Subvention à l'IFAPME - PRW

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	6.067 milliers EUR
Liquidation	6.067 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
Les projets 4,5, 7 et 9 du PRW pour améliorer la formation initiale et en réorganisant l'alternance pour en faire une filière d'excellence.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	6.067	6.067	0	0	0	0
TOTAUX	6.067	6.067	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.05 – 122.045 – Dotation à Formaform- PRW

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	200 milliers EUR
Liquidation	180 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :

Le projet 28 du PRW pour développer l'offre de formation "technique" des formateurs.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	200	180	0	0	0	0
TOTAUX	200	180	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.06 – 122.049 – Dotation complémentaire pour les centres de compétences - PRW

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	4.760 milliers EUR
Liquidation	5.008 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
Les projets 2, 22 et 23 du PRW pour améliorer la formation initiale et en réorganisant l'alternance pour en faire une filière d'excellence.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	4.760	5.008	0	0	0	0
TOTAUX	4.760	5.008	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.07 – 122.051 – Dotation complémentaire CRAW - PRW

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de dotation complémentaire au CRA-W en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.08 – 122.057 – Mission délégué WalEnergie - PRW

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :

Engagement	900 milliers EUR
Liquidation	900 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :

Le projet 71 du PRW afin de soutenir la décarbonation des entreprises.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	900	900	0	0	0	0
TOTAUX	900	900	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.09 – 122.065 – Subvention aux CRA – PNRR

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de subventions aux CRA en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.10 – 122.073 – Dotation à l’ADN – PNRR

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de dotation à l’AdN en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

	Engagements	Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.19 – 122.117 – Transferts vers WBT- PRW

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de transferts vers WBT en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

	Engagements	Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.23 – 122.100 – Dotation à l’OEWB – PRW

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial : Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **115 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
Le projet 107 du PRW avec comme objectif de développer la filière de première et deuxième transformation du bois feuillu et en créant des filières de valorisation locales avec des produits finis de qualité, limitant la dépendance à l'exportation.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	115	0	0	0	0
TOTAUX	0	115	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.20 – 122.126 – Subventions complémentaires à l'AWEX – PRW

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial : Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **340 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
Les projets 148 et 152 du PRW avec comme objectif l'amplification le développement économique et en accélérant la croissance des entreprises.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	340	0	0	0	0
TOTAUX	0	340	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.21 – 122.132 – Subvention contribuant à accélérer la croissance des entreprises – PRW

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial : Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **90 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
Le projet 153 du PRW pour mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de financement des pôles de compétitivité.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	90	0	0	0	0
TOTAUX	0	90	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.22 – 122.134 – Subvention aux outils financiers – PRW

(Code SEC : 41.40.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :

Engagement		0 millier EUR
Liquidation		535 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
 - Le projet 145 du PRW pour mettre en œuvre un parcours pour les entreprises à haut potentiel de croissance.
 - Le projet 218 du PRW pour soutenir les circuits courts alimentaires à travers le Centre de référence des circuits courts wallon.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	535	0	0	0	0
TOTAUX	0	535	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.43.01 – 122.068 – Subventions aux intercommunales – PNRR

(Code SEC : 43.53.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :

Engagement		0 millier EUR
Liquidation		0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de subventions aux intercommunales en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.45.06 – 122.192 – Transferts de revenus dans le cadre de l’initiative WELBIO et WISD - PRW

(Code SEC : 45.50.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	5.600 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
 - Le projet 38 du PRW pour soutenir la recherche stratégique en vue du déploiement économique des aires stratégiques définies dans les feuilles de route de la RIS3 et dans le Walloon Economic Program.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	5.600	0	0	0	0
TOTAUX	0	5.600	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.45.02 – 122.066 – Subventions aux entités liées à la Communauté française - PNRR

(Code SEC : 45.24.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de subventions aux entités liées à la Communauté Française en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

	Engagements	Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.45.07 – 122.150 – Subventions aux unités interrégionales-PRW

(Code SEC : 45.50.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de subventions aux unités interrégionales en respectant la codification sec.
- Dévolution de crédits :

	Engagements	Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.51.01 – 122.025 – Aides à l'investissement aux entreprises privées et aux ASBL au service des entreprises dans le cadre du PRW

(Code SEC : 51.12.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses d'aides à l'investissement aux entreprises privées et aux ASBL au service des entreprises en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.61.04 – 122.052 – Dotation complémentaire en investissement CRAW -PRW

(Code SEC : 61.41.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de dotation complémentaire en investissement CRA-W en respectant la codification sec.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.61.06 – 122.101 – Reconversion des friches sidérurgiques d’ArcelorMittal à Liège -PRW

(Code SEC : 61.41.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	2.601 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes, en 2023 :
 - Le projet 143 du PRW qui a pour objectif la réhabilitation économique de friches industrielles dans les Villes.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.61.13 – 122.130 – Subvention pour Technifutur – PNRR

(Code SEC : 61.61.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de subvention pour le Centre de compétence Technifutur en respectant la codification sec.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.10 – 122.210 – Subventions aux communes en vue du réaménagement de sites à réaménager – PRW

(Code SEC : 63.21.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	18.000 milliers EUR
Liquidation	7.000 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer via les communes les projets SAR repris dans les plans d'actions des villes de plus de 50.000 habitants dans le cadre de l'enveloppe complémentaire à la Politique Intégrée de la Ville.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	18.000	7.000	0	0	0	0
TOTAUX	18.000	7.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.11 – 122.211 – Subventions aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager - PRW

(Code SEC : 63.52.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	800 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses suivantes pour financer via les CPAS les projets SAR repris dans les plans d'actions des villes de plus de 50.000 habitants dans le cadre de l'enveloppe complémentaire à la Politique Intégrée de la Ville.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	800	0	0	0	0
TOTAUX	0	800	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.63.21 – 122.129 – Subvention pour Technocité – PNRR

(Code SEC : 63.41.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de subvention pour le Centre de compétence Technocité en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.65.01 – 122.027 – Aides à l'investissement à la Communauté Française dans le cadre du PRW

(Code SEC : 65.24.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

	Engagement	0 millier EUR
	Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses d'aides à l'investissement à la Communauté Française en respectant la codification sec.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.74.01 – 122.181 – Marché publics pour l'achat de matériel IT - PNRR

(Code SEC : 74.22.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

	Engagement	0 millier EUR
	Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses pour l'achat de matériel IT en respectant la codification sec.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.74.02 – 122.182 – Marché publics pour l’achat de matériel IT - PRW

(Code SEC : 74.22.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Montant du crédit initial :	Engagement	0 millier EUR
	Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses pour l’achat de matériel IT en respectant la codification sec.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 12 : DIGITAL

(NOUVEAU) PROGRAMME 12.001: FONCTIONNEL

										En milliers EUR			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Cpte budgétaire	Dom. Fonct.	CE/ CL/ DP	R I E P	MA		MP	
										2022	2023	2022	2023
(Nouveau) - Frais de fonctionnement Géomatique	I	12		001		81211000	001.123	CE/CL		52		52	
TOTAL											52		52

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.

Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice 2022

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice 2022

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné au financement des frais de fonctionnement en ce y compris les frais de formation spécifiques et/ou techniques, d'acquisition de documentations, de participation à des séminaires, salons et frais y associés. Il s'agit également du financement des frais de réunions, de colloques, d'événements internes. Enfin, ce programme garantira le remboursement des déclarations de créances des frais exposés par les agents de la Géomatique dans le cadre de leurs missions.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

(Nouveau) A.B. 12.03.11 - 001.123 - Frais de fonctionnement Géomatique

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
Engagement **52 milliers EUR**
Liquidation **52 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement génériques du département.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	5	5	0	0	0	0
Crédits 2023	52	47	5	0	0	0
Totaux	57	52	5	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(NOUVEAU) PROGRAMME 12.027 (EX 10.07) : GEOMATIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Compte budg.	Dom. Fonct.	CE	R	(en milliers EUR)					
							CL	I	MA		MP			
							DP	E	2022	2023	2022	2023		
								P						
(Supprimé) Frais de fonctionnement du département (transféré vers le D.F. 001.003 de la D.O.12)	I	12	07	12 03 11	81211000	027.001	CE/CL			52	0	52	0	
(Modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de service	I	12	07	12 06 11	81211000	027.002	CE/CL			1.001	1.001	522	902	
(Modifié) Subventions au secteur privé en matière de géomatique	I	12	07	33 01 00	83300000	027.003	CE/CL			0	0	0	0	
(Modifié) Subventions et indemnités	I	12	07	43 01 12	84312000	027.004	CE/CL			0	0	25	25	
(Modifié) Subventions aux universités en matière de géomatique	I	12	07	45 01 24	84524000	027.005	CE/CL	R		0	0	0	0	
(Modifié) Investissements numériques en matière de géomatique	II	12	07	74 02 22	87422000	027.007	CE/CL			1.808	889	688	1.223	
TOTAL											2.861	1.890	1.287	2.150

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice 2022

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice 2022

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs globaux du programme sont les suivants :

En date du 16 février 2017, le Gouvernement wallon a adopté un plan stratégique (PSGW) ainsi qu'un plan opérationnel (POGW) pour la géomatique en Wallonie.

Ces plans couvrent les années 2017 à 2019. Les projets proposés dans les différents articles du programme 10.07, en particulier les articles 12.06 et 74.01, anticipent les livrables attendus dans le prochain PSGW/POGW 2020-2024.

Département de la Géomatique

Missions :

1. représente la Wallonie au niveau régional, interrégional, national et international dans les domaines techniques spécifiques ;
2. anime les communautés virtuelles et les réseaux sociaux en matière de géomatique ;
3. sensibilise et forme à l'utilisation des données et des outils géomatiques ;
4. organise des journées d'études, colloques, séminaires, formations spécifiques ;
5. établit la conformité juridique des contrats, licences, marchés publics et conventions de collaboration ;
6. participe à des projets de recherche et de partenariats innovants.

Direction de la Géométrie

Missions :

- 1.1. gère le réseau permanent de stations GNSS de référence WALCORS ;
- 1.2. crée, met à jour, fait évoluer et promeut le géoréférentiel en tant que source authentique de géodonnées de base pour la Wallonie ; assure la coordination et l'animation en relation avec le géoréférentiel (contributeurs, partenaires, utilisateurs...);
- 1.3. acquiert, produit, intègre et contrôle les géodonnées vectorielles de base (notamment le PICC) ;
- 1.4. acquiert, produit et contrôle les géodonnées relatives au relief (MNT, MNS...);
- 1.5. acquiert, produit et contrôle les orthophotoplans, photographies géoréférencées et images satellitaires ;
- 1.6. gère les serveurs et les équipements informatiques des laboratoires de photogrammétrie et de cartographie, nécessaires pour l'accomplissement des tâches décrites ;
- 1.7. veille à la mise en cohérence du plan parcellaire cadastral ainsi que des limites administratives au sein du géoréférentiel ;
- 1.8. met en oeuvre le registre des adresses (ICAR) en tant que source authentique des adresses pour la Wallonie ;
- 1.9. crée, met à jour, fait évoluer et promeut le registre wallon des bâtiments ;
- 1.10. met à disposition une solution par rapport aux changements de système de projection ;
- 1.11. tient à jour, documente et promeut la méthode de levés WALTOPO ;
- 1.12. assure une consultance topographique et cartographique auprès des directions générales opérationnelles, notamment par l'intermédiaire du catalogue de services :
 - ✧ réalisation de levés ponctuels ou spécialisés (nivellement, photogrammétrie, lasérométrie...);
 - ✧ encadrement, conseil et formation dans les domaines techniques spécifiques ;
 - ✧ délimitation des domaines public et privé de la Région wallonne ;
- 1.13. met en oeuvre une approche commune et mutualisée des ressources géomatiques, notamment par l'intermédiaire du catalogue de services :
 - ✧ met à la disposition des Directions Générales Opérationnelles du matériel topographique de précision et dispense des formations pour l'utilisation de celui-ci ;
 - ✧ harmonise et coordonne les travaux de topographie, notamment dans le contexte du géoréférentiel.

Direction de l'Intégration des géodonnées

Missions :

- assure la diffusion des données géographiques wallonnes ;
- coordonne la mise en oeuvre de la directive européenne Inspire;

- met en œuvre le décret relatif à l'infrastructure d'information géographique wallonne ;
- coordonne la mise en œuvre d'une stratégie géomatique wallonne, dont :
 - l'élaboration du Plan Stratégique Géomatique pour la Wallonie et son opérationnalisation ;
 - le secrétariat et l'animation du Comité stratégique géomatique ;
 - le secrétariat et l'animation du Comité de concertation géomatique du Service public de Wallonie ;
- promeut le rôle de la géomatique dans les processus décisionnels et de gouvernance ;
- conçoit, gère, développe, anime et promeut l'infrastructure wallonne d'information géographique (InfraSIG) dont Metawal et le Géoportail de la Wallonie ;
- coordonne et assure un support à la production et à l'utilisation des données et outils à composante géomatique.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

(Supprimé) A.B. 12.03 – 027.001 – Frais de fonctionnement du département

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement génériques du département.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B.12.06 - 027.002 - Achat de biens meubles non durables et prestations de service

(Code SEC : 12.11.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	1.001 milliers EUR
Liquidation	902 milliers EUR
- Ce crédit est destiné pour des dépenses telles que la maintenance des logiciels ESRI du SPW, le bon fonctionnement du réseau WALCORS ou encore la mise en place du géoréférentiel de Wallonie.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	864	765	99	0	0	0
Crédits 2023	1.561	137	1.424	0	0	0
Totaux	2.425	902	1.523	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 33.01 - 027.003 - Subventions au secteur privé en matière de géomatique

(Code SEC : 33.00.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions au secteur privé en matière de géomatique.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B.43.01 - 027.004 - Subventions et indemnités

(Code SEC : 43.12.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	25 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions et d'indemnités. Les subventions en cours, octroyées aux provinces, sont destinées à la poursuite de la numérisation de l'atlas de la voirie vicinale.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	25	0	0	0	0
Totaux	0	25	0	0	0	0

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B.45.01 - 027.005 - Subventions aux universités en matière de géomatique

(Code SEC : 45.24.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux universités en matière de géomatique.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 74.02 - 027.007 - Investissements numériques en matière de géomatique

(Code SEC : 74.22.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
Engagement **889 milliers EUR**
Liquidation **1.223 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la centralisation des licences géomatiques du SPW.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours <2023	1.457	702	755	0	0	0
Crédits 2023	889	521	368	0	0	0
Totaux	2.346	1.223	1.123	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
								CL	I	MA		MP	
								DP	E	2022	2023	2022	2023
									P				
(Modifié) Dépenses informatiques courantes spécifiques - Agriculture	I	15	01	001	12 04 11	81211000	001.061	CE/CL		55	255	55	255
"(Nouveau)" Frais généraux de fonctionnement payé au secteur privé (Agriculture)	I	15	01	001	12 05 11	81211000	001.124	CE/CL		0	150	0	150
"(Nouveau)" Frais généraux de fonctionnement payé au secteur public (Agriculture)	I	15	01	001	12 06 21	81221000	001.125	CE/CL		0	10	0	10
"(Nouveau)" Impôts payés à des sous-secteurs des administrations publiques"	I	15	01	001	12 07 50	81250000	001.126	CE/CL		0	450	0	450
(Modifié) Dépenses informatiques d'investissement dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Agriculture et ruralité)	II	15	01	001	74 03 22	87422000	001.065	CE/CL		0	200	0	200
Frais d'investissement relatifs à la mise en œuvre et au maintien de niveaux de services informatiques pour l'Organisme payeur de Wallonie	II	15	01	001	74 05 22	87422000	001.069	CE/CL		0	566	0	566
TOTAL										55	1.631	55	1.631

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme reprend les dépenses transversales liées aux frais généraux de fonctionnement du SPW ARNE.

Ce programme couvre également les activités de la Direction de la Coordination des Données du DEMNA du SPW ARNE. Celle-ci prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques).

Ses activités sont transversales au sein du SPW ARNE et ont été regroupées autour de trois pôles de compétence :

1. L'informatique administrative

Cette mission concerne notamment :

- la coordination et le suivi des développements informatiques ;
- l'inventaire du matériel et des logiciels ;
- le conseil et l'assistance aux utilisateurs;
- les relations avec le SPW Digital ;
- la spécification des projets dans le cadre de l'élaboration du cahier de charges informatique annuel de la direction générale ;
- le suivi du plan d'équipement ;
- le suivi des interventions aux utilisateurs.

2. Le «Data warehouse»

Le Data warehouse est le concept informatique retenu par la direction générale pour mettre en œuvre un « tableau de bord informatisé de l'environnement ».

Il doit permettre :

- la mise à disposition conviviale de données pertinentes sur l'état de l'environnement et liées aux indicateurs ;
- le croisement de données et d'informations d'origines et de domaines différents.

3. Cartographie et SIG

Cette mission comprend principalement :

- la coordination cartographique de la direction générale ;
- la mise en œuvre et la maintenance des données de référence (thématiques, fonds de plan, repérage) ;
- la diffusion des informations et la mise à disposition d'outils adéquats ;
- la réalisation de cartes et d'applicatifs d'exploitation des données ;
- les relations et interfaces nécessaires avec tous les utilisateurs et détenteurs de données éventuellement extérieures au SPW ARNE;
- la coordination avec les autres directions générales ;
- les relations avec le SPW Digital et ses partenaires ;
- la participation active au sein du «Comité technique cartographique» du Service Public de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

(Modifié) A.B. 12.04 – 001.061 – Dépenses informatiques courantes spécifiques - Agriculture

(Code SEC : 12.04.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie ;
 - Circulaire 2021/05 relative à la comptabilisation des dépenses d'investissement du 3 décembre 2021.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	255 milliers EUR
Liquidation	255 milliers EUR

- Ce crédit vise les consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ... de projets informatiques au profit du SPW ARNE (marchés Adobe, Filemakers, SAS, ...).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	85	50	35	0		
Crédits 2023	255	205	20	30		
Totaux	340	255	55	30		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B. 12.05 – 001.124 - Frais généraux de fonctionnement payé par secteur privé (Agriculture)

(Code SEC : 12.05.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit proposé :

Engagement	150 milliers EUR
Liquidation	150 milliers EUR

- Ce crédit est destiné aux dépenses de fonctionnement du SPW ARNE, compétences agriculture. La création de ce domaine fonctionnel est justifiée par la demande du SPW Finances de regrouper les dépenses de fonctionnement généraux au sein du programme fonctionnel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	150	150				
Totaux	150	150				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B. 12.06 – 001.125 - Frais généraux de fonctionnement payé au secteur public (Agriculture)

(Code SEC : 12.06.21)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement	10 millions EUR
Liquidation	10 millions EUR
- Ce crédit est destiné aux dépenses de fonctionnement du SPW ARNE, compétences agriculture. La création de ce domaine fonctionnel est justifiée par la demande du SPW Finances de regrouper les dépenses de fonctionnement généraux au sein du programme fonctionnel.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B. 12.07 – 001.126 – Impôts payés à des sous-secteurs des administrations publiques

(Code SEC : 12.07.50)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	450 millions EUR
Liquidation	450 millions EUR
- Ce crédit est destiné aux paiements de taxe ou impôts relative à la chasse et à l'agriculture et notamment du précompte mobilier sur les droits de chasse payés par le D.N.F.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	450	450				
Totaux	450	450				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 74.03 - 001.065 - Dépenses informatiques d'investissement dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Agriculture et ruralité)

(Code SEC : 74.03.22)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie ;
 - Circulaire 2021/05 relative à la comptabilisation des dépenses d'investissement du 3 décembre 2021.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	200 milliers EUR
Liquidation	200 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les dépenses liées à la cartographie et aux projets informatiques spécifiques des différents départements du SPW ARNE et à l'acquisition de matériel (cartographique, SIG, Internet et technique spécifique) ainsi que de licences spécifiques non prises en charge par le Digital. Ce crédit est notamment destiné à assurer le financement de l'outil de gestions des comptabilités agricoles (Direction de l'Analyse Economique Agricole) et les liquidations afférentes à l'application du Journal Agri Online dont le développement est prévu sur l'exercice 2022. Des crédits supplémentaires sont prévus pour le développement de l'application informatique liée au permis de pêche.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	137	100	37			
Crédits 2023	200	100	100			
Totaux	337	200	137			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 – 001.069 – Frais d'investissement relatifs à la mise en œuvre et au maintien de niveaux de services informatiques spécifiques pour l'Organisme payeur de Wallonie

(Code SEC : 74.05.22)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :
 - Protocole d'accord de collaboration relatif à la gestion des activités informatiques de l'Organisme payeur de Wallonie entre l'Organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et Feader et le SPW Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication du 01.12.2015.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	566 milliers EUR
Liquidation	566 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir tous frais à exposer pour étudier ou faire étudier, mettre en œuvre et maintenir des niveaux de service différents des niveaux standards en matière d'infrastructure informatique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	566	566	0			
Totaux	566	566	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 02 : TRANSVERSAL ET COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I					
							DP	E	MA		MP		
								P	2022	2023	2022	2023	
"(Modifié)" Etudes et frais de fonctionnement spécifique au DPEAI (agriculteur)	I	15	02	12 01 11	81211000	056.001	CE/CL			400	382	355	332
(Supprimé) Cofinancement PDR - Assistance technique	I	15	02	12 05 11	81211000	056.005	CE/CL			222	0	516	0
(Supprimé) Etudes et contrats de services pluriannuels	I	15	02	12 08 11	81211000	056.007	CE/CL			90	0	78	0
Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEAMP	I	15	02	12 09 11	81211000	056.008	CE/CL			65	24	133	92
"(Modifié)" Études, frais de fonctionnement, frais de communication - DFA (Agriculture) - Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement, communication et de télécommunication - DFA (Agriculture)	I	15	02	12 12 11	81211000	056.009	CE/CL			410	410	410	410
Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques	I	15	02	12 30 22	81222000	056.092	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Autres charges d'intérêt	I	15	02	21 01 60	82160000	056.078	CE/CL			0	0	0	0
Intérêts de la dette commerciale – SPW ARNE Eco	I	15	02	21 02 40	82140000	056.093	CE/CL			0	0	0	0
Subventions et indemnités spécifiques à des producteurs pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	02	31 02 32	83132000	056.082	CE/CL			25	885	25	753
Subventions à des organismes privés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	I	15	02	33 01 00	83300000	056.018	CE/CL			50	130	44	86
Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen - agriculture	I	15	02	33 06 00	83300000	056.023	CE/CL			0	0	0	0
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	02	33 10 00	83300000	056.081	CE/CL	E		990	130	965	130
Subventions au ASBL dans le cadre des relations internationales	I	15	02	33 11 00	83300000	056.080	CE/CL			0	0	0	0
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture	I	15	02	34 01 41	83441000	056.027	CE/CL	E		0	0	0	0
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture)	I	15	02	35 03 40	83540000	056.031	CE/CL			4	4	4	4
Subventions à des organismes publics dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	I	15	02	43 01 22	84322000	056.041	CE/CL			100	612	156	217
Subventions et indemnités spécifiques aux communes pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	02	43 02 22	84322000	056.083	CE/CL			15	15	15	15
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen - agriculture	II	15	02	45 01 24	84524000	056.045	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Subventions et indemnités en matière de politique agricole (ex AB 41.05)	II	15	02	45 06 24	84524000	056.038	CE/CL			10	0	6	0
Subvention en investissement aux entreprises dans le cadre du FEAMP 2014-2020	II	15	02	51 01 12	85112000	056.085	CE/CL			0	0	0	0
Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen - agriculture	II	15	02	52 01 10	85210000	056.050	CE/CL	E		0	0	0	0
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	02	52 04 20	85220000	056.052	CE/CL	E		0	100	111	202

Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	02	63 01 21	86321000	056.057	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen - agriculture	II	15	02	63 05 21	86321000	056.061	CE/CL		0	0	0	0
"(Modifié)" Etudes et Travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	02	73 01 20	87320000	056.067	CE/CL	E	0	0	0	0
Achats de biens meubles durables et marchés de travaux - cofinancement européen (agriculture)	II	15	02	74 05 22	87422000	056.072	CE/CL		0	0	0	0
TOTAUX									2.381	2.692	2.818	2.241

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022: moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département de la Politique européenne et des accords internationaux du SPW ARNE. Il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Départements, dépenses qui sont gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

La Direction fonctionnelle et d'appui, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales du SPW ARNE et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs. Depuis la décision du GW du 09/05/2018 de modifier le cadre organique du SPW, elle est également chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication interne et externe du SPW ARNE, elle gère le Muséum d'Histoire naturelle à Mons et coordonne la politique de promotion, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et le suivi de subventions et de conventions-cadre d'initiatives privées ou publiques.

Le Département de la Politique européenne et des accords internationaux (DPEAI) a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral. Elle assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen. Enfin, dans le cadre de la réalisation de ses missions, le Département de la Politique européenne et des accords internationaux doit pouvoir s'appuyer sur des analyses économiques prospectives.

Au sein du DPEAI, la Direction des programmes européens gère :

- dans le cadre du Programme wallon de Développement rural et du Plan stratégique PAC 2023-2027, les projets développés dans la mesure LEADER du programme ainsi que les dépenses exposées dans le cadre de l'assistance technique liée au programme, en application de l'article 51 du règlement (UE) n°1305/2013. L'assistance technique couvre les actions d'évaluation, d'information, de gestion et de suivi de même que la mise en œuvre du réseau de développement rural (article 54 du règlement (UE) n°1305/2013 et article 125 du règlement (UE) n° 2021/2115). Il s'agit d'actions obligatoires pour les Etats membres. La part régionale représente 60 % des dépenses publiques et la part communautaire (prise en charge par le Fonds européen pour le développement rural (FEADER)) représente les 40 % restants. La part communautaire est payée via la ligne de crédit de l'organisme payeur.
- les actions relevant de l'assistance technique ainsi que les projets d'intérêt commun du Programme en faveur de la pêche et de l'aquaculture, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche). Pour ce programme, qui reste national, la Direction des Programmes européens est l'administration de coordination des actions menées en Wallonie. A ce titre, elle gère les actions relevant de l'assistance technique (évaluation, communication, audits, personnel,...) qui sont des obligations inscrites dans les règlements européens. Elle gèrera également les projets d'intérêt commun. Comme pour le FEADER, l'intervention régionale dans les projets cofinancés par le FEAMP (2014-2020) et le FEAMPA (2021-2027) est à prévoir dans le budget du SPW ARNE (pas d'alimentation de ces articles à partir de la DO34) et le cofinancement du FEAMP est payé via la ligne de crédit de l'organisme payeur. Au sein du SPW ARNE, il a été décidé de centraliser les articles budgétaires servant au cofinancement régional des projets relevant du FEAMP dans le programme 15.02.
- les projets relevant des programmes cofinancés par le FEDER dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture et des espaces verts pour les programmations 2014-2020 et 2021-2027.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

« (Modifié) » A.B. 12.01 – 056.001 – Etudes et frais de fonctionnement spécifique au DPEAI - (agriculture)

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	382 milliers EUR
Liquidation	332 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à assurer les frais relatifs à la Présidence belge de l'UE, les indemnités à verser aux membres de la commission de classement des carcasses, ainsi qu'à des dépenses liées au Plan stratégique PAC 2023-2027 (mise en place de l'outil FaST et appui à l'élaboration du plan) et autres études réalisées en matière d'agriculture.
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de service en relation avec l'assistance technique du Programme wallon de Développement rural 2014-2022 et du Plan stratégique PAC 2023-2027. Les montants à charge de cet article représentent 100 % des dépenses publiques, l'intervention FEADER est de 40% des dépenses publiques. Une fois le remboursement de la part européenne versé par la Commission européenne, le montant correspondant sera reversé aux recettes générales. Les dépenses concernent les frais liés au fonctionnement du réseau de développement rural, aux travaux d'évaluation, à la campagne de publicité, au suivi et à la gestion du programme ainsi qu'à la réalisation d'une plateforme relative au « système de connaissance et d'innovation agricole » (mesure prévue dans le Plan stratégique PAC 2023-2027). A noter qu'il s'agit d'obligations contenues dans les règlements (UE) n°1305/2013 et 2021/2115.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	407	200	100	107		
Crédits 2023	382	132	150	100		
Totaux	789	332	250	207		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 12.05 – 056.005 – Cofinancement PDR – Assistance technique

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Règlement (UE) n° 1305/2013 et futur règlement relatif au Plan stratégique PAC 2023-2027.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Les prévisions et dépenses prévues auparavant sur cet AB ont été transférées sur le domaine fonctionnel 056.001 ci-dessus.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023					0	0
Crédits 2023					0	0
Totaux					0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 12.08 – 056.007 – Études et contrats de services pluriannuels~~
(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Les prévisions et dépenses prévues auparavant sur cet AB ont été transférées sur le domaine fonctionnel 056.001 ci-dessus.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023				0	0	0
Crédits 2023				0	0	0
Totaux				0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - 056.008 - Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEAMP

(Code Sec : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : et Règlement (UE) n° 508/2014 (période 2014-2020) et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).
- Montant du crédit proposé :

Engagement	24 milliers EUR
Liquidation	92 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de services en relation avec l'assistance technique des programmes 2014-2020 et 2021-2027 cofinancés par le FEAMP et le FEAMPA. Les montants à charge de cet article représentent 100% des dépenses publiques. 25% sont pris en charge par les fonds européens et seront reversés aux recettes générales après remboursement de la Commission européenne. Ils couvrent les travaux d'audit externe et de certification, l'évaluation du programme par des évaluateurs externes, les actions de communication, des études de marché ainsi que le recours à un consultant indépendant pour la réalisation des contrôles pour les projets portés par le SPW ARNE.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	96	78	18	0	0	0
Crédits 2023	24	14	10	0	0	0
Totaux	120	92	28	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 12.12 – 056.009 - Études, frais de fonctionnement, frais de communication - DFA (Agriculture)

(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	410 milliers EUR
Liquidation	410 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études, et de fonctionnement du SPW ARNE via la direction fonctionnelle et d'appui en ce compris les publications, documentation, revues, abonnements, foires et salons (dont la foire agricole de Libramont et Battice) mais également pour son plan de communication, et les diverses campagnes de sensibilisation et d'information des départements (partie Agriculture).
- Ces dernières années, les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses ont fait l'objet d'une réallocation car le budget nécessaire n'est pas obtenu lors du vote du budget initial.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	82	82	0			
Crédits 2023	410	328	82			
Totaux	492	410	82			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 21.01 – 056.078 – Autres charges d'intérêt~~
(Code SEC : 21.01.60)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit couvre les éventuels intérêts moratoires qui seraient dus dans le cadre d'une condamnation. Cet AB a été intégré dans le budget de l'OP début 2022.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 21.02 – 056.093 – Intérêts de la dette commerciale
(Code SEC : 21.01.60)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi du 02 Août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, transposant la directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit vise à permettre le paiement d'intérêt de retard en cas de retard de paiement. Cet AB sera alimenté en cours d'année en fonction des besoins si nécessaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 - 056.082 - Subventions et indemnités spécifiques à des producteurs pour l'organisation de foires et d'évènements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	885 milliers EUR
Liquidation	753 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à aider les producteurs dans leurs actions en matière agricole : concours, organisation de colloques et de journées d'études, manifestations diverses...), dont la foire de Libramont (852.800 €). Ces crédits étaient précédemment prévus à l'AB 33.10. Cet AB a été créé par réallocation en 2021 pour répondre aux obligations en termes de code SEC (subventions aux ASBL au service des producteurs et non au service des ménages).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	41	41	0	0	0	0
Crédits 2023	885	844	41	0	0	0
Totaux	926	885	41	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – 056.018 – Subventions à des organismes privés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).
- Montant du crédit proposé :

Engagement	130 milliers EUR
Liquidation	86 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des dossiers relevant des mesures « formation », « installation des jeunes », « aquaculture bio » et « services environnementaux » du programme opérationnel pour la pêche et l'aquaculture 2021-2027, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et le FEAMPA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	31	31	0	0	0	0
Crédits 2023	180	55	54	40	31	0
Totaux	221	86	54	40	31	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 – 056.023 - Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen - agriculture

(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2014-2020 et 2021-2027 (Wallonie 2020 – Interreg, ...).
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2014-2020 et 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits de liquidation via la division organique 34 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	379	113	166	100	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	379	113	166	100	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 – 056.081 - Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits

(Code SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	130 milliers EUR
Liquidation	130 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à aider les associations ou organismes privés dans leurs actions en matière agricole (foires locales (Battice, Valériane, Tournai...), concours de bétail, organisation de colloques et de journées d'études, manifestations diverses...).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	172	85	87	0		
Crédits 2023	130	45	45	40		
Totaux	302	130	132	40		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 – 056.080 – Subventions au ASBL dans le cadre des relations internationales

(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit couvre le paiement de subventions octroyées à des ASBL dans le cadre des relations internationales.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 – 056.027 - Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture

(Code SEC : 34.01.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Exécution des décisions des cours et des tribunaux.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit couvre le paiement d'indemnités (et frais annexes) en cas de condamnation de la Région par les tribunaux ou en rapport avec des accords trouvés avec les intéressés. Cet article sera alimenté par réallocation en fonction des besoins.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.03 – 056.031 - Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture)

(Code SEC : 35.03.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif à la politique internationale de l'agriculture.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	4 milliers EUR
Liquidation	4 milliers EUR
- Cet article servira à payer les contributions et cotisations de traités internationaux en matière d'agriculture et plus spécifiquement des viticulteurs. En 2023, un montant de 4.000 € est prévu pour payer la cotisation à l'AREV (Assembly of European Wine Regions).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	4	4	0	0	0	0
Totaux	4	4	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 056.041 - Subventions à des organismes publics dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)

(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).
- Montant du crédit proposé :

Engagement	612 milliers EUR
Liquidation	217 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais des projets relevant des mesures « réhabilitation des eaux intérieures », « innovation » et « services environnementaux » des programmes opérationnels pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020 et 2021-2027, cofinancés par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et le FEAMPA.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	23	17	6	0	0	0
Crédits 2023	612	200	206	206	0	0
Totaux	635	217	212	206	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - 056.083 - Subventions et indemnités spécifiques aux communes pour l'organisation de foires et d'évènements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits

(Code SEC : 43.02.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	15 milliers EUR
Liquidation	15 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à aider les communes dans leurs actions en matière agricole : concours, organisation de colloques et de journées d'études, manifestations diverses...). Ces crédits étaient précédemment prévus à l'AB 33.10. Cet AB a été créé par réallocation en 2021 pour répondre aux obligations en termes de code SEC (subventions spécifiques aux communes).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2	2	0	0	0	0
Crédits 2023	15	13	2	0	0	0
Totaux	17	15	2	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 056.045 - Subventions au secteur public en matière de fonctionnement – Cofinancement européen - agriculture

(Code SEC : 45.01.24)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 (Wallonie 2020 – Interreg, ...).
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2014-2020 et 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits de liquidation via la division organique 34 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	429	250	179	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	429	250	179	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 45.06 – 056.038 – Subventions et indemnités en matière de politique agricole

(Code SEC : 45.06.24)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives pour les facultés universitaires, centres de recherche et d'étude, ... non utilisé à ce niveau, sa suppression est demandée. Le cas échéant, un nouvel AB sera créé et alimenté en fonction des besoins.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - 056.085 - Subvention en investissement aux entreprises dans le cadre du FEAMP 2014-2020

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais des projets relevant des mesures « réhabilitation des eaux intérieures », « innovation » et « services environnementaux » des programmes opérationnels pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020 et 2021-2027, cofinancés par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et le FEAMPA.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 - 056.050 - Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement – cofinancement européen - agriculture

(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 34 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.04 – 056.052 - Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)

(Code SEC : 52.04.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).
- Montant du crédit proposé :

Engagement	100 milliers EUR
Liquidation	202 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des coûts d'investissement relatifs aux projets relevant des programmes opérationnels pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020 et 2021-2027, cofinancés par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et le FEAMPA.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	181	152	29	0	0	0
Crédits 2023	100	50	50	0	0	0
Totaux	281	202	79	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – 056.057 - Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des coûts d'investissement relatifs aux projets relevant des programmes opérationnels pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020 et 2021-2027, cofinancés par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et le FEAMPA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 – 056.061 - Subventions au secteur public en matière d'investissement – cofinancement européen - agriculture

(Code SEC : 63.05.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027.
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits de liquidation via la division organique 34 en cours d'année et en fonction des besoins.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 73.01 – 056.067 – Etudes et Travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)

(Code SEC : 73.01.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des coûts d'investissement relatifs aux projets relevant du programme opérationnel pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 - 056.072 - Achats de biens meubles durables – Cofinancement européen (agriculture)

(Code SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2014-2020 et 2021-2027 (Wallonie 2020 – Interreg, ...).
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 34 en cours d'année et en fonction des besoins.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : DEVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
								CL	I	MA		MP		
								DP	E	2022	2023	2022	2023	
									P					
"(Modifié)" Etudes et frais de fonctionnement spécifique au DEMNA	I	15	03	057	12 03 11	81211000	057.001	CE/CL			279	259	279	259
Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	I	15	03	057	12 05 11	81211000	057.003	CE/CL			501	350	483	350
"(Modifié)" Autres subventions d'exploitation à des producteurs en matière de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture	I	15	03	057	31 03 32	83132000	057.007	CE/CL			104	207	104	258
(Supprimé) Subventions complémentaires aux ASBL agricoles - PRW	I	15	03	057	310532	83132000	057.051	CE/CL			0	0	0	0
Transferts de revenus aux entreprises en matière agricole et agro-alimentaire	I	15	03	057	320100	83200000	057.057	CE/CL			0	0	0	0
Subvention à des associations pour l'organisation de formations agricoles - Cofinancement PDR 2014-2020	I	15	03	057	33 08 00	83300000	057.012	CE/CL			0	0	0	0
Subventions, indemnités spécifiques et primes à des associations s'occupant de la précarité en agriculture ; pour l'organisation de formations agricoles et apicoles ; dans le cadre de l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux ; à la Fédération des services de remplacement de Wallonie asbl, à l'association Valbiom pour l'exécution du programme BioMaSER à l'asbl Requasud dans le cadre de la convention-cadre Requasud	I	15	03	057	33 12 00	83300000	057.016	CE/CL			6.623	6.381	5.623	6.613
"(Modifié)" Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture	I	15	03	057	33 23 00	83300000	057.021	CE/CL			12.493	12.493	12.157	12.834
Subvention à l'ASBL Comité du lait - Mesures d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	I	15	03	057	33 24 00	83300000	057.022	CE/CL			1.050	1.050	1.022	1.022
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	I	15	03	057	41 02 40	84140000	057.023	CE/CL	P		23.676	24.400	23.676	24.400
Projet ICOS - UAP	I	15	03	057	41 03 40	84140000	057.048	CE/CL			0	0	0	0
Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	15	03	057	41 04 40	84140000	057.025	CE/CL	P		5.529	5.976	5.529	5.976
(Supprimé) Subvention complémentaire à l'agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité - PRW	I	15	03	057	410540	84140000	057.050	CE/CL	R		0	0	0	0
Subvention aux OAP en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro-alimentaire	I	15	03	057	41 07 40	84140000	057.027	CE/CL			2.019	626	2.363	1.929
(Supprimé) Subventions complémentaires au CRAW - PRW	I	15	03	057	410940	84140000	057.052	CE/CL	R		0	0	0	0
Subventions aux provinces et écoles provinciales en faveur de recherches scientifiques et	I	15	03	057	430112	84312000	057.053	CE/CL	R		0	166	0	50

techniques en matière agricole et agro-alimentaire													
Subventions aux parcs naturels	I	15	03	057	43 02 40	84340000	057.043	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Subventions aux Hautes Ecoles provinciales en matière d'Étude du Milieu naturel et agricole	I	15	03	057	43 04 12	84312000	057.058	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux universités en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro alimentaire	I	15	03	057	450624	84524000	057.054	CE/CL	P	0	912	0	300
Projet ICOS - Universités	I	15	03	057	45 03 24	84524000	057.046	CE/CL	P	0	0	980	0
(Nouveau) Subventions aux universités en matière agricole	I	15	03	057	45 04 24	84524000	057.059	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux universités en matière d'étude du milieu agricole dans le cadre des conventions-cadre Requasud, AgriLabel et Diversiferm	I	15	03	057	45 05 24	84524000	057.033	CE/CL		4.641	3.148	3.720	3.018
Subventions et indemnités spécifiques	II	15	03	057	51 01 12	85112000	057.035	CE/CL		36	57	36	153
Subvention à l'ASBL Association des betteraviers wallons – Mesure d'accompagnement – Prélèvement kilométrique	II	15	03	057	52 04 10	85210000	057.036	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	II	15	03	057	61 04 41	86141000	057.039	CE/CL		2.666	1.455	2.666	1.455
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	II	15	03	057	61 05 41	86141000	057.040	CE/CL		0	0	0	0
TOTAUX										59.617	57.480	58.638	58.617

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives à l'ex-Département du Développement et du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole du SPW ARNE.

En ce qui concerne l'ex Département du Développement, il s'agit des dépenses de la Direction de la Recherche, du Développement, de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal, dont notamment des frais de fonctionnement et des subventions liés aux matières traitées par ces Directions, telles que la recherche scientifique, les normes de qualité des produits animaux, l'application de la législation zootechnique et la classification des carcasses, les normes de qualité du matériel de reproduction dans le secteur végétal, les systèmes de contrôle et de certification des produits agricoles de qualité identifiée, les activités de développement et de vulgarisation.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'Analyse économique agricole. Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement pour l'harmonisation des données comptables agricoles et pour les missions relatives à l'État de l'agriculture wallonne. Les données récoltées et validées alimentent les travaux de rapportages obligatoires en matière de conservation du milieu agricole au niveau régional, fédéral et européen.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

« (Modifié) » A.B. 12.03 – 057.001 - Etudes et frais de fonctionnement spécifique au DEMNA

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	259 milliers EUR
Liquidation	259 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la direction de l'analyse économique agricole du Département DEMNA.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paieiments				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	259	259				
Totaux	279	259				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – 057.003 - Contrats de services pluriannuels ou conventions passées avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2017 relatif au classement des carcasses de bovins et de porcs
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2010 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	350 milliers EUR
Liquidation	350 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les contrats et conventions passés avec des tiers en matière de contrôle et de certification des produits animaux et végétaux. Ceci vise notamment les contrats passés avec les centres de recherches pour la mise en place des essais variétaux en vue de l'inscription au catalogue des variétés, pour la gestion de la base de données des semences et plants issus du mode de production biologique, et pour le contrôle de la classification des carcasses bovines et porcines. Il reprend aussi une prise en charge des frais inhérents aux contrôles supplémentaires demandés aux organismes de contrôle agréés dans le cadre de la certification des produits biologiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	355	257	98	0		
Crédits 2023	350	53	157	100		
Totaux	705	350	255	100		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 31.03 – 057.007 - Autres subventions d'exploitation à des producteurs en matière de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture

(Code SEC : 31.03.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 24 mai 1983 portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 6 août 1983) ;
 - Arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 25 juillet 1991 et 14 novembre 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 5 octobre 1991 et du 25 mars 1992) ;
 - Décret budgétaire.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 1994 relatif à l'octroi d'une prime à l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book du cheval de trait belge ou du cheval de trait ardennais ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 instaurant un programme d'aide encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	207 milliers EUR
Liquidation	258 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux centres de référence et d'expérimentation assurant l'information, la sensibilisation et l'encadrement en matière agricole. Ce crédit est également destiné à couvrir l'octroi de primes pour l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book. Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux agriculteurs les encourageant à participer aux régimes de qualité alimentaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	101	101	0			
Crédits 2023	207	157	50			
Totaux	308	258	50			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.08 – 057.012 - Subvention à des associations pour l'organisation de formations agricoles – Cofinancement PDR 2014-2020

(Code SEC : 33.08.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Règlement (CE) n° 1698/2005 et Règlement (UE) n°1305/2013.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir le financement de la part wallonne des projets de formation agricole cofinancés dans le cadre du FEADER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	45	0	45			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	45	0	45			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12 – 057.016 - Subventions, indemnités spécifiques et primes à des associations s’occupant de la précarité en agriculture ; pour l’organisation de formations agricoles et apicoles ; dans le cadre de l’amélioration de la qualité des animaux et produits animaux ; à la Fédération des services de remplacement de Wallonie asbl, à l’association Valbiom pour l’exécution du programme BioMaSER à l’asbl Requasud dans le cadre de la convention-cadre Requasud

(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l’Agriculture
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juin 2016 relatif à la formation en apiculture
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 2 février 2017 portant exécution du chapitre II titre IV du code wallon de l’agriculture relatif aux activités de formation s’adressant aux associations d’hobbyistes, dans le secteur horticole et pour le petit élevage
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 31 janvier 2019 portant exécution du chapitre II du titre IV du Code wallon de l’Agriculture relatif aux activités de formation des associations d’hobbyistes, dans le secteur horticole et pour le petit élevage
 - Arrêté ministériel du 31 janvier 20019 exécutant l’arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du chapitre II du titre IV du Code wallon de l’Agriculture relatif aux activités de formation des associations d’hobbyistes, dans le secteur horticole et pour le petit élevage
 - Arrêté du Gouvernement wallon pris en séance du 11 juin 2019 approuvant la convention-cadre entre la Région wallonne et l’asbl VALBIOM (Valorisation de la biomasse).
 - Convention cadre avec l’asbl Mission wallonne des secteurs verts – service PreventAgri pour la promotion de la santé et de la sécurité dans les secteurs verts
 - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d’un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie
 - Convention cadre du 27 juillet 2018 avec l’asbl Centre Agro-environnemental de Michamps pour l’encadrement en phytotechnie et alimentation, adapté aux conditions de la Haute-Belgique
 - Convention cadre « Centres pilotes agricoles et horticoles et la Fédération Wallonne Horticole » (partie FWH)
 - Convention cadre du 14 juin 2018 avec l’asbl Agricall ayant pour objet l’accompagnement des acteurs ruraux en difficultés structurelles ou conjoncturelles
 - Arrêté du gouvernement wallon du 27 septembre 2018 relatif à l’élevage d’animaux et modifiant diverses dispositions relatives à l’élevage
 - Convention cadre du 18 octobre 2018 avec l’asbl REQUASUD pour garantir le Réseau Qualité Sud

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

6.381 milliers EUR
6.613 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir :

- partiellement les frais de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de Remplacement Agricole de Wallonie asbl ; l’estimation des crédits nécessaires tient compte des paramètres techniques fixés dans la convention cadre ;
- des subventions accordées à des associations d’hobbyistes, dans le secteur horticole et pour le petit élevage , pour l’organisation de formations agricoles et apicoles ;
- les frais de personnel et de fonctionnement de l’asbl VALBIOM pour l’exécution du programme BIOMASER (développer et structurer les filières de valorisation des biomasses agricoles non-alimentaires en tant que matériau ou combustible renouvelable) ;

- l'octroi de subventions aux organismes, associations ou groupements de producteurs pour réaliser des actions en vue du développement des productions agricoles, notamment en ce qui concerne plus spécifiquement l'amélioration de la qualité. Chaque année, des appels à projets sont réalisés en fonction de priorités de recherche-développement prédéfinies. Une sélection de projets se fait alors dans les limites du budget disponible ;
- l'octroi de subventions aux organismes, associations ou groupements pour leur permettre d'assurer un encadrement rapproché des exploitations agricoles en situation fragile ou qui connaissent la précarité et ce, dans le but de les aider soit à rester dans l'agriculture après avoir surmonté leurs difficultés, soit à quitter l'agriculture de manière honorable ;
- les frais de fonctionnement de diverses associations d'élevage dans les secteurs, chevalin, avicole et cunicole, et l'octroi de subventions et primes pour l'amélioration ou la conservation des races d'animaux domestiques, ainsi que le maintien de la cryobanque des races wallonnes. Cet article intègre un montant de 2.000 millions EUR en CE et en CL afin d'octroyer la subvention annuelle à l'ASBL Association Régionale de Santé et d'Identification Animales (ARSIA) dans le cadre de la convention approuvée par le Gouvernement le 15 mai 2014. Cette convention a pour objectif de soutenir l'ASBL en contribuant aux rétributions des éleveurs pour l'identification et l'enregistrement des animaux et à leurs cotisations à la mutuelle Arsia+ ;
- les frais de personnel, de fonctionnement et administratifs de REQUASUD en application de la convention cadre.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	6.459	4.432	2.117	0		
Crédits 2023	6.381	2.181	2.200	1.910		
Totaux	12.840	6.613	4.317	1.910		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 33.23 – 057.021 - Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture

(Code SEC : 33.23.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Arrêté royal du 15 septembre 1924 pour l'octroi de subventions aux comices agricoles ;
 - Arrêté royal du 15 septembre 1924 portant organisation de la représentation officielle de l'agriculture, modifié par les arrêtés royaux des 12 avril 1977, 14 juillet 1977 et 6 février 1991 ;
 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 mai 1992 approuvant la convention-cadre entre la Région wallonne et le Centre d'Economie rurale (CER Groupe) de Marloie ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 approuvant la convention-cadre liant la Région wallonne et l'asbl Association wallonne de l'Elevage ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 portant agrément des Centres pilotes pour le développement et la vulgarisation agricole ;
 - Convention cadre pour les centres pilotes ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 adoptant la convention-cadre avec l'asbl « Centre Européen du Cheval de Mont-Le-Soie » pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec l'octroi d'une subvention annuelle de 650.000 € à partir de l'année 2017 ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 approuvant la convention-cadre avec la structure d'encadrement des agriculteurs transformateurs nommée DiversiFerm ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 approuvant la convention cadre avec l'asbl CORDER en faveur du Comité régional Phyto ;
 - Arrêté ministériel du 27 avril 2018 octroyant une subvention à « Nature et Progrès a.s.b.l » pour la réalisation du projet « Participation des consommateurs à l'évolution de l'agriculture wallonne » pour la période 2018-2019 ;
 - Convention cadre avec l'asbl « SOCOPRO ».
- Montant du crédit proposé :

Engagement	12.493 millions EUR
Liquidation	12.834 millions EUR

- Ce crédit regroupe les subventions récurrentes aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture en vertu d'une convention cadre.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	4.199	3.500	699	0		
Crédits 2023	12.493	9.334	2.500	659		
Totaux	16.692	12.834	3.199	659		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.24 – 057.022 - Subvention à l'ASBL Comité du lait – Mesures d'accompagnement – Prélèvement kilométrique
(Code SEC : 33.24.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement	1.050 milliers EUR
Liquidation	1.022 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'ASBL Comité du lait dans le cadre des mesures d'accompagnement relatives à l'instauration du prélèvement kilométrique pour les poids lourds (nouvelle convention cadre conclue avec l'ASBL Comité du lait pour le soutenir dans ses missions d'analyse de qualité du lait chez les producteurs de lait de vache établis en Région wallonne).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	90	52	38			
Crédits 2023	1.050	970	80			
Totaux	1.140	1.022	118			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - 057.023 - Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	24.400 milliers EUR
Liquidation	24.400 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux, non couvertes par les recettes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	24.400	24.400				
Totaux	24.400	24.400				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – 057.048 - Projet ICOS - UAP

(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux subventions octroyées aux UAP pour le projet ICOS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	55	0	20	10	10	15
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	55	0	20	10	10	15

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 - 057.025 - Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAO-W)

(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

– Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :

Engagement

5.976 milliers EUR

Liquidation

5.976 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la part des dépenses de fonctionnement et de promotion de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W), non couvertes par les recettes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	792	792	0			
Crédits 2023	5.976	5.184	792			
Totaux	6.768	5.976	792			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 41.05 – 057.050 – Subvention complémentaire à l'agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité – PRW

(Code SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement **0 millier EUR**
 - Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné aux subventions complémentaires à l'agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité – PRW.
- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2023	2024	2025	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023					
Crédits 2023					
Totaux					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.07 - 057.027 - Subvention aux OAP en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro-alimentaire

(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire ;
 - Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques (M.B. du 18 juillet 2003);
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2017 portant exécution des chapitres I et II du Titre XII du CWA relatifs aux subsides à la recherche agronomique, à l'innovation et la recherche scientifique et technique à finalité agricole ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 approuvant la convention-cadre avec la structure d'encadrement des agriculteurs transformateurs nommée DiversiFerm ;
 - Convention cadre du 18 octobre 2018 avec le Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux pour garantir le Réseau Qualité Sud.
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement **626 milliers EUR**
 - Liquidation **1.929 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
 - les subventions aux universités et autres institutions de recherche pour l'exécution de recherches scientifiques à finalité agricole et pédo-forestière selon les priorités fixées par le Gouvernement wallon, sur base de l'avis exprimé par le Comité d'orientation et d'évaluation des recherches agronomiques. Il couvre également les activités des organes scientifiques accompagnant le projet DiversiFerm ;
 - les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives dans le domaine du développement et de la vulgarisation pour les unités d'administration publique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	5.324	1.929	1.895	1.500		
Crédits 2023	626	0	211	415		
Totaux	5.950	1.929	2.106	1.915		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) A.B. 41.09 – 057.052 – Subventions complémentaires au CRAW – PRW~~

(Code SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire ;
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention complémentaire au CRAW dans le cadre du plan de relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 057.053 - Subventions aux provinces et écoles provinciales en faveur de recherches scientifiques et techniques en matière agricole et agro-alimentaire

(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

166 milliers EUR

Liquidation

50 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les subventions octroyées aux Hautes écoles provinciales en matière de recherche agricole.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	166	50	50	50	16	
Totaux	166	50	50	50	16	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – 057.043 - Subventions aux parcs naturels

(Code SEC : 43.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit regroupe les subventions aux Parcs naturels dans la cadre de la gestion de l'agriculture (vers une agriculture sans pesticide).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	36	0	36			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	36	0	36			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.06 – 057.054 - Subventions aux universités en faveur de recherches scientifiques et techniques en matière agricole et agro-alimentaire

(Code SEC : 45.06.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	912 milliers EUR
Liquidation	300 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les subventions octroyées aux universités en matière de recherche agricole.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0		
Crédits 2023	912	300	300	300		
Totaux	912	300	300	300		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 – 057.046 - Projet ICOS - Universités

(Code SEC : 45.03.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux subventions octroyées aux universités pour le projet ICOS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.747	0	273	273	273	928
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	1.747	0	273	273	273	928

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.05 – 057.033 - Subventions aux universités en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro-alimentaire

(Code SEC : 45.05.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
 - Convention cadre du 18 octobre 2018 avec l'université catholique de Louvain pour garantir le Réseau Qualité Sud
 - Convention cadre du 18 octobre 2018 avec l'université de Liège Gembloux Agro biotech pour garantir le Réseau Qualité Sud
- Montant du crédit proposé :

Engagement	3.148 milliers EUR
Liquidation	3.018 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer les subventions octroyées aux universités en matière de recherche agricole. Ce crédit est aussi destiné à assurer la couverture scientifique de certaines activités de REQUASUD.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.983	2.000	983			
Crédits 2023	3.148	1.018	2.130			
Totaux	6.131	3.018	3.113			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - 057.035 - Subventions et indemnités spécifiques

(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 24 mai 1983 portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 6 août 1983);
 - Arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 25 juillet 1991 et 14 novembre 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 5 octobre 1991 et du 25 mars 1992) ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	57 milliers EUR
Liquidation	153 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements relatives aux subventions aux associations, ainsi qu'aux organismes ou institutions publiques pour la recherche appliquée, l'encadrement et la vulgarisation agricole.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	96	96				
Crédits 2023	57	57				
Totaux	153	153				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.04 – 057.036 – Subvention à l’ASBL Association des betteraviers wallons – Mesures d’accompagnement – Prélèvement kilométrique

(Code SEC : 52.04.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l’ASBL Association des betteraviers wallons dans le cadre des mesures d’accompagnement relatives à l’instauration du prélèvement kilométrique pour les poids lourds.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.04 – 057.039 - Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d’investissements y compris études

(Code SEC : 61.04.41)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret du 03 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d’Intérêt Public) ;
 - Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement	1.455 milliers EUR
Liquidation	1.455 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses d’investissement du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux créé par le décret du 3 juillet 2003, non couvertes par les recettes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.455	1.455				
Totaux	1.455	1.455				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.05 - 057.040 - Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) dans le cadre du Plan wallon d'Investissements

(Code SEC : 61.05.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 03 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
 - Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention spécifique au CRA-W pour la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'investissements.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : AIDES A L'AGRICULTURE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I					
							DP	E	MA		MP		
								P	2022	2023	2022	2023	
(Supprimé) Subventions aux halls relais agricoles (aides à la consultance, investissements)	I	15	04	01 01 00	80100001	058.044	CE/CL			0	0	0	0
(Modifié) Frais de fonctionnement spécifique à l'OP et au système Intégré de Gestion et de Contrôle	I	15	04	12 03 11	81211000	058.001	CE/CL			478	811	478	811
Aide régionale aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers	I	15	04	31 02 32	83132000	058.006	CE/CL			400	400	400	400
Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture	I	15	04	31 17 32	83132000	058.013	CE/CL			0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	I	15	04	31 23 32	83132000	058.016	CE/CL			0	51	20	84
Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables	I	15	04	31 25 32	83132000	058.018	CE/CL			0	0	0	0
Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire	I	15	04	31 26 32	83132000	058.019	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Subventions au secteur autre que public dans le cadre du programme apicole wallon	I	15	04	33 03 00	83300000	058.020	CE/CL			0	0	8	0
Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds wallon des calamités agricoles"	I	15	04	41 01 30	84140000	058.024	CE/CL			5.000	9.300	5.000	9.300
"(Modifié)" Dotation missions courantes de fonctionnement à l'Organisme Payeur	I	15	04	41 02 30	84130000	058.047	CE/CL			26.545	30.178	17.545	30.178
"(Nouveau)" Dotation de fonctionnement OP - Agriculture	I	15	04	41 03 30	84130000	058.051	CE/CL			0	12.868	0	12.868
"(Modifié)" Dépenses relatives aux corrections financières payées par l'OP	I	15	04	41 04 40	84540000	058.029	CE/CL			3.725	1.500	3.725	1.500
(Supprimé) Dotation exceptionnelle à l'OPW	I	15	04	41 10 30	84130000	058.050	CE/CL	E		0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Communes)	I	15	04	43 05 22	84322000	058.026	CE/CL	E		0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Provinces)	I	15	04	43 06 12	84312000	058.027	CE/CL	E		0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Régies communales autonomes)	I	15	04	43 07 59	84359000	058.028	CE/CL			0	0	9	0
(Supprimé) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2014 - 2020 - Mesure d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	II	15	04	51 02 12	85112000	058.014	CE/CL			0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	II	15	04	51 06 12	85112000	058.033	CE/CL	P		0	2.214	1.134	2.388
Aide régionale aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation	II	15	04	51 07 12	85112000	058.034	CE/CL	P		0	0	0	0
"(Modifié)" Dotation en investissement à l'Organisme Payeur de Wallonie	II	15	04	61 01 32	86132000	058.049	CE/CL	P		28.337	148	28.337	148
"(Nouveau)" Dotation à l'OP - Missions capital (agriculture)	II	15	04	61 02 32	86132000	059.052	CE/CL	P		0	30.861	0	30.861
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	II	15	04	63 02 22	86322000	058.035	CE/CL	P		300	300	300	300

Subventions aux halls relais agricoles	II	15	04	63 03 42	86342000	058.036	CE/CL	P	0	0	871	0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics - Mesure d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	II	15	04	63 04 21	86321000	058.037	CE/CL	P	0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Communes)	II	15	04	63 05 21	86321000	058.038	CE/CL	P	0	0	132	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Provinces)	II	15	04	63 06 11	86311000	058.039	CE/CL	P	0	0	63	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Régies communales autonomes)	II	15	04	63 07 59	86359000	058.040	CE/CL	P	0	0	57	0
TOTAUX									64.785	88.631	58.071	88.838

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives à l'Organisme Payeur de Wallonie pour assurer la mise en œuvre et le paiement des mesures d'aides aux exploitations agricoles, coopératives ou associations dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) et/ou de la politique régionale.

Ce programme vise également d'autres aides agricoles ainsi que les subventions aux halls relais agricoles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

(Supprimé) A.B. 01.01 – 058.044 – Subventions aux halls relais agricoles (aides à la consultance, investissements)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Décret budgétaire
 - Code wallon de l'Agriculture

- Montant du crédit proposé :
 - Engagement **0 millier EUR**
 - Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans des subventions aux halls relais.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 12.03 – 058.001 - Frais de fonctionnement spécifique à l'OP et au système Intégré de Gestion et de Contrôle

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Accords de fonctionnement SPW.

- Montant du crédit proposé :
 - Engagement **811 milliers EUR**
 - Liquidation **811 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux transferts pour prendre en charge l'engagement d'étudiants pendant les vacances, de l'acquisition orthophotographies aériennes et le projet de recherche Sagriwasent.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	811	811	0			
Totaux	811	811	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – 058.006 - Aide régionale aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers

(Code SEC : 31.02.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire et réglementation européenne.
- Montant du crédit proposé :
Engagement **400 milliers EUR**
Liquidation **400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une aide régionale aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	400	400				
Totaux	400	400				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.17 - 058.013 - Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture

(Code SEC : 31.17.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge des aides exceptionnelles en matière d'agriculture. Cet AB sera réalloué en cours d'année en fonction des besoins si nécessaire.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.23 – 058.016 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'investissement

(Code SEC : 31.23.32)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
 - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	51 milliers EUR
Liquidation	84 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	62	62	0	0	
Crédits 2023	150	12	50	50	
Totaux	212	84	50	50	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.25 – 058.018 – Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables

(Code SEC : 31.25.32)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une aide exceptionnelle aux pisciculteurs pour des dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2023	2024	2025	2026
Encours < 2023	0	0			
Crédits 2023	0	0			
Totaux	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.26 – 058.019 - Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire

(Code SEC : 31.26.32)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une aide exceptionnelle aux éleveurs de volailles affectés par l'apparition de l'influenza aviaire de type H3N1.
- Cet AB sera réalloué en cours d'année en fonction des besoins si nécessaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	0	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 33.03 – 058.020 – Subventions au secteur autre que public dans le cadre du programme apicole wallon

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
 - Décision d'exécution (UE) 2019/974 de la Commission européenne du 12 juin 2019 portant approbation des programmes nationaux présentés par les Etats membres en vertu du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en vue d'améliorer la production et la commercialisation des produits de l'apiculture et en particulier approbation du volet wallon du programme apicole national présenté par la Belgique ;
 - L'Arrêté Ministériel du (en cours) octroyant une subvention à Arista Bee Research Belgium a.s.b.l. dans le cadre du programme apicole wallon 2020-2021.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit vise à octroyer une subvention l'ASBL Arista Bee Research Belgium dans le cadre du programme apicole wallon 2020-2022 tel que prévu dans la directive européenne – engagement pour 3 ans. Les dépenses sont prises en charge par l'OPW en tant que SACA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	0	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - 058.024 - Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallons des calamités agricoles »

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

9.300 milliers EUR

Liquidation

9.300 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à alimenter le Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles », organisme d'intérêt public mis en place afin d'organiser le paiement des indemnités visant la réparation de certains dommages causés par les calamités agricoles.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	9.300	9.300				
Totaux	9.300	9.300				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 41.02 - 058.047 – Dotation missions courantes à l'Organisme Payeur

(Code SEC : 41.02.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
 - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
 - Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
 - Règlement d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;
 - Règlement délégué (UE) 2017/40 de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission ;
 - Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
 - Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
 - Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
 - Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
 - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement	30.178 milliers EUR
Liquidation	30.178 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à octroyer la dotation à l'Organisme payeur en vue de réaliser toutes ses missions découlant pour la plupart d'obligations européennes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	30.178	30.178				
Totaux	30.178	30.178				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B. 41.03 - 058.051 - Dotation de fonctionnement à l'OP - Agriculture

(Code SEC : 41.02.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
 - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
 - Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
 - Règlement d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;
 - Règlement délégué (UE) 2017/40 de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission ;
 - Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
 - Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
 - Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
 - Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
 - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

12.868 milliers EUR
12.868 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer la dotation de fonctionnement à l'Organisme payeur en vue de réaliser toutes ses missions découlant pour la plupart d'obligations européennes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	12.868	12.868				
Totaux	12.868	12.868				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 41.04 - 058.029 – Dépenses relatives aux corrections financières payées par l'OP

(Code SEC : 41.04.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
 - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
 - Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
 - Règlement d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;
 - Règlement délégué (UE) 2017/40 de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission ;
 - Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
 - Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
 - Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
 - Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
 - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

1.500 millions EUR
1.500 millions EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les corrections financières en cas de régularisations de la Commission européenne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.500	1.500				
Totaux	1.500	1.500				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 - 058.026 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du plan wallon d'investissement (Communes)

(Code SEC : 43.05.22)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
 - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.06 - 058.027 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du plan wallon d'investissement (Provinces)

(Code SEC : 43.06.12)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
 - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.07 – 058.028 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Régies communales autonomes)

(Code SEC : 43.07.59)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
 - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 51.02 – 058.014 – Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR 2014-2020 – Mesure d'accompagnement – Prélèvement kilométrique (ex AB 31.19)

(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture modifié par le décret-programme du 12 décembre 2014 ;
 - Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux régimes d'aides cofinancées (subventions-capital) pour les investissements agricoles et horticoles d'amélioration réalisés dans le cadre de la nouvelle programmation (PDR 2014-

2020). Les montants prévus visent la prise en charge des compléments liés à la majoration des taux concernant les investissements visant une diminution du charroi. Les dépenses sont prises en charge par l'OPW en tant que SACA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 - 058.033 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements

(Code SEC : 51.06.12)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
 - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

2.214 milliers EUR

Liquidation

2.388 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics. Ce montant sera ventilé sur les différents articles en fonction du bénéficiaire pour respecter la codification SEC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	190	190	0			
Crédits 2023	2.214	2.198	190			
Totaux	2.404	2.388	190			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.07 - 058.034 - Aide régionale aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation

(Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire et réglementation européenne.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer une aide régionale aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 61.02 – 058.049 – Dotation en investissement à l’Organisme Payeur

(Code SEC : 61.02.31)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l’Agriculture modifié par le décret-programme du 12 décembre 2014 ;
 - Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.
 - Règlements (CEE) n°866/90 et 867/90, règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement	148 milliers EUR
Liquidation	148 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer la Dotation à l’Organisme payeur de Wallonie pour réaliser les dépenses d’investissement nécessaires à la réalisation de ses missions découlant d’obligations européennes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	148	148				
Totaux	148	148				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Nouveau) » A.B. 61.02 – 058.052 – Dotation à l’OP - Missions capital (agriculture)

(Code SEC : 61.01.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l’Agriculture modifié par le décret-programme du 12 décembre 2014 ;
 - Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.
 - Règlements (CEE) n°866/90 et 867/90, règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement	30.861 milliers EUR
Liquidation	30.861 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer la Dotation à l'Organisme payeur pour réaliser ses missions découlant d'obligations européennes (octroi d'aides agricoles en investissement).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	30.861	30.861				
Totaux	30.861	30.861				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 – 058.035 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics

(Code SEC : 63.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de waterings (M.B. des 22 et 23 juillet 1949) ;
 - Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes et associations de communes, CPAS, fabriques d'églises et associations de polders ou de waterings (M.B. du 23 mai 1980) ;
 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction, l'agrandissement ou la transformation d'abattoirs publics (M.B. du 19 juin 1986) ;
 - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 mars 1990 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986 (M.B. du 29 juin 1990).

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

300 milliers EUR
300 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.909	300	450	450	450	259
Crédits 2023	300	0	300	0	0	0
Totaux	2.209	300	750	450	450	259

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 - 058.036 - Subventions aux halls relais agricoles

(Code SEC : 63.03.42)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;

- Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d’octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.104	0	1.233	871		
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	2.104	0	1.233	871		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – 058.037 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics – Mesure d'accompagnement – Prélèvement kilométrique

(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics – Mesure d'accompagnement – Prélèvement kilométrique. Des crédits seront réalloués en cours d'année le cas échéant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	345	0	345			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	345	0	345			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 - 058.038 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Communes)

(Code SEC : 63.05.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;

- Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d’octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 - 058.039 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d’Investissement (Provinces)

(Code SEC : 63.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d’énergie, de logement, de fiscalité, d’emploi, de politique aéroportuaire, d’économie, d’environnement, d’aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d’agriculture, notamment l’article 113 ;
 - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d’octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.07 - 058.040 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d’Investissements (Régies communales autonomes)

(Code SEC : 63.07.59)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d’énergie, de logement, de fiscalité, d’emploi, de politique aéroportuaire, d’économie,

d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;

- Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 74.02 – 058.045 – Dépenses d'investissement dans le cadre de projets spécifiques~~

(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables spécifiques à ce programme. Il couvre en particulier des frais liés à l'acquisition des orthophotographies nécessaires aux missions spécifiques de l'organisme payeur de wallonie (OPW). Les dépenses sont prises en charge par l'OPW en tant que SACA.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11 : NATURE, FORÊT, CHASSE-PÊCHE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
								CL	I				
								DP	E	MA		MP	
									P	2022	2023	2022	2023
(Modifié) Achat de services et de biens non durables en matière de chasse et de pêche et autres frais divers	I	15	11	060	12 04 11	81211000	060.006	CE/CL		405	342	405	342
(Supprimé) Frais de fonctionnement du Service de la Pêche	I	15	11	060	12 06 11	81211000	060.008	CE/CL		160	0	160	0
(Supprimé) Achats de service et de biens non durables dans le cadre du fonctionnement du service de la pêche	I	15	11	060	12 12 11	81211000	060.014	CE/CL		50	0	50	0
Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques - secteur public	I	15	11	060	12 13 21	81221000	060.097	CE/CL		0	0	0	0
"(Modifié)" Frais de fonctionnement payés au secteur public - Transfert de revenus vers des entités relevant du pouvoir fédéral (taxes, prestations de services)	M	15	11	060	12 17 50	81250000	060.072	CE/CL		450	5	450	5
(Supprimé) Remboursement des loyers de chasse aux particuliers copropriétaires	I	15	11	060	28 01 30	82830000	060.098	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au secteur autre que public en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	060	33 02 00	83300000	060.021	CE/CL		265	235	265	235
Transfert de revenus en espèces pour des autres prestations (indemnisations, loyers, etc.) aux ménages en tant que consommateurs	I	15	11	060	34 03 41	83441000	060.092	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux asbl liées aux pouvoirs locaux	I	15	11	060	43 03 40	84340000	060.088	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux provinces – contributions spécifiques	I	15	11	060	43 07 12	84312000	060.093	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux communes – contributions spécifiques	I	15	11	060	43 10 22	84322000	060.094	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux intercommunales du secteur S1313	I	15	11	060	43 11 53	84353000	060.095	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au secteur public en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	060	45 01 24	84524000	060.074	CE/CL		150	150	150	150
(Supprimé) Subventions au secteur autre que public en vue du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse	II	15	11	060	52 01 10	85210000	060.046	CE/CL		20	0	20	0
(Supprimé) Subvention aux particuliers en matière d'aménagement cynégétique en faveur du gibier	II	15	11	060	53 02 10	85310000	060.070	CE/CL		5	0	5	0
Subventions aux particuliers en vue du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse	II	15	11	060	53 03 10	85310000	060.075	CE/CL		0	0	0	0
"(Modifié)" Subvention aux communes en vue du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse la réalisation d'aménagements en faveur du gibier et de la chasse et d'aménagements en faveur des populations piscicoles et la pêche	II	15	11	060	63 03 21	86321000	060.081	CE/CL		5	10	5	10

Travaux d'aménagement dans les piscicultures domaniales et travaux d'aménagement cynégétiques dans les forêts domaniales	II	15	11	060	73 07 40	87340000	060.082	CE/CL		40	50	40	50
TOTAUX										1.550	792	1.550	792

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département de la Nature et des Forêts du SPW ARNE, composé de la direction de la Chasse et de la Pêche, la direction de la Nature et des Espaces verts et la direction des Ressources forestières. Les orientations stratégiques du Département pour les matières chasse et pêche sont les suivantes :

- Garantir la pérennité du loisir “ chasse ”
- Contribuer au maintien et à la restauration des peuplements piscicoles
- Garantir au loisir “ pêche ” les conditions d'un développement attractif sur le plan touristique

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

« (Modifié) » A.B. 12.04 – 060.006 – Etudes et frais de fonctionnement en matière de chasse et de pêche et autres frais divers

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	342 milliers EUR
Liquidation	342 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais d'adjudication du droit de chasse, le remboursement de la part des revenus locatifs aux copropriétaires, le paiement des frais d'organisation de l'examen de chasse, d'achat de bracelets pour le grand gibier, de délivrance des permis de chasse et de pêche, d'organisation de l'exercice du droit de chasse sur les territoires des Chasses de la Couronne, ainsi que le paiement d'études et de contrats de services dans les domaines cynégétique et halieutique et couvrir les frais de fonctionnement des piscicultures et services de la pêche. Cet Ab regroupe les dépenses des anciens AB 12.06 et 12.12 ce qui justifie l'augmentation.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	225	225	0			
Crédits 2023	342	117	225			
Totaux	567	342	225			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 12.06 – 060.008 – Frais de fonctionnement du Service de la Pêche

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné aux Frais de fonctionnement du service de la peche et des piscicultures domaniales (locations, électricité, mazout, eau, taxes, assurances, aliments pour poissons, divers consommables, petits entretiens divers, petit matériel, frais de terminaux bancaires, EPI). Les moyens nécessaires ont été transférés au PRG 15.001 pour les dépenses transversales et sur le domaine fonctionnel 060.006 ci-dessus.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 12.12 – 060.014 – Achats de service et de biens non durables dans le cadre du fonctionnement du service de la pêche

(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement **0 millier EUR**
 - Liquidation **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » -A.B. 12.17 – 060.072 – Frais de fonctionnement payés au secteur public

(Code SEC : 12.17.2150)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Précompte mobilier
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement **5 milliers EUR**
 - Liquidation **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'analyses et contributions (AFSCA – Sciensano) – frais de fonctionnement spécifique versé au secteur public.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – 060.021 - Subvention au secteur autre que public en matière de chasse, de pêche et de pisciculture

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement **235 milliers EUR**
 - Liquidation **235 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions à diverses ASBL en matière de Chasse et Pêche.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	320	100	165	25		
Crédits 2023	235	135	100	0		
Totaux	555	235	265	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01- 060.092 – Transfert de revenus en espèces pour des autres prestations (indemnisation loyers, etc.) aux ménages en tant que consommateur

(Code SEC : 34.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit vise l'octroi des remboursements des loyers de chasse aux particuliers copropriétaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - 060.093 – Transfert de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux provinces – contributions spécifiques

(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit vise l'octroi des remboursements des loyers de chasse aux provinces copropriétaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - 060.094 – Transfert de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux communes – contributions spécifiques

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit vise l'octroi des remboursements des loyers de chasse aux communes et CPAS copropriétaires.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 060.095 – Transfert de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux intercommunales du secteur S1313

(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit vise l'octroi des remboursements des loyers de chasse aux intercommunales copropriétaires.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 060.074 - Subventions au secteur public en matière de chasse, de pêche et de pisciculture

(Code SEC : 45.01.24)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
Engagement **150 milliers EUR**
Liquidation **150 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions facultatives à des institutions publiques en vue de soutenir des actions en faveur de la conservation de la faune gibier ou de la faune piscicole : Subvention aux universités de Namur et Liège dans le cadre du suivi des populations piscicoles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	76	76	0			
Crédits 2023	150	74	76			
Totaux	226	150	76			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 52.01 – 060.046 – Subventions aux particuliers en matière d'aménagements en faveur du gibier~~
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit vise l'octroi de subventions facultatives à diverses associations de chasse et de pêche en vue de soutenir des actions en faveur de la conservation de la faune gibier ou de la faune piscicole, ainsi que l'octroi de subventions aux propriétaires privés pour la réalisation d'aménagements cynégétiques sur leurs terrains, en application de l'AGW du 27 mars 2002. Cet A.B. sera supprimé et regroupé au 53.03.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 53.02 – 060.070 – Subvention aux particuliers en matière d'aménagement cynégétique~~
(Code SEC : 53.02.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Cet AB est supprimé et sera regroupé au 53.03.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.03 – 060.075 - Subventions aux particuliers en vue du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse

(Code SEC : 53.03.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit vise l'octroi de subventions facultatives aux propriétaires privés pour la réalisation d'aménagements cynégétiques sur leurs terrains, en application de l'AGW du 27 mars 2002. Des crédits seront réalloués en cours d'année en fonction des besoins. Réalisation de gagnages
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 63.03 – 060.081 - Subvention aux communes en vue du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse

(Code SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

10 milliers EUR

Liquidation

10 milliers EUR

- Ce crédit vise essentiellement l'octroi de subventions aux propriétaires publics pour la réalisation d'aménagements cynégétiques sur leurs terrains, en application de l'AGW du 27 mars 2002.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.07 – 060.082 - Travaux d'aménagement dans les piscicultures domaniales et travaux d'aménagement cynégétiques dans les forêts domaniales

(Code SEC : 73.07.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	50 milliers EUR
Liquidation	50 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des travaux d'investissement dans les piscicultures domaniales du Service de la Pêche, à divers travaux d'investissement en faveur du gibier et de la chasse dans les forêts domaniales, ainsi que sur les territoires des Chasses de la Couronne.
- Décomposition de la dépense :

(exprimé en milliers d'euros)	CE	CL
Pisciculture d'Erezee: remplacement des variateurs au niveau des pompes d'alimentation en eau de la pisciculture	18	18
Remise en état voiries d'accès	13	13
Ajout 4 prises électriques pour les bassins extérieurs	16	16
Remplacement des sondes de température au niveau des incubateurs	3	3
TOTAL	50	50

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 85.01 – 060.067 – Augmentation de capital de l'Office économique wallon du bois (ex AB 81.01)~~
(Code SEC : 85.01.61)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 12 : ESPACE RURAL ET NATUREL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
								CL	I					
								DP	E	MA		MP		
									P	2022	2023	2022	2023	
Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (agriculture)	I	15	12	061	12 01 11	81211000	061.003	CE/CL			100	100	100	100
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protections contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement	II	15	12	061	63 04 21	86321000	061.031	CE/CL	I		1.715	1.715	2.015	2.015
TOTAUX										1.815	1.815	2.115	2.115	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est mis en œuvre par le Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être animal (DDRCA):

- la Direction de l'Aménagement foncier rural ;
- la Direction du Développement rural ;
- la Direction des Cours d'Eau non navigables ;
- la Direction de la Recherche et du Développement
- la Direction de la Qualité et du Bien-être animal

Le Département est chargé des actions d'aménagement visant l'amélioration du cadre de vie des citoyens du point de vue de la ruralité et des cours d'eau. Il porte ses actions sur le monde rural au sens large. Celui-ci constitue le cadre de vie des agriculteurs, des ruraux, il est aussi le lieu de ressourcement des citadins et des touristes. Ce Département regroupe également en son sein toutes les activités du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement en matière de gestion des terres et du territoire agricole, qu'il s'agisse d'aménagement ou de protection.

Pour la politique d'aménagement foncier rural, le Département apporte d'une part son concours à la préparation et à l'exécution de toutes les opérations d'aménagement foncier rural (tout en menant des actions de politique foncière de nature à résoudre des problèmes de propriété et d'exploitation) et d'autre part agit en matière de suivi et d'encadrement de la qualité des terres. L'aménagement foncier des biens ruraux tel que défini dans le Code wallon de l'Agriculture reflète la volonté de tenir compte des différents objectifs, économiques, agricoles, écologiques et paysagers.

Par les actions de sa Direction de la Recherche et du Développement et de sa Direction de la Qualité et du Bien-être animal, le Département est également chargé de soutenir financièrement les acteurs de la recherche scientifique, de l'encadrement et de la vulgarisation vers les agriculteurs, de gérer les indemnités dues pour les calamités agricoles, de contrôler et d'encourager la qualité des produits encadrée par les normes zootechniques et en matière de classement des carcasses, les normes de qualité du matériel de reproduction végétal, ainsi que de superviser et d'encourager la certification des produits agricoles de qualité identifiée.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 – 061.003 - Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (agriculture)

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	100 milliers EUR
Liquidation	100 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques au programme du Département du développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – partie agriculture, y compris les frais relatifs aux études, documentation, relations publiques, et ceux de participation à des séminaires, colloques, ou réunions organisées par d'autres institutions.
- Il couvre également les frais relatifs à certaines analyses et tests inter-laboratoires, à des activités de vulgarisation, à la mise en place d'essais démonstratifs, aux cotisations internationales en évaluation des valeurs d'élevage et en matière de ressources phylogénétiques, ainsi que certains frais de route et de séjour pour les personnes extérieures à l'administration qui sont membres de comités consultatifs.
- Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour la mise en œuvre du PLAN BIO 2030 (développement d'un portail web – action 6 - , élaboration d'outils de marché types – action 12 - , renforcement de la formation des professionnels – actions 18 à 20- , exploration de pistes d'amélioration du système de qualité par l'innovation – action 32 - , développement d'un système d'information intégré – action 1.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	60	35	25			
Crédits 2023	100	65	35			
Totaux	160	100	60			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – 061.031 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement

(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration des voiries agricoles (M.B. du 8 mai 1997) ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 janvier 2007 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement (M.B. du 12 février 2007) ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement	1.715 milliers EUR
Liquidation	2.015 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles d'une part, et pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement d'autre part.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	5.401	1.200	1.200	1.200	1.200	601
Crédits 2023	1.715	815	815	85	0	0
Totaux	7.116	2.015	2.05	1.285	1.200	601

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

PROGRAMME 13 : PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
								CL	I					
								DP	E	MA		MP		
									P	2022	2023	2022	2023	
Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agro-environnementale et la valorisation des matières organiques	I	15	13	062	33 06 00	83300000	062.010	CE/CL			300	300	300	300
TOTAUX										300	300	300	300	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise essentiellement à couvrir les dépenses de la Cellule Intégration Agriculture-Environnement qui a pour missions générales :

- Assurer une unicité de vue dans la vision développée au sein du SPW ARNE, qui touche conjointement les secteurs agricole et environnemental ;
- Assurer une cohérence/transversalité/intégration, dans les politiques agricole et environnementale mises en œuvre au sein du SPW ARNE, en particulier à l'occasion de la confection des plans et programmes divers ;
- Emettre des avis coordonnés sur toute question à portée agri-environnementale en général, sur les outils développés et sur les projets à incidences agri-environnementales, en particulier ;
- Devenir le référent de l'intégration agri-environnementale, en particulier pour le monde agricole et le monde environnemental ;
- Assurer le lien entre l'aspect normatif et l'expérience de terrain (conseils aux agriculteurs).

Par ailleurs, elle exerce aussi diverses missions spécifiques :

- Elaboration et suivi des versions successives du PGDA dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux causées par les nitrates d'origine agricole ;
- Elaboration et suivi du Décret relatif à la politique de gestion des pesticides ;
- Optimiser la gestion des flux d'informations et des structures d'encadrement des agriculteurs au profit d'une meilleure intégration.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.06 – 062.010 - Subvention à l'Asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agro-environnementale et la valorisation des matières organiques

(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;
 - Convention-cadre pour le centre de recherche et de vulgarisation agricoles pour l'Est de la Belgique : Agra-Ost, passée avec la Région wallonne en 2016 – en cours de renouvellement en 2021.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	300 milliers EUR
Liquidation	300 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention à l'asbl Agra-Ost afin de développer des actions en matière de gestion des effluents d'élevage et de mesures agro-environnementales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	177	177	0			
Crédits 2023	300	123	177			
Totaux	477	300	177			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 14 : POLICE ET CONTRÔLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
								CL	I					
								DP	E	MA		MP		
									P	2022	2023	2022	2023	
(Modifié) Etudes, frais de fonctionnement de l'UAB, de la Direction des Contrôles	I	15	14	063	12 01 11	81211000	063.001	CE/CL			40	40	40	40
TOTAUX										40	40	40	40	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le présent programme vise à prendre en charge les dépenses du Département de la Police et des Contrôles en ce y compris la formation de l'ensemble des Agents de Police Judiciaire (A.P.J.) et des Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.) des autres départements. Le D.P.C. supervise l'ensemble des contrôles ainsi que l'ensemble des missions de police relevant des compétences de l'ensemble du SPW ARNE. Le D.P.C., dans l'optique d'uniformiser les méthodes de travail et les procédures, prend en charge la formation en matière d'Armement, de Tir et de Missions de Police (A.T.M.P.).

Ce programme est donc destiné à soutenir la réalisation du plan d'action de l'ensemble des missions dévolues au D.P.C. et de permettre à l'ensemble des départements de bénéficier d'un appui de qualité (par le développement d'une base de données policière, par exemple, qui sera gérée au sein du D.P.C. mais qui bénéficiera à l'ensemble de la structure).

Par ailleurs, dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, les compétences anciennement gérées par le B.I.R.B. "Bureau d'Intervention et de Restitution belge" sont transférées à la Région wallonne et gérées par le SPW ARNE.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 - 063.001 - Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB de la Direction des Contrôles

(Code SEC : 12.01.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
Engagement **40 milliers EUR**
Liquidation **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux activités de police des agents du SPW ARNE dans le cadre des besoins 'ATMP' (Armement, Tir, Mission de Police). Dans le cadre de leurs missions en matière de chasse et de pêche, les agents de terrain du DNF disposent d'armement individuel et collectif. Les sessions trimestrielles de tir sont organisées pour assurer l'entraînement des agents. Ce crédit couvre donc principalement les frais inhérents à ces activités à savoir ; achat de munitions, des équipements individuels non durables (ceinturon, étui arme, porte menottes et sprays, brassards, cibles d'entraînement), frais de réparation/remplacement de l'armement individuel ou collectif mais aussi certains marchés de services (location d'armes type utilisées dans les sessions d'entraînement).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	40	40				
Totaux	40	40				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 50 : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS POUR LA QUALITÉ DES PRODUITS ANIMAUX ET VÉGÉTAUX

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2023	2022	2023
									P				
Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux		15	50	065	01 01 00	80100001	065.001	DP					
Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	50	065	12 01 11	81211000	065.002	CE/CL	550	200	550	200	
Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	50	065	12 02 21	81221000	065.003	CE/CL	171	543	171	543	
« (Nouveau) » Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Frais relatif à la location de terre	I	15	50	065	24 01 10	82410000	065.xxx	CE/CL		20		20	
Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Transferts de revenus aux UAP	I	15	50	065	41 01 40	84140000	065.004	CE/CL	120	120	120	120	
Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Transferts de revenus à la Communauté française	I	15	50	065	45 01 24	84524000	065.005	CE/CL		-		-	
TOTAUX									841	883	841	883	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire pour la qualité des produits et végétaux. Il est destiné à prendre en charge les dépenses de fonctionnement, les frais de missions confiées à des tiers et les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables dans le cadre de la politique de contrôle de la qualité des animaux, des végétaux et des produits animaux et végétaux. Sont particulièrement visés les frais liés aux essais variétaux confiés à des centres de recherche pour l'admission aux catalogues et les frais des examens par des instituts étrangers pour l'admission des variétés, ainsi que certains contrôles spécifiques de la qualité des semences notamment réalisés au sein du laboratoire d'analyse des semences de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal installé à Gembloux. Ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais des contrôles délégués à la Région wallonne par l'Agence Fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire dans les secteurs des semences et des plants de pommes de terre, en application de l'arrêté royal du 10 octobre 2003 et de la convention y afférente entre le SPW ARNE et l'AFSCA. Ce crédit est en outre destiné à couvrir la convention passée avec l'Ulg pour le fonctionnement de la cellule de contrôle du classement des carcasses.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - 065.001 - Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014, titre VII chapitre IV.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1 ^{er} janvier	2.426	milliers EUR	2.837	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	883	milliers EUR	883	milliers EUR
Disponible pour l'année	3.309	milliers EUR	3.720	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	883	milliers EUR	883	milliers EUR
Solde au 31 décembre	2.426	milliers EUR	2.837	milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de fonctionnement, les frais de missions confiées à des tiers et les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables dans le cadre de la politique de contrôle de la qualité des animaux, des végétaux et des produits animaux et végétaux. Sont particulièrement visés les frais liés aux essais variétaux confiés à des centres de recherche pour l'admission aux catalogues et les frais des examens par des instituts étrangers pour l'admission des variétés, ainsi que certains contrôles spécifiques de la qualité des semences notamment réalisés au sein du laboratoire d'analyse des semences de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal installé à Gembloux. Ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais des contrôles délégués à la Région wallonne par l'Agence Fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire dans les secteurs des semences et des plants de pommes de terre, en application de l'arrêté royal du 10 octobre 2003 et de la convention y afférente entre le SPW ARNE et l'AFSCA. Ce crédit est en outre destiné à couvrir la convention passée avec l'Ulg pour le fonctionnement de la cellule de contrôle du classement des carcasses.
- L'augmentation des dépenses est justifiée par l'augmentation des recettes estimées en fonction des perceptions de ces dernières années.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 53 : FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS BUDGÉTAIRE EN FAVEUR DE LA GESTION PISCICOLE ET HALIEUTIQUE EN WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R	(En milliers EUR)			
									I	MA		MP	
									E	2022	2023	2022	2023
									P				
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie		15	53	068	01 01 00	80100001	068.001	DP		1.550	1.630	1.550	1.630
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	15	53	068	12 01 11	81211000	068.002	CE/CL					
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	I	15	53	068	12 02 21	81211000	068.003	CE/CL					
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	15	53	068	33 01 00	83300000	068.004	CE/CL					
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Transferts de revenus aux CPAS	I	15	53	068	43 01 52	84352000	068.005	CE/CL					
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Achats autre matériel (bien d'investissement)	II	15	53	068	74 01 22	87422000	068.006	CE/CL					
TOTAUX										1.550	1.630	1.550	1.630

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyen de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise les dépenses effectuées à partir du fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie.

Ce fonds budgétaire est pour l'essentiel alimenté par le produit des permis de pêche. Ces moyens sont affectés au financement :

- des actions d'entretien, d'aménagement ou de restauration du milieu aquatique, de la biodiversité et des lieux de pêche ;
- des actions d'empoissonnement ;
- des actions de lutte contre la pollution et les dégradations de toute nature ;
- des actions de promotion de la pêche ;
- des actions de sensibilisation et d'éducation en relation avec la pêche, le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques ;
- du fonctionnement des fédérations de pêche agréées, des écoles de pêche agréées et de l'association halieutique coordinatrice.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1 ^{er} janvier	2.160	milliers EUR	2.607	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	1.630	milliers EUR	1.630	milliers EUR
Disponible pour l'année	3.790	milliers EUR	4.237	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	1.630	milliers EUR	1.630	milliers EUR
Solde au 31 décembre	2.160	milliers EUR	2.607	milliers EUR

- Ce fonds budgétaire est pour l'essentiel alimenté par le produit des permis de pêche. Ces moyens sont affectés au financement :
 - des actions d'entretien, d'aménagement ou de restauration du milieu aquatique, de la biodiversité et des lieux de pêche ;
 - des actions d'empoissonnement ;
 - des actions de lutte contre la pollution et les dégradations de toute nature ;
 - des actions de promotion de la pêche ;
 - des actions de sensibilisation et d'éducation en relation avec la pêche, le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques ;
 - du fonctionnement des fédérations de pêche agréées, des écoles de pêche agréées et de l'association halieutique coordinatrice.
- L'augmentation des dépenses est justifiée par l'alignement aux recettes estimées de l'année en fonction des perceptions de ces dernières années.
- Ces dépenses seront ventilées au moment de la programmation des fonds budgétaires entre les différents AB repris sur ce programme pour répondre à la classification économique (SEC).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 16.01 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
								CL	I					
								DP	E	MA		MP		
									P	2022	2023	2022	2023	
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Aménagement du Territoire	I	16	1	078	12 04 11	81211000	001.062	ce/cl			0	10	0	10
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques	I	16	1	078	74 02 22	87422000	001.074	ce/cl			0	610	0	610
TOTAUX										0	620	0	620	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

DO : n° de la Division organique

A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I : crédits consacrés à l'investissement public

E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens

P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La division organique 16 du budget définit les moyens budgétaires du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie. Celle-ci comporte trois départements qui se complètent dans la gestion prospective, quantitative et qualitative du patrimoine bâti et non bâti de la Région wallonne et de l'Habitat durable :

- le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;
- le Département du Logement ;
- le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable.
- et de l'Agence wallonne du patrimoine (AWAP).

La Direction générale est structurée en services centraux et en services extérieurs déconcentrés. Ceux-ci, au nombre de sept, sont situés respectivement à Namur, Liège (2), Mons, Charleroi, Arlon, et Wavre

- Ils gèrent, chacun dans la circonscription où ils sont situés, l'essentiel des tâches impliquant un contact direct avec le terrain ou avec la population.
- Ils gèrent, chacun dans la circonscription où ils sont situés, l'essentiel des tâches impliquant un contact direct avec le terrain ou avec la population.

La Direction fonctionnelle et d'Appui (DFA) est une direction s'occupant des matières transversales du SPW TLPE et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

La Direction fonctionnelle et d'Appui (DFA) du SPW TLPE est une cellule transversale d'appui à l'ensemble des départements et des centres extérieurs. Elle gère les matières générales transversales qui sont au nombre de 7, à savoir :

- 1- le personnel en ce compris la GRH
- 2- l'informatique
- 3- l'équipement
- 4- la comptabilité et le budget
- 5- la communication interne et externe
- 6- l'assistance juridique
- 7- le fonctionnement

Historiquement l'informatique du SPW TLPE est prise en charge par la direction de la géomatique, chaque département gérant ses demandes au travers de ses propres budgets en sachant que le SPW BLTIC intervient en grande partie au travers du plan d'équipement. Les départements interviennent dès lors essentiellement sur ce que l'on appelle les dépenses hors plan d'équipement et/ou sur le développement d'applicatifs informatiques tels que repris ou non dans le cahier des charges informatique, mais aussi sur les dépenses transversales non directement imputables aux 3 départements et une direction traditionnelle du SPW TLPE que sont le logement, l'énergie, l'aménagement du territoire et la DFA.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.04 – 001.062 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) - Aménagement du territoire

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie
- Montant du crédit proposé :

Engagement	10 millions EUR
Liquidation	10 millions EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques d'informatique, notamment relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	10	10				
TOTAUX	10	10				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – 001.074 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques

(Code SEC 74.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie
- Montant du crédit proposé :

Engagement	610 millions EUR
Liquidation	610 millions EUR
- Ce crédit est destiné à assurer la maintenance informatique du parc informatique logement et de l'acquisition de matériel.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	610	610				
TOTAUX	610	610				

- Liquidation trésorerie : non règlementée.

PROGRAMME 16.02 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I					
							DP	E	MA		MP		
								P	2022	2023	2022	2023	
Dépenses en lien avec la mise en œuvre de la stratégie en matière de maîtrise de l'artificialisation et la mise à jour du CoDT	I	16	02	12 01 11	81211000	078.038	CE/CL			200	200	200	250
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions	I	16	02	12 02 11	81211000	078.003	CE/CL			539	382	539	300
(Supprimé)-Etudes	I	16	02	12 03 11	81211000	078.004	CE/CL			0	0	0	0
Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement du territoire, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information)	I	16	02	12 04 11	81211000	078.005	CE/CL			1.746	1.730	1.429	1.730
Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens nouvelle programmation 2014-2020	I	16	02	12 06 11	81211000	078.006	CE/CL			51	51	34	34
Honoraires d'avocats et d'experts juridiques	I	16	02	12 10 11	81211000	078.007	CE/CL			1.032	1.032	1.032	1.032
Dépenses de fonctionnement transversales - part du département aménagement	I	16	02	12 15 11	81211000	078.010	CE/CL			250	250	250	250
Dépenses en lien avec la stratégie numérique (dématérialisation des permis d'urbanisme)	I	16	02	12 16 11	81211000	078.011	CE/CL			1.130	550	1.182	550
(Supprimé) Etudes – PRW	I	16	02	12 17 11	81211000	078.041	CE/CL			0	0	0	0
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	I	16	02	33 03 00	83300000	078.013	CE/CL			1.025	1.025	861	861
Subventions de fonctionnement aux parc naturels pour les missions d'aménagement du territoire	I	16	02	33 06 00	83300000	078.014	CE/CL			490	490	490	490
Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020	I	16	02	33 07 00	83300000	078.015	CE/CL			0	0	262	198
Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2014-2020	I	16	02	33 08 00	83300000	078.016	CE/CL			0	0	0	0
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnements	I	16	02	34 02 41	83441000	078.018	CE/CL			200	500	200	500
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (ex 41.02)	I	16	02	35 01 20	83520000	078.020	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	I	16	02	41 01 40	84140000	078.019	CE/CL			0	0	0	0
Subventions Observatoire développement territorial	I	16	02	41 04 40	84140000	078.022	CE/CL			121	121	128	128
Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire	I	16	02	43 01 22	84322000	078.024	CE/CL			651	656	1.023	530
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme CCATM CATU	I	16	02	43 02 22	84322000	078.025	CE/CL			6.000	6.000	6.000	6.000

Subventions aux communes pour l'élaboration de dossiers de base de révision de plan de secteur d'initiative communale et de schémas d'orientation locaux (y compris les rapports sur les incidences environnementales)	I	16	02	43 04 22	84322000	078.026	CE/CL		806	806	1.030	775
Projets interreg en faveur d'entités relevant du secteur S1313	I	16	02	43 06 53	84353000	078.042	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux organismes universitaires	I	16	02	45 01 24	84524000	078.028	CE/CL		2.410	2.000	2.531	2.121
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2014-2020	I	16	02	45 02 24	84524000	078.029	CE/CL		0	0	0	0
Dotation Communauté germanophone	II	16	02	45 03 26	84526000	078.039	CE/CL		806	2.588	806	2.588
Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme	I	16	02	52 01 10	85210000	078.030	CE/CL		0	0	0	0
Indemnisation suite au rachat de terrains dans le cadre des inondations	II	16	02	71 01 12	87112000	078.040	CE/CL		5.000	0	2.000	8.000
Dépenses d'investissement transversales - part du département aménagement	II	16	02	74 01 22	87422000	078.032	CE/CL		5	5	5	5
(Supprimé) Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	16	02	74 07 22	87422000	078.034	CE/CL		0	0	0	0
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article D.VII.14 du CoDT - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	II	16	02	81 01 80	88180000	078.036	CE/CL		50	5	140	140
TOTAUX									22.512	18.391	20.142	26.482

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

DO : n° de la Division organique

A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I : crédits consacrés à l'investissement public

E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens

P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est composé d'une Administration centrale et de services décentralisés dans les provinces.

L'administration centrale est organisée en cinq directions :

- l'Aménagement opérationnel et de la Ville ;
- le Développement territorial ;
- la Direction juridique, des Recours et du Contentieux ;
- l'Aménagement local ;
- la Gestion des Informations Territoriales.

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 16.03. Pour mémoire ce programme résulte de la fusion des anciens programmes 16.02 et 16.04 de la DO 16 du budget 2009.

L'action du Département se fonde, pour l'essentiel, sur le Code du développement territorial (CoDT) qui a remplacé depuis le 1^{er} juin 2017, le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP).

Le CoDT est un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans & schémas, en guides d'urbanisme, en autorisations administratives ainsi qu'en outils opérationnels, de politique foncière, de participation et d'évaluation des incidences sur l'environnement.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 – 078.038 - Dépenses en lien avec la mise en œuvre de la stratégie en matière de maîtrise de l'artificialisation et la mise à jour du CoDT

(Code SEC : 12..11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	200 millions EUR
Liquidation	250 millions EUR
- Ce crédit permettra de couvrir les frais liés aux actions d'information, sensibilisation et liées à la mise en œuvre de la DPR 2019-2024 relatives à la réduction de l'artificialisation et de l'étalement urbain. Ainsi que la mise en œuvre d'outils en lien avec cet objectif de la DPR (Vademecum, référentiels, GRU...).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	450	250	200			
TOTAUX	450	250	200			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – 078.003 - Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement	382 millions EUR
Liquidation	300 millions EUR
- Ce crédit couvre les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisations de colloques, séminaires et journées d'étude, participations aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, prestations de service spécifiques, participations à des foires et salons, achats de biens spécifiques non durables, formation des membres des commissions consultatives communales et du personnel communal. Sont également compris maintenance du matériel informatique et des logiciels, redevance IGN et Internet, achat de cartes IGN, licences d'utilisation, etc.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	91	91				
Crédits 2023	382	209	100	73	0	
TOTAUX	473	300	100	73	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 12.03 – 078.004 – Etudes

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit a pour objet la réalisation d'études spécifiques, telles que celles liées à l'élaboration du schéma de développement du territoire (SDT), aux révisions du plan de secteur d'initiative régionale, aux rapports d'incidences environnementales sur les plans et schémas (RIE) en application du Livre VIII du CoDT et aux études cofinancées par Bruxelles et la Flandre, enquêtes publiques (EP).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – 078.005 - Opérationnalisation, suivi et évolution du schéma du développement du territoire, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, dossiers de base, réalisations, actions de sensibilisation et d'information)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code du développement territorial – Article D.II.46, D.VIII.7 et D.VIII.31, Art. D.II.4. Les dispositions réglant l'élaboration du schéma de développement du territoire s'appliquent à sa révision.
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement	1.730 milliers EUR
Liquidation	1.730 milliers EUR
- Les crédits couvrent les travaux relatifs aux outils de planification régionale que sont le SDT et les plans de secteur. Ils visent également à permettre la poursuite des travaux portant sur la thématique paysage.
- Par ailleurs, ce crédit couvre également la réalisation :
 - de la constitution de dossiers de base pour les projets de révision de plan de secteur d'initiative régionale,
 - de la réalisation de rapports sur les incidences environnementales, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la mutation des zones de loisirs du plan habitat permanent en zones d'habitat vert ;
 - d'enquêtes publiques en matière de révision de plan de secteur, et pour la mise en œuvre de la mutation des zones de loisirs du plan habitat permanent en zones d'habitat.
 - organisation enquête publique, dépouillement, communication sur doc final

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.628	730	500	398		
Crédits 2023	1.730	1.000	350	380		
TOTAUX	3.358	1.730	850	778		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – 078.006 - Études dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens nouvelle programmation 2014-2020

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Programmation européenne 2014-2020
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne"
 - Règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type
 - Programme de coopération ESPON 2020 n° CCI 2014TC16RFIR004, approuvé par décision n° C(2015)958 de la Commission européenne le 12 février 2015
 - Décision du Gouvernement wallon du 9 juillet 2015, approuvant la participation et la contribution de la Région wallonne au Programme de coopération ESPON 2020 et au point de contact belge ESPON
 - Vu le protocole de coopération du 17 septembre 2015 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale visant à créer un Point de contact belge ESPON pour le Programme ESPON 2020, en particulier les articles 2, § 1er, et 3, § 3, établissant que le prestataire de services est désigné à l'unanimité des trois Régions sur base d'un appel d'offre avec publicité, que la Région flamande, représentée par le département Ruimte Vlaanderen, agit au nom de l'ensemble des représentants en tant que pouvoir adjudicateur
 - Rapport du Comité d'évaluation du 30 novembre 2015, son évaluation des offres et sa décision d'attribuer le marché au consortium de consultants : Universiteit Gent (UGent) en collaboration avec la Vrije Universiteit Brussel (VUB) et l'Université de Liège (ULg)

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

51 milliers EUR
34 milliers EUR

- Ce crédit couvre les conventions, les frais divers et l'assistance technique des programmes opérationnels européens, et notamment la contribution de la Région wallonne au point de contact belge ESPON 2020 : marché public attribué au consortium de consultants UGent-VUB-ULg (décision du Gouvernement du 22 juillet 2014).
- Demandes de paiement semestrielles selon un plan prévisionnel jusque 2023.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	234	80	154			
Crédits 2023	0					
TOTAUX	234	80	154			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – 078.007 - Honoraires d’avocats et d’experts juridiques

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Code du Développement Territorial.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	1.032 milliers EUR
Liquidation	1.032 milliers EUR
- Dépenses liées aux marchés publics de services et justifiées pour la défense : - des arrêtés ministériels et des fonctionnaires délégués au Conseil d'Etat (permis d'urbanisme, unique et intégrés), - des actes des communes pour lesquels le Conseil d'Etat met la Région à la cause dans ces matières, - de la Région pour les actes d'instances judiciaires, ainsi que par des consultations, en relation avec le CoDT.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	275	275				
Crédits 2023	1.032	757	275			
TOTAUX	1.307	1032	275			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.15 – 078.010 - Dépenses de fonctionnement transversales - part du département aménagement

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement	250 milliers EUR
Liquidation	250 milliers EUR
- Ce crédit couvre la part du Ministre dans les dépenses de fonctionnement transversales du SPW TLPE : formation, informatique, réunions, colloques, abonnements, missions spécifiques et toutes autres dépenses transversales (économat spécifique, publications officielles, communication interne et externe, documentations, ...).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	3	3				
Crédits 2023	250	247	3			
TOTAUX	253	250	3			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.16 – 078.011 - Dépenses en lien avec la stratégie numérique (dématérialisation des permis d'urbanisme)

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	550 milliers EUR
Liquidation	550 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques en lien avec la dématérialisation des permis d'urbanisme. Ce projet vise à permettre une gestion totalement informatisée de l'ensemble du processus de délivrance de permis, du dépôt à la décision de l'autorité compétente, y compris le traitement des recours. (GESPER)
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.130	400	400	330		
Crédits 2023	550	150	200	200		
TOTAUX	1.680	550	600	530		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 12.17 – 078.041 – Etudes – PRW

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné aux études effectuées.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – 078.013 - Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement Territorial (Art. D.I.12)
 - Décret budgétaire
 - Arrêté royal du 28 novembre 1975 organisant l'octroi de subventions pour l'information et la formation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en matière de plans de secteur
- Montant du crédit proposé :

Engagement	1.025 milliers EUR
Liquidation	861 milliers EUR
- Cet article concerne l'octroi de toute subvention en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (frais de fonctionnement des Maisons de l'urbanisme, formation, sensibilisation, promotion et information en aménagement du territoire, intégration des politiques environnementales en aménagement du territoire, prix d'architecture, étude de problématiques locales en matière d'urbanisme).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	275	275				
Crédits 2023	1025	586	439			
TOTAUX	1300	861	439			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 – 078.014 - Subventions de fonctionnement aux parcs naturels pour les missions d'aménagement du territoire
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par les décrets du 25 février 1999, 11 mars 1999, 31 mai 2007, 03 juillet 2008 et du 16 février 2017
 - AGW du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels modifié par l'AGW du 23 décembre 2010
- Montant du crédit proposé :

Engagement	490 milliers EUR
Liquidation	490 milliers EUR
- Ce crédit couvre le financement des parcs naturels et de la Fédération des parcs naturels pour les missions d'aménagement du territoire et notamment ses aspects paysagers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	65	65				
Crédits 2023	490	425	65			
TOTAUX	555	490	65			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07 – 078.015 - Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme LEADER 2014-2020

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application
- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015 Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant la (première) sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

198 milliers EUR

- Mise en œuvre du Programme européen LEADER 2014-2020 : financement de la part wallonne (des projets instruits par le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme (DATU).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	262	198	64			
Crédits 2023	0					
TOTAUX	262	198	64			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.08 – 078.016 - Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2014-2020

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020
 - Décision du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 approuvant la circulaire de gestion administrative, financière et relative aux dépenses éligibles du programme de coopération INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen
 - Décision du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 approuvant la circulaire de gestion administrative, financière et relative aux dépenses éligibles pour le programme INTERREG V B Europe du Nord-Ouest
 - Décision du Gouvernement wallon du 03 mars 2016 approuvant la circulaire de gestion administrative, financière et relative aux dépenses éligibles pour le programme INTERREG URBACT III
 - GW 31/05/17 et 18/11/21
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit vise la mise en œuvre des Programmes européens de Coopération territoriale INTERREG 2014-2020 : financement de la part wallonne (SPW– Territoire) des projets instruits par le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme (DATU).

- Cet AB est alimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2023	2024	2025	2026
Encours < 2023	71	33	38		
Crédits 2023	0				
TOTAUX	71	33	38		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B 34.02 – 078.018 – Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d’indemnités –cautionnements

(Code SEC : 34.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement Territorial
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement **500 milliers EUR**
 - Liquidation **500 milliers EUR**
- Cet article couvre le paiement des indemnités (et frais annexes) auxquelles la Wallonie est condamnée par les tribunaux en matière d’aménagement du territoire, pouvant résulter d’une modification de plan de secteur, d’une décision d’octroi ou de refus de permis d’urbanisme, etc. Le montant proposé est fondé sur la liste des contentieux susceptibles d’entraîner le paiement d’une indemnité ou de dommages et intérêts.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	500	500				
TOTAUX	500	500				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.01 – 078.020 - Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – Cofinancement

(Code SEC : 35.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne"
 - Règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le Règlement(CE) n° 1082/2006 relatif à un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type
 - Programme de coopération ESPON 2020 n° CCI 2014TC16RFIR004, approuvé par décision n° C(2015)958 de la Commission européenne le 12 février 2015
 - Décision du Gouvernement wallon du 09 juillet 2015, approuvant la participation et la contribution de la Région wallonne au Programme de coopération ESPON 2020 et au point de contact belge ESPON
 - Arrêté ministériel du 12 novembre 2015 octroyant une subvention à l’Autorité de certification du Programme de coopération ESPON 2020, au nom de la Trésorerie de l’Etat du Luxembourg, notifié à l’opérateur le 17 novembre 2015
 - Contribution de la Région wallonne au Programme de coopération ESPON. Pour le programme ESPON 2014-2020, l’engagement et la liquidation est de 0 € car cela se terminera en 2020. Par contre, l’engagement et la liquidation de 50.000 € consistent en une « soudure » entre l’exercice 2020 (fin du

programme) et le futur nouvel exercice (nouveau programme). En l'absence d'avancée dans les négociations du Programme ESPON pour la prochaine période de programmation, il sera vraisemblablement question d'envisager une « soudure ». Suite à l'analyse des différents scénarios possibles, notre proposition sera, de prévoir, à l'instar de la « soudure » de 2014, l'engagement puis le paiement d'un montant unique de 50.000€ Cela dépendra également de la répartition générale qui sera discutée au niveau européen entre les Etats. Cet A.B. est alimenté au départ de la DO.34.

- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Cet article couvre la participation de la Wallonie dans des études et actions relatives à l'aménagement du territoire, cofinancées par l'UE dans le cadre des programmes opérationnels ESPON II, Interreg dont l'exécution est confiée à des organismes publics.
- Il est alimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	191	56	135			
Crédits 2023	0					
TOTAUX	191	56	135			

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

(Supprimé) A.B. 41.01 – 078.019 – Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétable ou règlementaire :

- Décret du 3 juillet 1997 portant approbation de l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif au programme de transition professionnelle, modifié le 15 mars 1999

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Cet article couvre la part du cout salarial à supporter par le ministre fonctionnel pour des travailleurs engagés dans le secteur de l'aménagement du territoire dans le cadre du programme PTP.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 41.04 – 078.022 - Subventions Observatoire du développement territorial

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement Territorial
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement **121 milliers EUR**
 - Liquidation **128 milliers EUR**
- Ce crédit couvre les études réalisées par l'ODT (Observatoire du Développement territorial), qui a pour mission de rassembler les données et indicateurs relatifs au développement territorial de la Wallonie, les valider et les intégrer dans le corpus statistique de l'IWEPS mais également de définir et construire un jeu d'indicateurs de développement territorial durable, en collaboration avec le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, notamment à l'attention de la CPDT pour la poursuite de ses missions.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	128	128				
Crédits 2023	121		121			
TOTAUX	249	128	121			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 078.024 - Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement Territorial
 - Arrêtés particuliers par commune
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement **656 milliers EUR**
 - Liquidation **530 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les schémas de développement pluricommunaux, schémas de développement communaux, les guides communaux d'urbanisme, les rapports sur les incidences environnementales relatifs aux schémas.
- Décomposition de la dépense :
 - Crédits d'engagements nécessaires pour pouvoir octroyer des subventions relatives aux schémas pluricommunaux, schémas de développement communal (8 SDC) et guides communaux d'urbanisme (11 GCU) dans le cadre de l'opérationnalisation des objectifs de la DPR en matière de réduction de l'artificialisation et de l'étalement urbain.
 - Crédits d'ordonnancement nécessaires pour liquider aux communes les premières tranches des dites subvention (60%) ainsi que les soldes de subventions engagées dans les années antérieures.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	836	330	212	175	119	
Crédits 2023	656	200	175	89	192	
TOTAUX	1.492	530	387	264	311	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – 078.025 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme CCATM CATU

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code du Développement Territorial
 - Arrêtés particuliers par commune
- Montant du crédit proposé :

Engagement	6.000 milliers EUR
Liquidation	6.000 milliers EUR
- Crédits nécessaires au paiement de la subvention annuelle aux 224 communes qui disposent d'un conseiller en aménagement (CATU) et de la subvention de fonctionnement des 218 commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	5.500	5500				
Crédits 2023	6.000	500	5500			
TOTAUX	11.500	6.000	5500			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 – 078.026 - Subventions aux communes pour l'élaboration de dossiers de base de révision de plan de secteur d'initiative communale et de schémas d'orientation locaux (y compris les rapports sur les incidences environnementales)

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code du Développement Territorial
- Montant du crédit proposé :

Engagement	806 milliers EUR
Liquidation	775 milliers EUR
- Ce crédit couvre des subventions aux communes pour l'élaboration des dossiers de base des révisions de plan de secteur d'initiative communale, des schémas d'orientation locaux et des rapports sur les incidences liées à ces outils.

- Décomposition de la dépense :
 - Crédits d'engagement nécessaires à la révision totale ou partielle de schémas d'orientation locaux (11 SOL) et de subventions pour l'élaboration de rapports sur les incidences environnementales sur lesdits documents ;
 - Crédits d'ordonnancement nécessaires pour liquider aux communes les premières tranches des dites subvention (60%) ainsi que les soldes de subventions engagées dans les années antérieures.
Crédits d'engagement nécessaires pour permettre l'octroi de subventions pour l'élaboration des dossiers de base et RIE de révisions de plans de secteurs d'initiatives communales et ce en opérationnalisation des objectifs de la DPRen matière de réduction de l'artificialisation et de l'étalement urbain (inscription de ZEC et hors ZEC).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	247	200	47			
Crédits 2023	806	575	231			
TOTAUX	1053	775	278			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.06 – 078.042 - Projets interreg en faveur d'entités relevant du secteur S1313

(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse- Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	47	16	16	15		
Crédits 2023						
TOTAUX	47	16	16	15		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 078.028 - Subventions aux organismes universitaires

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement Territorial (Art. D.I.12)
- Montant du crédit proposé :

Engagement	2.000 milliers EUR
Liquidation	2.121 milliers EUR
- Ce crédit couvre les études réalisées par la Conférence permanente du Développement territorial (CPDT) qui réunit les facultés des universités de l'UCL, de l'ULB et de l'ULg, spécialisées dans le domaine de l'aménagement du territoire, ainsi que des représentants de la Wallonie. Ces facultés universitaires mettent ainsi en commun leurs potentiel pour analyser et étudier les outils et les réglementations diverses (aménagement du territoire, environnement, économie, etc.) concernant l'aménagement du territoire et le développement durable, travailler à leur mise en cohérence, procéder à des études et développer des outils d'aide à la gestion.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.688	2000	688			
Crédits 2023	2.000	121	1879			
TOTAUX	4688	2.121	2567			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – 078.029 - Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale – Programmation 2014-2020

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse- Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie,
 - CE 2022 pour extension du projet "Border Studies"
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit vise la mise en œuvre des Programmes européens de Coopération territoriale INTERREG 2014-2020 : financement de la part wallonne (SPW Territoire) des projets instruits par le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme (DATU). Cet A.B. est alimenté au départ de la DO.34.
- Dévolution de crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	148	38	31	40	39	
Crédits 2023	0					
TOTAUX	148	38	31	40	39	

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 45.03 – 078.039 - Dotation Communauté germanophone

(Code SEC : 45.26)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 6 mai 2019 – Décret relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	2.588 milliers EUR
Liquidation	2.588 milliers EUR
- Cet AB couvre la dotation fonctionnelle à la Communauté germanophone dans le cadre du transfert de la compétence d'Aménagement du territoire. L'augmentation fait suite à une régularisation dans un objectif de se conformer à la base décrétable transférant la compétence.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	2.588	2.588				
TOTAUX	2.588	2.588				

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 52.01 – 078.030 - Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code du Développement Territorial (Art. D.I.12 et R.I.12-4 à R.I.12-5)
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Cet AB couvre la subvention des frais de première installation (acquisition et aménagement d'immeubles) des maisons de l'urbanisme et de l'architecture. Aucune maison de l'urbanisme n'a été installée ces dernières années, et aucune nouvelle maison de l'urbanisme n'est prévue. Au besoin, l'AB sera alimenté en cours d'année par reventilation.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B 71.01 – 078.040 – Indemnisation suite au rachat de terrains dans le cadre des inondations

(Code SEC : 71.12)

- Base légale, décrétable ou règlementaire :
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
Engagement
Liquidation

0 millier EUR
8.000 milliers EUR

- Cet article couvrant le rachat ou le dézonage en cas de désaffectation de terrains urbanisables sur base du schéma de reconstruction à la suite des inondations de juillet 2021.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023		16.000	8000			
Crédits 2023		8.000	8.000			
TOTAUX		8.000	8.000			

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 74.01 – 078.032 - Dépenses d'investissements transversales - part du Département aménagement

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétable ou règlementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
Engagement
Liquidation

5 milliers EUR
5 milliers EUR

- Ce crédit couvre la part du Ministre de l'Aménagement du territoire dans les dépenses d'investissement transversales du SPW TLPE. Il s'agit notamment de dépenses ne pouvant être imputées dans un département

particulier et concernant le SPW TLPE dans son ensemble.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	5	5				
TOTAUX	5	5				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) A.B. 74.07 – 078.034 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques~~

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit couvre l'acquisition de matériel informatique non administratif et propre au SPW TLPE. Il inclut également les achats de logiciels à utilisation de plus d'un an désormais considérés par l'UE comme une dépense d'investissement. Les logiciels et les grandes bases de données utilisées dans le cadre d'activités de production pendant plus d'un an sont enregistrés en tant que formation brute de capital fixe. Ils sont à imputer en code 74 (investissements).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – 078.036 - Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article D.VII.14 du CoDT - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables

(Code SEC : 81.80)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement Territorial (Livre VII)

- Montant du crédit proposé :

Engagement

5 milliers EUR

Liquidation

140 milliers EUR

- Ce crédit couvre les frais d'exécution forcée résultant de jugements ordonnant une des mesures reprises à l'article.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	132	132				
Crédits 2023	5	5				
TOTAUX	137	137				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.03 : RÉNOVATION URBAINE ET REVITALISATION URBAINE ET SITES À RÉAMÉNAGER

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Pro g.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
Impôts, précomptes et taxes	I	16	03	12 01 50	81250000	079.001	CE/CL	I	101	85	101	85
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	I	16	03	12 02 11	81211000	079.002	CE /CL	I	50	50	60	50
Etudes	I	16	03	12 03 11	81211000	079.003	CE/CL	R	0	34	0	75
(Supprimé) -Travaux d'entretien de propriétés de la Région wallonne (bâtiment)	I	16	03	12 06 11	81211000	079.060	CE /CL	I	0	0	0	0
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	12 08 11	81211000	079.007	CE/CL	I	25	25	25	25
Travaux d'entretien de propriétés de la Région wallonne (terrains)	I	16	03	14 01 10	81410000	079.058	CE /CL	I	0	100	0	100
Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	I	16	03	31 01 32	83132000	079.009	CE/CL	R	0	0	71	0
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire	I	16	03	33 02 00	83300000	079.011	CE /CL	P	20	20	52	20
Subventions à l'ISSeP pour la détermination des risques environnementaux de certains sites	I	16	03	41 01 40	84140000	079.012	CE/CL	P	400	400	400	400
Subventions aux organismes publics en matière d'aménagement du territoire	I	16	03	41 02 40	84140000	079.013	CE /CL	I	0	0	0	0
Dotation SPAQuE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites à réhabiliter	I	16	03	41 03 40	84140000	079.014	CE/CL	P	0	0	0	0
Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager	I	16	03	43 01 22	84322000	079.015	CE /CL	R	269	289	269	289
Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager	II	16	03	51 03 11	85111000	079.023	CE/CL	I	0	0	800	1.200
Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement des sites à réaménager	II	16	03	51 04 12	85112000	079.024	CE /CL	I	0	0	0	0
(Supprimé) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économique désaffectés.	II	16	03	61 02 41	86141000	079.027	CE/CL	I	2.000	0	2.000	0
(Supprimé) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	II	16	03	61 03 41	86141000	079.028	CE /CL	I	6.150	0	6.150	0

Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	II	16	03	61 04 41	86141000	079.029	CE/CL	I	19.000	27.150	19.000	27.150
(Supprimé) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV - Mesure IV.2., Action IV.2.B)	II	16	03	61 05 41	86141000	079.030	CE /CL	I	8.683	0	8.683	0
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (Plan Marshall 2.Vert - Axe IV - Mesure IV.2., Action IV.2.A)	II	16	03	61 06 41	86141000	079.031	CE/CL	I	10.519	14.702	10.519	14.702
(Supprimé) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites en reconversion (Sowafinal 3 - PWD)	II	16	03	61 07 41	86141000	079.022	CE /CL	I	0	0	0	0
Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines (ex AB 01.06)	II	16	03	61 08 41	86141000	079.021	CE/CL	I	0	0	0	0
Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager	II	16	03	63 03 21	86321000	079.034	CE /CL	I	2.790	425	1.864	1.611
Subventions aux communes et aux régions foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	63 05 21	86321000	079.036	CE/CL	I	0	0	0	0
Subventions aux communes dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de réaménager des sites à réaménager	II	16	03	63 14 21	86321000	079.070	CE /CL	I	17.000	19.604	3.500	3.556
Subventions en matière de sites à réaménager – Cofinancement régional du programme opérationnel « FEDER 2014-2020 » - Axe 3, 4 et 5	II	16	03	63 21 21	86321000	079.044	CE/CL	I, E	0	0	0	0
(Supprimé) Subventions aux communes en vue du réaménagement de sites à réaménager – PRW	II	16	03	63 24 21	86321000	079.071	CE /CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager – PRW	II	16	03	63 36 52	86352000	079.072	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région	II	16	03	71 01 32	87132000	079.049	CE /CL	I	0	0	0	0
Nouveau - Travaux d'aménagement de propriétés de la	II	16	03	73 01 40	87340000	079.059	CE/CL		50	85	50	85
TOTAUX									67.057	62.969	53.544	49.348

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

DO : n° de la Division organique

A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararéional
MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023
MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme budgétaire couvre les besoins de la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville en vue de lui permettre de mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement wallon concernant le réaménagement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale ou encore, pour adopter la terminologie des programmes opérationnels européens : « les friches industrielles et urbaines ».

Les sites à réaménager et les sites de réhabilitation paysagère et environnementale régis, depuis le 1^{er} juin 2017, par les dispositions du livre V du Code du Développement territorial (CoDT).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01. –DF 079.001 Impôts, précomptes et taxes

(Code SEC : 12.50)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Législation fiscale.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	85 milliers EUR
Liquidation	85 milliers EUR
- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les précomptes immobiliers des sites à réaménager (SAR), des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) et d'autres biens immobiliers propriété de la Région. Il est distinct de l'article de base 12.02 (programme 03, division organique 16) afin de mieux respecter la classification économique des dépenses.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	85	85	0	0	0	0
TOTAUX	85	85	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02. –DF 079.002 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	50 milliers EUR
Liquidation	50 milliers EUR
- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisation de colloques, séminaires et journées d'étude, participation aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, prestations de service spécifiques, achats de biens consommables spécifiques, etc.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	50	50	0	0	0	0
TOTAUX	50	50	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03. –DF 079.003 Etudes

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	34 milliers EUR
Liquidation	75 milliers EUR
- Destination du crédit :
Ce crédit a pour objet la réalisation d'études spécifiques au programme 16.03. Un état des lieux des propriétés RW en cours, afin ensuite d'évaluer la faisabilité de valorisation (ex: site du Péchon à Couillet, site des Moulins d'Arlon, site d'Alvi à Beyne-Heusey, site de Sainte-Eugénie à Sambreville, ...). Cette étape nécessitera la réalisation d'études de faisabilité potentiellement combinée au lancement de dialogue compétitif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	34		0	0	0	0
Crédits 2023	75	75	34	0	0	0
TOTAUX	119	75	34	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

(Supprimé) A.B. 12.06. – DF 079.060 Travaux d'entretien de propriétés de la Région wallonne (bâtiment)

(Code SEC : 12.03)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Destination du crédit :
Ce crédit est destiné au réaménagement de sites propriétés de la région wallonne (volet bâtiment).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 12.08. – DF 079.007 Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

25 milliers EUR
25 milliers EUR

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	25	25	0	0	0	0
TOTAUX	25	25	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.01. – DF 079.058 Travaux d’entretien sur des propriétés de la Région wallonne (terrains)

(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
- Décret budgétaire ;
- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

100 milliers EUR
100 milliers EUR

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné au réaménagement de sites propriétés de la région wallonne. L’objectif est de lancer un marché stock permettant d’agir rapidement sur les différents sites en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	100	100	0	0	0	0
TOTAUX	100	100	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01. – DF 079.009 Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-4. à R.V.19-5.)) ;
- Décret budgétaire ;
- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Destination du crédit :
Cet article est actuellement destiné à servir à l'octroi de toutes subventions courantes au secteur privé dans le cadre d'actions concourant à la vulgarisation, à la médiatisation ou à la promotion (exemple : expositions, colloques, voyages d'études, etc.) ou à l'analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du présent programme (études de faisabilité des projets de rénovation ou de réaménagement, etc.).

Les crédits de liquidation sont destinés à la liquidation partielle de l'encours (Notamment celui résultant du fait que ce crédit était destiné à octroyer l'aide (5 % de l'emprunt contracté), prévu par la loi et organisé par l'A.E.R.W. du 14.12.1989, aux privés (personnes ou sociétés) qui rénovent un SAR. La Part de l'emprunt contracté par le privé et entrant en ligne de compte pour le calcul de l'aide est celle réellement affectée aux travaux d'assainissement (cf. articles R.V.1-2. à R.V.1-4. du Code du développement territorial (CoDT) et tiennent compte des plans de liquidation des visas en cours.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02. –DF 079.011 Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	20 milliers EUR
Liquidation	20 milliers EUR

- Destination du crédit :
Cet article budgétaire a été créée en vue de mettre en œuvre des subventions au secteur privé en matière d'aménagement du territoire ;

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	20		0	0	0	0
Crédits 2023	20	20	20	0	0	0
TOTAUX	40	20	20	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01. – DF 079.012 Subventions à l'ISSeP pour la détermination de risques environnement de certains sites

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret organique.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	400 milliers EUR
Liquidation	400 milliers EUR
- Destination du crédit :
Cet article de base permet à l'ISSeP de bénéficier d'une subvention pour la détermination, au bénéfice de la Région wallonne, de risques environnementaux liés à la mise en œuvre de sites à réaménager, de sites de réhabilitation paysagère et environnementale et d'opérations de rénovation urbaine ou de revitalisation urbaine.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	155	155	0	0	0	0
Crédits 2023	400	245	155	0	0	0
TOTAUX	455	400	155	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02. – 079.013 Subventions aux organismes publics en matière d'aménagement du territoire

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Destination du crédit :
Cet article de base permet aux OIP wallons de bénéficier d'une subvention en matière d'aménagement du territoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03. – DF 079.014 Dotation SPAQuE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l’assainissement des sols pollués et aux sites à réhabiliter

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaires :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Destination du crédit :

Cet article de base a été créé en vue de mettre en œuvre la décision du Gouvernement wallon concernant la convention de mission déléguée connexe entre la s.a. SPAQuE et la Région wallonne relative à l’élaboration d’outils de mise en œuvre du décret relatif à l’assainissement des sols pollués et aux sites à réhabiliter (volet environnemental).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	1.500					
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	1.500	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01. – DF 079.015 Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaires :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

289 milliers EUR
289 milliers EUR

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à toutes les subventions courantes au secteur public dans le cadre d’actions concourant à la promotion, (exemples : concours, expositions, colloques, formations spécifiques du personnel communal, etc.), à la vulgarisation, à la médiatisation ou à l’analyse de la mise en œuvre des politiques menées dans le cadre du présent programme, à l’examen de la problématique de l’état de la pollution ou de la non-pollution des sites mis en œuvre, ...

Cet article peut également servir à l’octroi de toutes subventions aux opérateurs publics dans le cadre des missions de maîtrise d’ouvrage déléguée qui leur sont confiées en vue de mettre en œuvre les SRPE (sites de réhabilitation paysagère et environnementale), ainsi que dans celui de l’élaboration des RIE (rapport sur les incidences environnementales) relatifs aux SRPE (= paiements de commandes antérieures à honorer).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.432	70	300	300	300	462
Crédits 2023	289	219		0	0	0
TOTAUX	1721	289	300	300	300	462

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 51.03. – DF 079.023 Subventions aux entreprises publiques en vue de l’assainissement et la rénovation des sites à réaménager

(Code SEC : 51.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

1.200 milliers EUR

- Destination du crédit :

Ce crédit permet à la Région d'aider financièrement les entreprises publiques comme prévu au livre V du Code du Développement territorial (CoDT) et à sa partie réglementaire, en matière de réaménagement de sites à réaménager.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2638	0	600	600	600	838
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	2638	0	600	600	600	838

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 51.04. – DF 079.024 Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement des sites à réaménager

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-6. à R.V.19-9. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à octroyer les subventions au secteur privé (personnes ou sociétés) qui s’inscrit dans les principes prescrits par l’article D.V.19., 3°, du Code du Développement territorial (CoDT) et par sa partie réglementaire (R.V.19-6. à R.V.19-9. et R.V.19-10. à R.V.19-12.).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 61.02. – DF 079.027 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l’assainissement et de la rénovation des sites d’activités économiques désaffectés~~

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12) ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Destination du crédit :
Cet article constituait l’un des mécanismes de financement alternatif spécifiquement créés pour impulser la politique de réaménagement des sites à réaménager (ex-sites d’activité économique désaffectés). Les montants étaient ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon en 2005 pour ce mécanisme (note rectificative n°2 au Gouvernement wallon du 27 octobre 2005 et avenant n°3 à la convention cadre du 5 octobre 2006 : Programme de financement – « SOWAFINAL – En mission déléguée » I). L’avenant n°5 pris courant 2020 ne modifie pas le montant des annuités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 61.03. – DF 079.028 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l’assainissement et de la rénovation des sites d’activités économiques désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l’avenir wallon)

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12) ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Destination du crédit :

Dans le cadre des actions prioritaires pour l’avenir wallon, cet article constituait l’un des mécanismes de financement alternatif spécifiquement créés pour amplifier la politique d’assainissement et de rénovation des sites d’activités économiques désaffectés non pollués (actuellement : sites à réaménager). Les montants étaient ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon en 2005 pour ce mécanisme (note rectificative n°2 au Gouvernement wallon du 27 octobre 2005 et avenant n°3 à la convention cadre du 5 octobre 2006 : Programme de financement – « SOWAFINAL – En mission déléguée » I). L’avenant n°5 pris fin 2020 ne modifie pas le montant des annuités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.04. –DF 079.029 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l’assainissement et de la rénovation des sites d’activités économiques désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l’avenir wallon)

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12) ;
 - Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

27.150 milliers EUR
27.150 milliers EUR

- Destination du crédit :

Dans le cadre des actions prioritaires pour l’avenir wallon, cet article constituait l’un des mécanismes de financement alternatif spécifiquement créés pour amplifier la politique d’assainissement et de rénovation des sites d’activités économiques désaffectés pollués. Les montants étaient ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon en 2005 pour

ce mécanisme (note rectificative n°2 au Gouvernement wallon du 27 octobre 2005 et avenant n°3 à la convention cadre du 5 octobre 2006 : Programme de financement – « SOWAFINAL – En mission déléguée » I). L’avenant n°5 pris fin 2020 ne modifie pas le montant des annuités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	27150	27150	0	0	0	0
TOTAUX	27150	27150	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 61.05. – DF 079.030 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du réaménagement des sites à réaménager (Plan Marshall 2. Vert – Axe IV – Mesure IV.2., Action IV.2.B)~~

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12) ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l’Agence wallonne de l’air et du climat et le Code wallon du Logement et de l’Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR

0 millier EUR

- Destination du crédit :

Dans le cadre des actions du « Plan Marshall 2.Vert », cet article constituait le mécanisme de financement alternatif spécifiquement créé pour amplifier la politique de réaménagement des sites à réaménager non pollués. Les montants étaient ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon dans la note du 15 septembre 2011, point « III Impact budgétaire » pour ce mécanisme et par les avenants n°3 et n°4 à la convention cadre relative à un programme de financement – « SOWAFINAL – En mission déléguée » II. L’avenant n°5 pris fin 2020 ne modifie pas le montant des annuités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.06 – DF 079.031 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (Plan Marshall 2.Vert – Axe IV – Mesure IV.2., Action IV.2.A)

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12) ;
 - Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	14.702 milliers EUR
Liquidation	14.702 milliers EUR

- Destination du crédit :
 Dans le cadre des actions du « Plan Marshall 2. Vert » (Axe IV – Mesure IV.2., Action IV.2.A), cet article constitue le mécanisme de financement alternatif spécifiquement créé pour amplifier la politique de réaménagement des sites pollués. Les montants sont ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon dans la note du 15 septembre 2011, point « III Impact budgétaire » pour ce mécanisme et par les avenants n°3 et n°4 à la convention cadre relative à un programme de financement – « SOWAFINAL – En mission déléguée » II. L'avenant n°5 pris fin 2020 ne modifie pas le montant des annuités.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	14.702	14.702	0	0	0	0
TOTAUX	14.702	14.702	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 61.07. — 079.022 Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du réaménagement des sites en reconversion (Sowafinal 3 – PWI)

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12) ;
 - Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Destination du crédit :
 Dans le cadre des actions du « Plan Marshall 4.0 », il constituait le mécanisme de financement alternatif spécifiquement créé pour amplifier la politique de réaménagement des sites en reconversion. Les montants étaient ceux qui ont été fixés

par le Gouvernement wallon dans la décision du gouvernement wallon du 24 mai 2018, point « B47 » – décision se fondant sur la note y relative et notamment son point « C Impact budgétaire » pour ce mécanisme pour ce mécanisme – et dont la première attribution du marché de financement a été approuvée par le Gouvernement wallon en séance du 14 mars 2019 (point « A54 ») [programme de financement – « SOWAFINAL – En mission déléguée » III]. Sur décision du GW, le PWI sera financé en crédits classique. Cet AB peut donc être supprimé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0
TOTAUX	0	...	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.08. – DF 079.021 Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 (arrêté ministériel) ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2005 (liste M.B. du 03.01.06 et décision de principe relative aux droits de tirage SOGEPA) ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à la mise en œuvre des sites d'intérêt régional et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SOGEPA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03. – DF 079.034 Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
 - Décret budgétaire ;

- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

425 milliers EUR
1.611 milliers EUR

- Destination du crédit :

Ce crédit permet à la Région d'aider financièrement les communes et les C.P.A.S. comme prévu au livre V du Code du Développement territorial (CoDT) et à sa partie réglementaire, en matière de réaménagement de sites à réaménager.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	5.288	400	1.500	1.500	1.500	388
Crédits 2023	425	0	225	200	0	0
TOTAUX	5.713	400	1.725	1.700	1.500	388

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05. –DF 079.036 Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale

(Code SEC : 63.21)

- Base légale :

- Décret budgétaire ;
- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné à aider les communes et les régies foncières qui souhaiteraient mener une politique foncière volontariste visant à augmenter l'offre de terrain à bâtir et d'immeubles sur leur territoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.14. –DF 079.070 Subventions aux communes dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de réaménager des sites à réaménager

(Code SEC : 63.03)

- Base légale :

- Décret budgétaire ;

- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
- Décision du GW – Plan wallon d'investissement

- Montant du crédit proposé :

Engagement **19.604 milliers EUR**
Liquidation **3.556 milliers EUR**

- Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à aider les communes dans la mise en œuvre de projets de réaménagement sélectionnés dans le cadre du projet Sowafinal III.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	19604	3556	7.000	9048		0
TOTAUX	19604	3.556	7.000	9048		0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.21. – DF 079.044 Subventions en matière de sites à réaménager – Cofinancement régional du programme opérationnel « FEDER 2014-2020 » - Axes 3, 4 et 5

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est le réceptacle de la part régionale de subventions octroyées dans le cadre du programme opérationnel communautaire « FEDER 2014-2020 », axes 3, 4 et 5. Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 34. Les crédits sont transférés au fur et à mesure des besoins à partir de la D.O. 34. L'article de base devra être approvisionné en cours d'année par appel à cette provision.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2023	1380					
Crédits 2023		0				
TOTAUX		0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 63.24. – DF 079.071 Subventions aux communes en vue du réaménagement de site à réaménager – PRW

(Code SEC : 63.03)

- Base légale :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
 - Décision du GW du 1^{er} avril 2021 – Politique Intégrée de la Ville.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Destination du crédit : Ce crédit est destiné à financer les projets SAR repris dans les plans d'actions des villes de plus de 50.000 habitants dans le cadre de l'enveloppe complémentaire à la Politique Intégrée de la Ville.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~« (Supprimé) » A.B. 63.36. – DF 079.072 Subventions aux CPAS en vue du réaménagement de site à réaménager – PRW
(Code SEC : 63.52)~~

- Base légale :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.
 - Décision du GW du 1^{er} avril 2021 – Politique Intégrée de la Ville

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Destination du crédit :
Ce crédit est destiné à financer les projets SAR repris dans les plans d'actions des villes de plus de 50.000 habitants dans le cadre de l'enveloppe complémentaire à la Politique Intégrée de la Ville.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

~~(Supprimé) A.B. 71.01. – DF 079.049 Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriété de la Région
(Code SEC : 71.32)~~

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
- Décret budgétaire ;
- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné au réaménagement de sites acquis à la suite des procédures de ventes publiques (y compris l'acquisition). Aucun projet n'est prévu en 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01.40 – DF 079.059 Marché de travaux - Réaménagement

(Code SEC : 73.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code du Développement territorial (CoDT), Livre V + partie réglementaire du CoDT (R.V.19-1. à R.V.19-3. et R.V.19-10. à R.V.19-12.)) ;
- Décret budgétaire ;
- Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

85 milliers EUR
85 milliers EUR

- Destination du crédit :

Ce crédit est destiné au réaménagement de sites acquis à la suite des procédures de ventes publiques (y compris l'acquisition).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
TOTAUX		0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.50 : FONDS BUDGETAIRE :

FONDS BUDGETAIRE DES SITES A REAMENAGER ET DES SITES DE REHABILITATION PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2022	2023	2022	2023
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	II	16	50	01.01.00	DP		100	100	100	100
TOTAUX							100	100	100	100

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la Division organique

A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I : crédits consacrés à l'investissement public

E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens

P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – Fonds budgétaire : Fonds budgétaire des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), R.V.18. ;
 - Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;
 - Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;
 - Décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

- Montant du crédit proposé :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Disponible au 1 ^{er} janvier :	12.985 milliers EUR	12.985 milliers EUR
Recettes de l'année en cours :	100 milliers EUR	100 milliers EUR
Disponible pour l'année :	13.085 milliers EUR	13.085 milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	100 milliers EUR	100 milliers EUR
Disponible au 31 décembre :	12.985 milliers EUR	12.985 milliers EUR

- Ce crédit est un mécanisme de financement destiné à dynamiser la politique de réaménagement des sites à réaménager et plus spécifiquement sur les sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE). Suite à la décision du Gouvernement wallon relative à l'exécution du décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, il a été confirmé que le rendement de cette taxe sera affecté à la politique d'assainissement desdits sites. Par ailleurs :
 - le Fonds des bénéfices fonciers prévu dans le décret du 24 avril 2014 et le Fonds d'assainissement des sites à réaménager/réhabilitation paysagère des sites à réaménager sont fusionnés dans un objectif de simplification administrative ;
 - le fonds des bénéfices fonciers est supprimé et le Fonds d'assainissement des sites à réaménager/réhabilitation paysagère a été adapté pour intégrer, dans les recettes, la taxe sur les bénéfices résultant de la planification et, dans les dépenses, l'indemnisation des moins-values en plus de celles relatives à la mise en œuvre des SAR et des SRPE.

La portée des recettes et des dépenses a été modifiée pour y intégrer spécifiquement la référence aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale et préciser la nature de la portée des dépenses. Elle se focalisera sur la mise en œuvre de nouveaux projets d'urbanisation sur les sites de réhabilitation paysagère et environnementale, telles que découlant de l'application de l'article R.V.18. du Code du Développement territorial ainsi que toutes autres dépenses relatives à des mesures visant le même objet.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.51 : FONDS BUDGETAIRE : FONDS D'AMENAGEMENT OPERATIONNEL (ART. D.V.17. DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2022	2023	2022	2023
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	II	16	51	01.01.11	DP		100	50	100	50
Fonds budgétaire d'aménagement opérationnel – Frais généraux de fonctionnement – secteur privé	I	16	51	12.01.11	DP		0	0	0	0
TOTAUX							100	50	100	50

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la Division organique

A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I : crédits consacrés à l'investissement public

E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens

P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01. – Fonds budgétaire : Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17. du Code du Développement territorial)

(Code SEC : 01.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code du Développement territorial (CoDT), article D.V.17.
- Montant du crédit proposé :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Disponible au 1 ^{er} janvier :	3.983 milliers EUR	3.983 milliers EUR
Recettes de l'année en cours :	50 milliers EUR	50 milliers EUR
Disponible pour l'année :	4.033 milliers EUR	4.033 milliers EUR
Dépenses à charge du fonds :	50 milliers EUR	50 milliers EUR
Disponible au 31 décembre :	3.983 milliers EUR	3.983 milliers EUR

- Les recettes et dépenses imputées sur ce fonds sont celles résultant de l'application du livre V du CoDT. En pratique, les recettes sont constituées par le remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, assainissement et réaménagement des sites à réaménager (ex- rénovation de sites d'activité économique désaffectés)), subventions qui n'auraient pu être intégralement justifiées. Quant aux dépenses, elles sont relatives à l'entretien des sites désaffectés propriété de la Région : dépenses d'entretien proprement dites (clôtures, nettoyages, élagages, ...), de dépenses afférentes aux réparations relatives à ces bâtiments (toitures, menuiserie, vitrage, chauffage, électricité, ...) et de dépenses liées à la mise en œuvre des politiques d'aménagement opérationnel.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I	MA		MP		
							DP	E	2022	2023	2022	2023	
								P					
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	17	01	12 04 11	81211000	001.060	CE/CL			30	15	30	15
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	17	01	74 04 22	87422000	001.064	CE/CL			0	15	200	15
TOTAUX									30	30	230	30	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagements, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2023 : moyens d'engagement prévus au budget 2023

MP 2022 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2023 : moyens de paiement prévus au budget 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme budgétaire couvre les besoins de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle « IAS ».

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 001 (ex 18.01) : fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I					
							DP	E	MA		MP		
								P	2022	2023	2022	2023	
Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Economie et Recherche	I	18	001	12 04 11	81211000	001.066	CE/CL			5.344	4.624	4.125	3.295
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	18	001	12 05 11	81211000	001.097	CE/CL			297	297	297	297
(Supprimé) Mission de consultance - Passeport entreprise - PRW	I	18	001	12 07 11	81211000	001.103	CE/CL			0	/	0	/
Dépenses liées à l'achat de biens non durables, de services et aux précomptes immobiliers spécifiques au programme Zones d'activités économiques	I	18	001	12 08 11	81211000	001.070	CE/CL			50	50	50	50
Evaluation des mesures de programmation FEDER	I	18	001	12 09 11	81211000	001.072	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Projet intelligence territoriale - PRW	I	18	001	12 11 11	81211000	001.101	CE/CL			0	/	0	/
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	18	001	74 03 22	87422000	001.098	CE/CL			344	344	317	517
(Supprimé) Chèques entreprises - PRW	II	18	001	74 07 22	87422000	001.102	CE/CL			0	/	0	/

TOTAL	6.035	5.315	4.789	4.159
-------	-------	-------	-------	-------

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022

MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023

MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre de l'Économie, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'IFAPME et des Centres de compétence, reprend les articles de base destinés au financement des projets informatiques du SPW Economie – Emploi – Recherche (SPW EER) ainsi que les dépenses de fonctionnement relatives à des actions spécifiques aux compétences « Economie – Recherche ».

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.04 – 001.066 – Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Economie et Recherche
(Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement	4.624 milliers EUR
Liquidation	3.295 milliers EUR

Cet article est destiné à financer l'achat de biens non durables et de services liés aux programmes Economie– Recherche. Compte tenu du regroupement des dépenses fonctionnelles de toutes les directions du SPW Economie - Recherche au sein du programme fonctionnel, l'ensemble des dépenses fonctionnelles sont désormais imputées sur l'AB 12.04 du programme 18.01.

Cet AB couvre, entre autres, les frais d'études, de documentation, de communication, participation à des séminaires/colloques, frais de réunion, honoraires et frais d'avocats, frais de justice, etc. des différentes directions du SPW EER.

Il couvre également les frais de jury des pôles de compétitivité et des experts externes évaluant les projets de recherche dans le cadre des divers appels à projets organisés par le SPW.

Enfin, il couvre les dépenses de soutien aux actions de sensibilisation en ce compris certains événements (ODO, CANSAT, ...), études et projets pilotes relatifs aux différentes compétences.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	6.139	1.500	4.639			
Crédits 2023	4.624	1.795	2.829			
TOTAUX	10.763	3.295	7.468			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – 001.097 – Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives...)
(Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 297 milliers EUR
Liquidation 297 milliers EUR

Ce crédit est destiné au financement des dépenses informatiques courantes spécifiques dont les licences IT (Belfirst, Adobe, Xmind, ...).

Les maintenances, évolutions légères et frais d'hébergement de nos applications informatiques ne peuvent plus être imputées sur un article de code 74.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	59	59	0			
Crédits 2023	297	238	59			
TOTAUX	356	297	59			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 12.07 – 001.103 – Mission de consultance – Passeport entreprise – PRW
(Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à financer la mission de consultance pour le Passeport entreprise dans le cadre du PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – 001.070 – Dépenses liées à l'achat de biens non durables, de services spécifiques et aux précomptes immobiliers spécifiques au programme Zones d'activités économiques
(Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 50 milliers EUR
Liquidation 50 milliers EUR

Cet article est destiné à financer l'achat de biens non durables et de services liés au programme Zones d'activités économiques et notamment les précomptes immobiliers.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	145	50	95			
Crédits 2023	50	0	50			
TOTAUX	195	50	145			

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 12.09 – 001.072 – Evaluation des mesures de programmation FEDER
(Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné à financer les diverses études en lien avec l'évaluation des mesures de programmation FEDER.

L'article sera alimenté si nécessaire au départ de la DO34-DO36.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 12.11 – 001.101 – Projet intelligence territoriale – PRW
(Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du projet Intelligence territoriale dans le cadre du PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemée.

A.B. 74.03 – 001.098 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Code SEC : 74.22)

Base légale, décréte ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement	344 milliers EUR
Liquidation	517 milliers EUR

Cet article est destiné à financer l'acquisition de logiciels avec droits d'usage perpétuels ainsi que le développement de solutions informatiques pour le compte du SPW et à assurer leur maintenance évolutive. L'augmentation de crédit permettra la liquidation des marchés pour les bases de données Attest et Ambulants qui sont transférées par le SPF Economie par suite du transfert de compétences.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	571	400	171			
Crédits 2023	344	117	227			
TOTAUX	915	517	398			

Liquidation trésorerie : non réglemée.

« (Supprimé) » A.B. 74.07 – 001.102 – Chèques entreprises – PRW
(Code SEC : 74.22)

Base légale, décréte ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

Cet article est destiné à financer les développements informatiques pour les Chèques entreprises dans le cadre du PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 096 (ex 18.02) : entreprises – aides à l’investissement

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Pro g.	Prog WB FIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
								CL	I				
								DP	E	MA		MP	
									P	2022	2023	2022	2023
Mise à disposition de containers suite aux inondations - Secteur privé	I	18	02	096	32 01 00	832000 00	096.0 10	CE/C L		0	0	0	0
Primes à l’investissement en faveur des entreprises actives dans la fabrication de produits liés au COVID-19	II	18	02	096	51 01 12	851120 00	096.0 09	CE/C L		0	0	0	0
Primes à l’investissement destinées à favoriser la protection de l’environnement et l’utilisation durable de l’énergie, en application du décret du 11 mars 2004.	II	18	02	096	51 02 12	832000 00	096.0 01	CE/C L		17.729	14.000	12.729	8.000
Primes à l’investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	II	18	02	096	51 03 12	851120 00	096.0 02	CE/C L		30.000	20.000	25.000	14.000
Primes à l’investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	II	18	02	096	51 04 12	851120 00	096.0 03	CE/C L		83.181	72.500	67.300	61.100
Soutien de la compétitivité des entreprises - mesure carbon leakage	II	18	02	096	51 05 12	851120 00	096.0 04	CE/C L		20.000	30.000	20.000	30.000
Primes à l’investissement - Entreprises de droit privé contrôlées par une autorité publique	II	18	02	096	51 06 11	851110 00	096.0 13	CE/C L		0	0	0	0

Primes à l'investissement (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)	II	18	02	096	51 08 12	851120 00	096.0 05	CE/C L		2.905	3.905	3.684	4.684
Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide aux modes de transport alternatifs à la route	II	18	02	096	51 11 12	851120 00	096.0 07	CE/C L		4.000	4.000	4.000	4.000
Stimulation de l'Investissement dans les entreprises existantes ou en création - Mesure 1.1.1. Aides à l'investissement cofinancées par l'Union Européenne (FEDER) - programmation 2014-2020	II	18	02	096	51 16 12	851120 00	096.0 08	CE/C L		0	0	0	0
Primes à l'investissement en faveur d'entreprises physiques exerçant une activité professionnelle à titre d'indépendant	II	18	02	096	53 01 10	853100 00	096.0 14	CE/C L		0	0	0	1.200
Primes à l'investissement en faveur d'entreprises étrangères	II	18	02	096	54 01 31	854310 00	096.0 15	CE/C L		0	0	0	0
TOTAL										157.81 5	144.40 5	132.71 3	122.98 4

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022

MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023

MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les crédits inscrits au programme 18.02 sont principalement destinés à soutenir les investissements des entreprises par le biais de primes.

Ils sont également destinés à financer les subventions octroyées à certaines entreprises en application des lignes directrices de la Commission européenne concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (compensation des coûts des émissions indirectes – Carbon Leakage – AB 51.05).

Les primes à l'investissement sont principalement régies par les réglementations suivantes :

- Le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises ;
- Le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises ;
- Le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur de la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.

Elles sont déclinées en sept mesures dont la mise en œuvre est assurée par le Service Public de Wallonie « Economie – Emploi – Recherche » - Département de l'Investissement.

La Direction des Petites et Moyennes Entreprises assure ainsi la mise en œuvre de :
 La prime à l'investissement générale à destination des PME (AB 51.04) ;
 La prime à l'investissement octroyée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon d'aide aux modes de transport alternatifs à la route, en collaboration avec le SPW « Mobilité – Infrastructure » (AB 51.11).

La Direction des Programmes d'Investissement assure quant à elle la mise en œuvre de :
 La prime à l'investissement à destination des grandes entreprises qui développent une nouvelle activité en zone de développement (AB 51.03) ;
 La prime spécifique en faveur de la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie (AB 51.02) ;
 La prime « PME » octroyée dans le cadre du programme d'actions cofinancé par le FEDER pour la période 2014-2021 (AB 51.16) ;
 Les primes octroyées en compensation du prélèvement kilométrique et visant au verdissement de la flotte des camions (AB 51.08).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 32.01 – 096.010 – Mise à disposition de containers suite aux inondations – Secteur privé
 (Code SEC : 32.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
 Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
 Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à financer la location de containers suite aux inondations de 2022.

Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs

Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.01 – 096.009 – Primes à l’investissement en faveur des entreprises actives dans la fabrication de produits liés au COVID-19
(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 29 octobre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon en vue de faire face à la deuxième vague de la crise sanitaire de la COVID-19

Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°74 du 22 décembre 2020 relatif à l’octroi d’une prime à l’investissement en faveur de la fabrication de produits liés à la COVID-19

Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

Ce crédit est destiné à accorder aux entreprises de toute taille des primes à l’investissement en faveur de la fabrication de produits liés à la COVID-19 tels que médicaments, vaccins et traitements médicaux pertinents, leurs produits intermédiaires, les principes pharmaceutiques actifs et les matières premières ainsi que les outils de diagnostics.

Ce dispositif a été adopté fin 2020 en application de l’encadrement temporaire des mesures d’aide d’état visant à soutenir l’économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 adopté par l’Union européenne. Il a donc une durée limitée, la date de fin d’octroi était fixée initialement au 01er juillet 2021 et a été prolongée jusqu’au 31/12/2021. La suppression de l’AB en 2023 n’a pas été demandée par mesure de précaution.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.02 – 096.001 – Primes à l’investissement destinées à favoriser la protection de l’environnement et l’utilisation durable de l’énergie, en application du décret du 11 mars 2004
(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l’environnement et l’utilisation durable de l’énergie

Arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité.

Montant du crédit proposé :

Engagement	14.000 milliers EUR
Liquidation	8.000 milliers EUR

Ce crédit est destiné à accorder des incitants, sous forme de prime à l’investissement, aux entreprises de toute taille qui réalisent des investissements ayant pour but la protection de l’environnement et/ou l’utilisation durable de l’énergie. Le montant subsidiable est un surcoût par rapport à un investissement de référence. Le calcul du surcoût est réalisé par des spécialistes en environnement ou énergie ou estimé périodiquement de manière forfaitaire selon les filières et puissances.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	51.060	8.000	5.000	5.000	6.000	27.060
Crédits 2023	14.000	0	5.000	5.000	4.000	
TOTAUX	65.060	8.000	10.000	10.000	10.000	27.060

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.03 – 096.002 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité

Montant du crédit proposé :

Engagement	20.000 milliers EUR
Liquidation	14.000 milliers EUR

Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement aux grandes entreprises localisées en zone de développement dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de nouvelles activités de l'entreprise et à la création d'emploi. Les primes peuvent être payées en trois tranches, la dernière après la fin du programme d'investissement et lorsque la condition d'emploi a pu être vérifiée sur base du premier trimestre de cette condition.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	97.974	14.000	10.000	10.000	10.000	53.974
Crédits 2023	20.000	0	5.000	5.000	5.000	5.000
TOTAUX	117.974	14.000	15.000	15.000	150000	58.974

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.04 – 096.003 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Montant du crédit proposé :

Engagement	72.500 milliers EUR
Liquidation	61.100 milliers EUR

Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement aux petites ou moyennes entreprises dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (pôles de compétitivité, innovation, transition environnementale).

Cette diminution résulte de la mise en œuvre de la réforme des primes à l'investissement.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	272.038	30.000	30.000	50.000	60.000	102.038
Crédits 2023	72.500	31.100	30.000	11.400	0	0
TOTAUX	344.538	61.100	60.000	61.400	60.000	102.038

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.05 – 096.004 – Soutien de la compétitivité des entreprises – Mesure Carbon leakage
(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon organisant l'octroi d'une aide aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes entre 2021 et 2030.

Lignes directrices de la Commission européenne

Montant du crédit proposé :

Engagement

30.000 milliers EUR

Liquidation

30.000 milliers EUR

Cette mesure a pour objectif de limiter l'impact du système d'échange de quotas d'émission de GES sur le coût de l'électricité pour les entreprises électro-intensives en Wallonie dans des secteurs ou sous-secteurs exposés à un risque de fuite de carbone. Mise en œuvre depuis 2018, la mesure a pour effet de compenser une partie du différentiel de coût de l'électricité avec les principaux voisins de la Wallonie.

Les calculs sont opérés par l'administration après le délai d'introduction de dossier et chaque entreprise dont les coûts sont éligibles reçoit l'aide proportionnellement à l'enveloppe budgétaire disponible. Il est également à noter que seules les entreprises engagées dans une démarche d'efficacité énergétique, soit en s'inscrivant dans un accord de branche, soit en prouvant son engagement dans cette démarche, sont éligibles.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	30.000	30.000				
TOTAUX	30.000	30.000				

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.06 – 096.013 – Primes à l'investissement – Entreprises de droit privé contrôlées par une autorité publique
(Code SEC : 51.11)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

Arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné aux aides à l'investissement selon différents régimes d'aide mais pour des bénéficiaires particuliers, à savoir les entreprises de droit privé contrôlées par une autorité publique (code SEC spécifique). Les crédits seront apportés par réallocation selon les besoins en cours d'année. Cet article sera alimenté par réallocation en fonction du traitement des dossiers

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglémentée.

A.B. 51.08 – 096.005 – Primes à l'investissement (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)
(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ;

Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule (mesure à pérenniser en 2022 pour la continuer sur base du décret précité) ;

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 modifiant l'arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité (Promotion des motorisations aux gaz CNG ou LNG).

Montant du crédit proposé :

Engagement 3.905 milliers EUR
Liquidation 4.684 milliers EUR

Ce crédit est destiné à l'octroi de primes à l'investissement pour les équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores de véhicules de plus de 3,5 tonnes soumis au prélèvement kilométrique (aide de minimis en cours de prolongation en 2022) et, depuis 2019, à l'octroi des primes visant à promouvoir les motorisations aux gaz CNG / LNG.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	779	779				
Crédits 2023	3.905	3.905				
TOTAUX	4.684	4.684				

Liquidation trésorerie : réglémentée.

A.B. 51.11 – 096.007 – Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide aux modes de transport alternatifs à la route

(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises ;

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mars 2009 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et en faveur des petites et moyennes entreprises qui réalisent des investissements favorisant le mode de transport alternatifs à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement.

Montant du crédit proposé :

Engagement	4.000 milliers EUR
Liquidation	4.000 milliers EUR

Au cours de l'année 2020, le Gouvernement wallon a adopté un nouveau plan d'aide aux modes de transport alternatifs à la route pour la période 2021-2025.

Ce plan s'articule autour de trois axes :

La prime au transport fluvial de conteneurs

La prime est accordée à tout opérateur privé de services réguliers de transport de conteneurs par voie navigable de/vers un terminal « mouillé » situé en Wallonie. Cette prime consiste en un montant forfaitaire par conteneur transporté. Elle est cependant plafonnée à un montant de 500.000 euros sur une période de 12 mois consécutifs.

La prime aux investissements relatifs à l'acquisition d'équipements de transbordement de marchandises vers la voie d'eau ou le rail.

La prime à l'adaptation technique de la flotte wallonne de navigation intérieure.

Cette prime cible les aspects liés au verdissement, au développement et à la spécialisation de la flotte :

L'achat et l'installation de motorisations neuves propres répondant aux normes du nouveau règlement européen « EMNR » (« Engins mobiles non routiers »),

La mise en œuvre de solutions de verdissement innovantes installées à bord du bateau et destinées à en limiter la consommation énergétique de façon durable,

Les équipements logistiques neufs et innovants installés à bord du bateau et destinés à capter ou à développer des nouveaux flux de transport réalisés par voie navigable,

L'achat d'un premier bateau (d'occasion ou de construction neuve) dans le cadre d'une « première installation » en personne physique,

L'achat d'un premier bateau (d'occasion ou de construction neuve) en faveur de PME industrielles utilisatrices de transports fluviaux de fret ou de PME de prestation de services logistiques.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	2.642	1.800	800	42		
Crédits 2023	4.000	2.200	800	800	200	
TOTAUX	6.642	4.000	1.600	842	200	

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.16 – 096.008 – Stimulation de l'Investissement dans les entreprises existantes ou en création – Mesure 1.1.1. Aides à l'investissement cofinancées par l'Union Européenne (FEDER) – programmation 2014-2020

(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME.

Arrêté du 23 juillet 2015 modifiant l'AGW du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base permet d'octroyer des aides à l'investissement dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens (cofinancement européen, mesure complémentaire aux aides à l'investissement régionales).

Cet article sera alimenté par transfert en cours d'année au départ de la DO34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 53.01 – 096.014 – Primes à l'investissement en faveur d'entreprises personnes physiques exerçant une activité professionnelle à titre d'indépendant
(Code SEC : 53.10)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

Arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

1.200 milliers EUR

Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement aux petites et moyennes entreprises ayant pris la forme de personnes physiques exerçant une activité à titre d'indépendant, dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (pôles de compétitivité, innovation, transition environnementale).

Cette adresse budgétaire est destinée aux personnes physiques exerçant une activité à titre d'indépendant (code SEC spécifique) qui perçoivent une aide pour leurs investissements en protection de l'environnement ou utilisation durable de l'énergie. Cet article sera alimenté par réallocation en fonction du traitement des dossiers

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	12.879	1.200	5.000	5.000	1.679	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
TOTAUX	12.879	1.200	5.000	5.000	1.679	

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 54.01– 096.015 – Primes à l'investissement en faveur d'entreprises étrangères
(Code SEC : 54.31)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

Arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 précité.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR

Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement selon différents régimes à des entreprises disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie mais considérées comme étrangères en raison de leur siège social en dehors de la Belgique (code SEC spécifique). Il s'agit de succursales d'entreprises de droit étranger. Leur programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (pôles de compétitivité, innovation, transition environnementale) ou de la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.

Ne disposant actuellement d'aucune estimation du nombre d'entreprises concernées, il est proposé d'alimenter cet A.B en cours d'exercice par réallocation.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 097 (ex 18.03) : entreprises – outils économiques et financiers

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
								CL	I	MA		MP	
								DP	E	2022	2023	2022	2023
									P				
Traitements et indemnités - Commission de restructuration des entreprises	I	18	03	097	11 00 01	81100000	097.040	CE/CL		0	906	0	906
Interventions coût abonnement transports	I	18	03	097	11 12 02	81112000	097.041	CE/CL		0	25	0	25
Indemnités quelconques au personnel 2019-2024	I	18	03	097	11 40 05	81140000	097.026	CE/CL		45	25	45	25

(Supprimé) Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	I	18	03	097	12 03 11	81211000	097.001	CE/CL		850	/	850	/
Frais de fonctionnement - Commission de restructuration des entreprises	I	18	03	097	12 11 00	81211000	097.027	CE/CL		258	252	258	252
Taxes matérielles diverses	I	18	03	097	12 05 50	81250000	097.043	CE/CL		0	2	0	2
(Modifié) Subventions au groupe outil régional pour couvrir ses frais de fonctionnement	I	18	03	097	41 04 40	84140000	097.004	CE/CL		17.143	17.313	18.800	18.800
(Modifié) Subvention au groupe outil régional pour mener ses missions d'accompagnement et d'animation économiques	I	18	03	097	41 05 40	84140000	097.005	CE/CL		8.354	8.354	7.354	7.567
(Supprimé) Mission délégué Walenergie -PRW	I	18	03	097	41 09 40	84140000	097.038	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) Subventions à Wallimage PRW	I	18	03	097	41 10 40	84140000	097.029	CE/CL		0	/	0	/
Subvention permettant le fonctionnement de WALLIMAGE - Frais de fonctionnement et missions déléguées	I	18	03	097	411.240	84140000	097.011	CE/CL		8.075	8.075	7.475	7.475
Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION	I	18	03	097	41 14 40	84140000	097.012	CE/CL		0	0	11.500	9.500
(Supprimé) Subvention à la SOWALFIN, la SOGEPa et la SRIW dans le cadre des inondations	I	18	03	097	41 15 40	84140000	097.028	CE/CL		17.000	/	17.000	/
(Supprimé) Subvention aux outils financiers dans le cadre des inondations-PRW	I	18	03	097	41 16 40	84140000	097.039	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) Constitution d'une	II	18	03	097	61 01 41	86141000	097.033	CE/CL		0	/	0	/

réserve foncière et travail de réhabilitation - PRW														
Achat de biens patrimoniaux.- Commission de restructuration des entreprises	II	18	03	097	74 22	05	87422000	097.013	CE/CL		30	29	30	29
Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration - Prises de participation dans des entreprises privées	II	18	03	097	81 42	01	88.142.000	097.042	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Moyens d'actions à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes -prise de participation	II	18	03	097	85 61	01	88561000	097.014	CE/CL		71.500	129.200	71.500	129.200
(Supprimé) Moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes	II	18	03	097	85 61	02	88561000	097.015	CE/CL		95.700	/	95.700	/
(Modifié) Moyens d'actions - prêts et garantie - à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes	II	18	03	097	85 14	03	88514000	097.016	CE/CL		2.500	2.500	2.500	2.500
Transition énergétique des entreprises : actions visant à faciliter les investissements dans les entreprises - Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	18	03	097	85 14	04	88514000	097.017	CE/CL		0	0	0	0
Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises	II	18	03	097	85 14	05	88514000	097.018	CE/CL		0	0	0	0

(Supprimé) Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique	II	18	03	097	85 14	07	88514000	097.019	CE/CL		2.000	/	2.000	/
Economie circulaire - Soutien de la filière plastique - Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	18	03	097	85 14	08	88514000	097.020	CE/CL		0	0	4.500	0
Cofinancement dans le cadre des programmes opérationnels "Transition" et "Zones plus développées" - FEDER 2014-2020	II	18	03	097	85 14	09	88514000	097.021	CE/CL		0	0	0	0
Intervention de la Région dans l'activité garanties de GELIGAR	II	18	03	097	85 14	10	88514000	097.022	CE/CL		0	0	0	0
Mission déléguée à la SRIW	II	18	03	097	85 14	12	88.514.000	097.025	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Mission à la SRIW (études) - PRW	II	18	03	097	85 71	13	88.571.000	097.030	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) Mission à la SRIW (capital) - PRW	II	18	03	097	85 61	14	88.561.000	097.031	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) Mission à la SRIW (prêts) - PRW	II	18	03	097	85 14	15	88.514.000	097.032	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) Sofinex - PRW	II	18	03	097	85 14	16	88.514.000	097.034	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) Reconversion des friches sidérurgiques d'Arcelor Mittal à Liège - PRW	II	18	03	097	85 14	17	88.514.000	097.035	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) Mission déléguée Sofipole - Prises de participation - PRW	II	18	03	097	85 61	18	88.561.000	097.036	CE/CL		0	/	0	/
(Supprimé) Mission déléguée Sofipole - Octroi de crédits - PRW	II	18	03	097	85 14	19	88.514.000	097.037	CE/CL		0	/	0	/
TOTAL											223.455	166.681	239.512	176.281

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permet principalement à la Région d'intervenir, via une série d'outils financiers, d'une part dans le développement et la restructuration du tissu industriel wallon et, d'autre part, en faveur des investissements publics.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 097.040 – Traitements et indemnités – Commission de restructuration des entreprises
(Code SEC :11.00)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 906 milliers EUR
Liquidation 906 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités dans le cadre de la Commission de restructuration des entreprises.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	906	906				
TOTAUX	906	906				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 097.041 – Interventions coût abonnement transports
(Code SEC :11.12)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 25 milliers EUR
Liquidation 25 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le coût des abonnements de transport.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	25	25				

TOTAUX	25	25				
--------	----	----	--	--	--	--

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – 097.026 – Indemnités quelconques au personnel 2019-2024
(Code SEC : 11.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 25 milliers EUR
Liquidation 25 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités quelconques de la commission permanente pour la restructuration des entreprises.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	25	25				
TOTAUX	25	25				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 12.03 – 097.001 – Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires
(Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et d'honoraires de la commission permanente pour la restructuration des entreprises.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – 097.027 – Frais de fonctionnement – Commission de restructuration des entreprises
(Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

252 milliers EUR

Liquidation

252 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la commission permanente pour la restructuration des entreprises.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	252	252				
TOTAUX	252	252				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – 097.043 – Taxes matérielles diverses

(Code SEC : 12.50)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

2 milliers EUR

Liquidation

2 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les taxes de la commission permanente pour la restructuration des entreprises.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	2	2				
TOTAUX	2	2				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 41.04 – 097.004 – Subventions au groupe outil régional pour couvrir ses frais de fonctionnement Subvention à la SOWALFIN destinées à couvrir ses frais de fonctionnement

(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Décret du 19 octobre portant sur la fusion des outils

Montant du crédit proposé :

Engagement

17.313 milliers EUR

Liquidation

18.800 milliers EUR

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement ainsi que les missions déléguées à l'outil régional.

L'outil a pour mission de favoriser la création d'activités et le développement de petites et moyennes entreprises wallonnes. Ces missions couvrent notamment :

Le pilotage et la mise en œuvre d'actions permettant de promouvoir, sensibiliser et accompagner les entrepreneurs en vue d'augmenter la création d'activités, la croissance, la transmission et l'innovation auprès des indépendants, des porteurs de projets et au sein des PME wallonnes ;

La mise en place de modes de fonctionnement dans l'écosystème wallon permettant une lisibilité claire et une visibilité cohérente de l'offre de services publics au bénéfice des entrepreneurs wallons. Cela implique notamment le développement de réseaux de partenaires, d'outils mutualisés et d'une communication harmonisée et partagée ;

L'évaluation des services existants afin qu'ils répondent constamment aux besoins des entrepreneurs ainsi que la veille des nouveaux modèles économiques.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	3.348	3.348	0			
Crédits 2023	17.313	15.452	1.861			
TOTAUX	20.661	18.800	1.861			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 41.05 – 097.005 – Subventions au groupe outil régional pour mener ses missions d'accompagnement et d'animation économique Subvention au groupe SOWALFIN pour mener ses missions d'accompagnement et d'animation économiques

(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 19 octobre 2022 portant sur la fusion des outils

Montant du crédit proposé :

Engagement

8.354 milliers EUR

Liquidation

7.567 milliers EUR

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.585	1.585	0			
Crédits 2023	8.354	5.982	2.372			
TOTAUX	9.939	7.567	2.372			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 41.09 – 097.038 – Mission Déléguée Walenergie – PRW

(Code SEC 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article a été transcodifié vers le centre financier 10.122.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 41.10 – 097.029 – Subvention à WALLIMAGE – PRW
(Code SEC 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article a été transcodifié vers le centre financier 10.122.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.12 – 097.011 – Subventions permettant le fonctionnement de WALLIMAGE – Frais de fonctionnement et missions déléguées
(Code SEC 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décision du Gouvernement wallon du 24 février 2000 créant un pôle de l'image.

Décision du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 ayant trait à la présentation du plan financier et des critères d'éligibilité.

Décision du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 ayant trait à l'accueil des tournages en Wallonie ainsi que la promotion de la Région par le cinéma.

Décret budgétaire ;

Montant du crédit proposé :

Engagement 8.075 milliers EUR
Liquidation 7.475 milliers EUR

Ce crédit est destiné à soutenir et à dynamiser l'activité cinématographique et les entreprises de l'image en Wallonie par le biais de divers moyens économiques et techniques.

Il couvre :

La poursuite du développement et du fonctionnement du pôle de l'image wallon ;

Le financement de projets audiovisuels via des appels à projets et la production d'œuvres audiovisuelles ;

L'animation du secteur et la promotion des entreprises audiovisuelles selon les principes d'approche du clustering ;

La mission d'accueil des tournages ;

La mission relative au Tax shelter ;

La mise en évidence des avantages offerts par la Région tant aux producteurs wallons qu'à étrangers afin de les inciter à y réaliser tout ou partie de leur projet ;

La promotion de la région auprès des professionnels à l'étranger (communication BtoB) et du grand public en Belgique et dans les pays limitrophes (communication BtoC).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.841	1.841	0			
Crédits 2023	8.075	5.634	2.441			
TOTAUX	9.916	7.475	2.441			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.14 – 097.012 – Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

A.R. du 16.10.1991 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles ;

Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993 ;

Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA ;

Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon ;

Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA ;

Convention pluriannuelle 2020-2023 entre la Région wallonne et l'ONDRAF (Organisme National des Déchets radioactifs et des Matières fissiles enrichies)

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

9.500 milliers EUR

Ce crédit est destiné à octroyer à la SPAQuE les moyens nécessaires pour réaliser la mission déléguée qui lui a été confiée par le Gouvernement wallon pour assurer la gestion financière du dossier relatif au traitement des déchets produits et au déclasserment des installations précédemment exploitées par la SA NORDION.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	9.500	9.500				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	9.500	9.500				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 41.15 – 097.028 – Subventions à la SOWALFIN, la SOGEPa et la SRIW dans le cadre des inondations
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 41.16 – 097.039 – Subventions aux outils financiers dans le cadre des inondations - PRW
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 61.01 – 097.033 – Constitution d'une réserve foncière et travail de réhabilitation – PRW
(Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à la constitution d'une réserve foncière et au travail de réhabilitation dans le cadre du PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs

Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 – 097.013 – Achat de biens patrimoniaux – Commission de restructuration des entreprises
(Code SEC : 74.22)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics

Montant du crédit proposé :

Engagement 29 milliers EUR
Liquidation 29 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les achats patrimoniaux de la commission.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	29	29				
TOTAUX	29	29				

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 81.01 – 097.042 – Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration –
Prises de participation dans des entreprises privées
(Code SEC : 81.42)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les achats patrimoniaux de la commission.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

« (Modifié) » A.B. 85.01 – 097.014 – Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration
Moyens d’actions à l’outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes -prise de participation
(Code SEC : 85.61)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI, décret du 7 décembre 1989 (MB du 18 avril 1962, IV, 127, 418) et (MB du 12 février 1990) ;

Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d’investissement et une société régionale d’investissement ;

Décret du 19 octobre 2022 portant sur la fusion des outils

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 129.200 milliers EUR
Liquidation 129.200 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement, notamment dans le cadre de missions déléguées de l’outil régional ou afin de recapitaliser ces outils financiers pour leur permettre d’intervenir en fonds propres dans le cadre de projets industriels d’envergure.

Les interventions se feront sous la forme d’octrois de crédit ou de prises de participation au capital, en application des règles du SEC 2010.

Les moyens budgétaires seront mis en œuvre à l’intervention d’outil financier ou de tout organisme approprié du secteur de l’économie, à même de réaliser pareilles opérations d’OCP (Octroi de Crédits ou Prises de Participations).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	500	500	0			
Crédits 2023	129.200	128.700	500			
TOTAUX	129.700	129.200	500			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 85.02 – 097.015 – Moyens d’actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes
(Code SEC : 85.61)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI, décret du 7 décembre 1989 (MB du 18 avril 1962, IV, 127, 418) et (MB du 12 février 1990) ;

Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d’investissement et une société régionale d’investissement ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est affecté au renforcement des moyens destinés aux divers organismes financiers (SOWALFIN, SOGEP, SRIW, etc.) dans le but d’assurer le développement ou la consolidation des entreprises wallonnes.

Les interventions se feront sous la forme de prises de participation / augmentation de capital (code SEC 85.61) dans les entreprises, quels que soient leurs domaines d’activités.

Les moyens budgétaires seront mis en œuvre à l'intervention d'outil financier ou de tout organisme approprié du secteur de l'économie, à même de réaliser pareilles opérations d'OCPP (Octroi de Crédits ou Prises de Participations).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

« (Modifié) » A.B. 85.03 – 097.016 – Intervention de la Région dans l'activité prêts/garanties de la SOWALFIN
Moyens d'actions – prêts et garantie – à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes
(Code SEC : 85.14)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI, décret du 7 décembre 1989 (MB du 18 avril 1962, IV, 127, 418) et (MB du 12 février 1990) ;

Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et une société régionale d'investissement ;

Décret du 19 octobre portant sur la fusion des outils

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 2.500 milliers EUR

Liquidation 2.500 milliers EUR

Ce crédit est affecté au renforcement des moyens destinés à assurer le développement ou la consolidation des entreprises wallonnes.

Les interventions se feront sous la forme d'octroi de crédits, prêts et garanties (code SEC 85.14) aux entreprises, quels que soient leurs domaines d'activités.

Les moyens budgétaires seront mis en œuvre à l'intervention d'outil financier ou de tout organisme approprié du secteur de l'économie, à même de réaliser pareilles opérations d'OCPP (Octroi de Crédits ou Prises de Participations).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	2.500	2.500				
TOTAUX	2.500	2.500				

Liquidation trésorerie : réglémentée.

A.B. 85.04 – 097.017 – Transition énergétique des entreprises : actions visant à faciliter les investissements dans les entreprises – Plan Wallon D'investissements (PWI)

(Code SEC : 85.14)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné au financement d'appels à projets ayant pour objectif la facilitation de l'acquisition de technologies bas carbone et efficiente en énergie. Les moyens y dédiés permettront de mettre en place des actions visant à faciliter l'accès au financement des entreprises via des mécanismes au sein des outils financiers, complémentaires et cohérents avec ceux existants. L'objectif ultime est de pouvoir à terme proposer des mesures structurelles.

Aucun appel à projets dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement n'est prévu en 2022.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 85.05 – 097.018 – Soutenir l'innovation, le développement et la croissance des entreprises
(Code SEC : 85.14)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné au renforcement des dispositifs de soutien financier aux entreprises.

Les interventions se feront sous la forme d'octrois de crédit ou de prises de participation au capital, en application des règles du SEC 2010.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 85.07 – 097.019 – Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique
(Code SEC : 85.14)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Les crédits sont prévus pour permettre d'octroyer des prêts ou des garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.08 – 097.020 – Economie circulaire – Soutien de la filière plastique – Plan Wallon D'investissements (PWI)
(Code SEC : 85.14)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base est destiné à stimuler la filière des matières plastiques en Région wallonne et aider au développement industriel de celle-ci, grâce à l'octroi de crédits (code SEC 85.14).

Un appel à projets a été lancé en février 2019. Au terme de la procédure de sélection, le GW a validé le soutien de 6 projets représentant un total potentiel de 156.000 tonnes de déchets plastiques traités par an et 350 emplois directs créés.

L'objectif prioritaire des projets retenus est la réutilisation/revalorisation du plastique usagé à haute valeur ajoutée y compris des projets qui améliorent la sélection des déchets. Mais aussi la réduction du pétrole (polymère(s) brut(s) et résine(s) de base) dans la production d'un plastique vierge, la réduction du volume de plastique utilisé dans la fabrication d'un produit, la réutilisation de la matière ou l'augmentation de la réutilisation d'un produit (par écoconception par exemple).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 85.09 – 097.021 – Cofinancement dans le cadre des programmes opérationnels « Transition » et « Zones plus développées » - FEDER 2014-2020.

(Code SEC : 85.14)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base sert principalement à la SOWALFIN et ses filiales ainsi qu'aux invests dans le cadre d'octroi de micro-crédits et de petits crédits automatiques, d'optimisation des investissements des invests et de financement de projets bas carbone dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens de développement régional.

Cet article sera alimenté par transfert en cours d'année au départ de la provision interdépartementale inscrite à la DO34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.10 – 097.022 – Intervention de la Région dans l'activité garanties de GELIGAR
(Code SEC : 85.14)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à permettre à GELIGAR de financer ses activités de prêts/garanties. Comme lors de l'initial 2022, ces crédits sont amenés à 0 en 2023. Cet article de base est destiné à financer les missions déléguées. Ces articles seront alimentés en cours d'année 2023 en fonction des besoins.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 85.12 – 097.025 – Mission déléguée à la SRIW
(Code SEC : 85.14)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer les missions déléguées. Ces articles seront alimentés en cours d'année 2023 en fonction des besoins.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

(Supprimé) A.B. 85.13 – 097.030 – Mission à la SRIW (études) – PRW
(Code SEC : 85.71)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

(Supprimé) A.B. 85.14 – 097.031 – Mission à la SRIW (capital) – PRW
(Code SEC : 85.61)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						

TOTAUX						
--------	--	--	--	--	--	--

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 85.15 – 097.032 – Mission à la SRIW (prêts) – PRW
(Code SEC : 85.14)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 85.16 – 097.034 – SOFINEX – PRW
(Code SEC : 85.14)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 85.17 – 097.035 – Reconversion des friches sidérurgiques d'Arcelor Mittal à Liège – PRW
(Code SEC : 85.14)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article a été transcodifié vers le centre financier 10.122.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 85.18 – 097.036 – Mission déléguée SOFIPOLE – Prises de participations – PRW
(Code SEC : 85.61)

Base légale, décréte ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article a été transcodifié vers le centre financier 10.122.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 85.19 – 097.037 – Mission déléguée SOFIPOLE – Octroi de crédits - PRW
(Code SEC : 85.14)

Base légale, décréte ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article a été transcodifié vers le centre financier 10.122.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs

Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.
DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 098 (ex 18.04) : entreprises – zones d'activités économiques

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I	MA		MP		
							DP	E	2022	2023	2022	2023	
								P					
Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses	I	18	04	31 01 32	83132000	098.001	CE/CL			170	0	187	68
Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses - UAP	I	18	04	41 01 40	84140000	098.003	CE/CL			0	0	0	0
Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses - ASBL des administrations publiques	I	18	04	41 02 60	84160000	098.004	CE/CL			0	0	0	0
Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses - Intercommunales	I	18	04	43 01 53	84353000	098.005	CE/CL			350	300	140	100
Subventions à des universités ou groupement d'universités dans le cadre du développement des zones d'activités économiques	I	18	04	45 01 24	84524000	098.006	CE/CL			0	0	0	0

(Modifié) Subventions aux entreprises publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III, Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (loi de 70, décret du 11 mars 2004 et décret du 2 février 2017) en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques	I	18	04	51 01 21	85121000	098.024	CE/CL		44.964	59.075	18.628	19.592
Infrastructures d'accueil industrielles - Cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - Programmation 2014 - 2020 - Entreprises publiques	II	18	04	51 02 21	86141000	098.025	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) - UAP	II	18	04	61 01 41	86141000	098.007	CE/CL		2.700	2.700	2.700	3.209
(Supprimé) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	II	18	04	61 04 41	86141000	098.008	CE/CL		1.751	0	1.751	0
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement	II	18	04	61 05 41	86141000	098.009	CE/CL		12.049	13.800	12.049	13.800

alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)												
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Marshall 2.vert - Axe IV)	II	18	04	61 06 41	86141000	098.010	CE/CL		21.978	17.102	21.978	17.102
(Modifié) Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques - UAP	II	18	04	61 07 41	86141000	098.011	CE/CL		190	190	1.400	1.200
(Modifié) Infrastructures d'accueil industrielles - cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 - UAP	II	18	04	61 08 41	86141000	098.012	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du redéploiement de l'activité économique (Sowafinal 3 - PWI)	II	18	04	61 09 41	86141000	098.013	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux unités d'administration publiques dans le	II	18	04	61 10 41	86353000	098.022	CE/CL		19.150	0	13.585	2.935

cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques												
Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) - Intercommunales	II	18	04	63 01 53	85121000	098.014	CE/CL		12.436	13.206	9.350	9.350
Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	II	18	04	63 04 53	86353000	098.015	CE/CL		0	0	0	0
Expérience pilote-réhabilitation de zones d'activités économiques	II	18	04	63 05 53	86353000	098.016	CE/CL		100	50	450	300
Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques - Intercommunales	II	18	04	63 06 53	86353000	098.017	CE/CL		3.000	2.500	4.500	4.500
Infrastructures d'accueil industrielles - cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 - Intercommunales	II	18	04	63 07 53	86353000	098.018	CE/CL		0	0	0	0
Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques - Communes	II	18	04	63 08 22	86322000	098.019	CE/CL		0	0	0	0

Infrastructures d'accueil industrielles - cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 - Communes	II	18	04	63 09 22	86322000	098.020	CE/CL	0	0	0	0
Infrastructures d'accueil industrielles - cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 - Provinces	II	18	04	63 10 12	86312000	098.021	CE/CL	0	0	0	0
Subventions aux intercommunales dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques	II	18	04	63 11 53	86353000	098.023	CE/CL	65.886	53.993	18.232	24.268
Subventions relatives aux équipements des parcs d'activité économique dans le cadre des inondations	II	18	04	63 12 53	86353000	098.027	CE/CL	20.000	33.000	7.000	3.000
TOTAL								204.724	195.916	111.950	99.424

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022

MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023

MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

Objectifs du prOgramme

Outre les aides accordées aux investissements, la Région wallonne mène également une politique d'accueil pour les entreprises qui désirent s'installer dans les parcs d'activités économiques reconnus. A cet effet, elle subventionne les aménagements et les infrastructures à construire à l'intérieur de ces parcs, les voiries, l'évacuation des eaux usées et pluviales, les aménagements paysagers, la distribution d'eau, d'énergie, l'éclairage public ...

Par ailleurs, la Région subventionne dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ou du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques lui succédant :

- a) la construction de bâtiments destinés à accueillir de jeunes entreprises en phase de lancement ;
- b) des centres de services auxiliaires.

En outre, la Région subventionne l'acquisition de biens destinés à être intégrés dans les parcs d'activités économiques et diverses études ou frais en lien avec le développement des PAE.

Commentaire par aRTICLE de base

A.B. 31.01 – 098.001 – Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses (Code SEC : 31.32)

Base légale, décréte ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	68 milliers EUR

Ce crédit est destiné à financer des frais de fonctionnement ou des études menées par les opérateurs de développement économique. Sont visées toutes études destinées à promouvoir, favoriser, concevoir, identifier, créer, améliorer et rénover les parcs d'activités économiques ou les bâtiments-relais. Sont également visées toutes études socio-économiques en lien avec le développement économique, les parcs d'activités économiques et les bâtiments-relais.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	68	68				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	68	68				

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 41.01 – 098.003 – Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses – UAP
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à financer des études menées par les unités d'administration publique, identifiées par le décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques. Sont visées toutes études destinées à promouvoir, favoriser, concevoir, identifier, créer, améliorer et rénover les parcs d'activités économiques ou les bâtiments-relais. Sont également visées toutes études socio-économiques en lien avec le développement économique, les parcs d'activités économiques et les bâtiments-relais.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 41.02 – 098.004 – Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses – ASBL des administrations publiques
(Code SEC : 41.60)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à financer des études menées par les ASBL des administrations publiques. Sont visées toutes études destinées à promouvoir, favoriser, concevoir, identifier, créer, améliorer et rénover les parcs d'activités économiques ou les bâtiments-relais. Sont également visées toutes études socio-économiques en lien avec le développement économique, les parcs d'activités économiques et les bâtiments-relais.

Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par reventilation au départ de l'AB 43.01 du programme 18.04 en fonction de la nature des bénéficiaires des projets qui seront soutenus.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 43.01 – 098.005 – Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses – Intercommunales
(Code SEC : 43.53)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 300 milliers EUR
Liquidation 100 milliers EUR

Ce crédit est destiné à financer des études menées par les intercommunales, identifiées par le décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques. Sont visées toutes études destinées à promouvoir, favoriser, concevoir, identifier, créer, améliorer et rénover les parcs d'activités économiques ou les bâtiments-relais. Sont également visées toutes études socio-économiques en lien avec le développement économique, les parcs d'activités économiques et les bâtiments-relais.

Les crédits d'engagement et de liquidation sollicités permettront d'alimenter les AB 31.01, 41.01, 41.02 et 45.01 si nécessaire. Il y a actuellement deux conventions actives pour l'intercommunale IDEA sur l'AB.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	137	100	37			
Crédits 2023	300	0	300			
TOTAUX	437	100	337			

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 45.01 – 098.006 – Subventions à des universités ou groupements d'universités dans le cadre du développement des zones d'activités économiques
(Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à financer des études et des recherches menées par des universités ou groupements d'universités et vise toutes études (entre autres le schéma de développement socio-économique, territorial) en lien avec le développement économique des parcs d'activités. Aucune étude de ce type n'est prévue en 2023.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – 098.024 – (Modifié) – Subventions aux entreprises publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques

Subventions aux entreprises publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III, Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (loi de 70, décret du 11 mars 2004 et décret du 2 février 2017) en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques
(Code SEC : 51.21)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs ;

Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques ;

AGW du 11 mai 2017

Montant du crédit proposé :

Engagement

59.075 milliers EUR

Liquidation

19.592 milliers EUR

Les projets du programme SOWAFINAL III seront lancés dès 2022. Ce crédit est dès lors destiné à financer les subventions aux entreprises publiques garantes de projet d'aménagement des zones d'activités économiques décidés en application du décret du 2 février 2017 et de son AGW du 11 mai 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon d'investissements. Ce crédit est destiné à financer les actes et travaux réalisés sur des biens immobiliers situés dans un périmètre de reconnaissance, afin de permettre l'accueil ou le développement d'activités économiques ou, la création, l'acquisition ou la transformation d'un bâtiment d'accueil temporaire ou d'un centre de services auxiliaires. Peuvent aussi constituer une viabilisation, les actes et travaux nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de reconnaissance et réalisés en dehors de celui-ci. Il est également destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes et industrielles. Il s'agit de toutes infrastructures éligibles aux subsides ainsi que les frais généraux, conformément au décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.642	1.642	0			
Crédits 2023	59.075	17.950	21.125	20.000		
TOTAUX	60.717	19.592	21.125	20.000		

Liquidation trésorerie : non réglementée et réglementée.

A.B. 51.02 – 098.025 – Infrastructures d'accueil industrielles – Cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2014-2020 – Entreprises publiques
(Code SEC : 51.21)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique

Décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu »

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers sera assuré, selon l'avancement des dossiers, de manière complémentaire par transfert de crédits de la division organique 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglémentée.

« (Modifié) » A.B. 61.01 – 098.007 – Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) – UAP
(Code SEC : 61.42)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques

AGW du 11 mai 2017

Montant du crédit proposé :

Engagement 2.700 milliers EUR
Liquidation 3.209 milliers EUR

Ce crédit est destiné à financer les actes et travaux réalisés sur des biens immobiliers situés dans un périmètre de reconnaissance, afin de permettre l'accueil ou le développement d'activités économiques ou, la création, l'acquisition ou la transformation d'un bâtiment d'accueil temporaire ou d'un centre de services auxiliaires. Peuvent aussi constituer une viabilisation, les actes et travaux nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de reconnaissance et réalisés en dehors de celui-ci. Les bénéficiaires en sont les unités d'administration publique.

En 2022, les crédits seront destinés aux financements de divers travaux menés par la SOWAER.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	7.864	3.209	2.655	2.000		
Crédits 2023	2.700	0	1.000	1.700		
TOTAUX	10.564	3.209	3.655	3.700		

Liquidation trésorerie : réglémentée.

« (Supprimé) » A.B. 61.04 – 098.008 – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques
(Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Décision du Gouvernement wallon du 23 mars 2006.

Montant du crédit proposé :
Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base sert à couvrir les charges de financement de la SOWAFINAL permettant le financement des subventions octroyées en application du décret du 11 mars 2004 et son AGW du 21 octobre 2004.
Les crédits proposés sont identiques à l'année écoulée, les montants réels étant fixés par la Cellule d'informations financières.
Les données relatives aux charges liées à l'emprunt (capital, intérêts et frais de gestion) sont disponibles auprès de la SOWAFINAL, organisme désigné par le GW pour la gestion du financement alternatif.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.05 – 098.009 – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)
(Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Décision du Gouvernement wallon du 23 mars 2006.

Montant du crédit proposé :
Engagement 13.800 milliers EUR
Liquidation 13.800 milliers EUR

Cet article de base poursuit le même objet que l'AB 61.04 du même programme 18.04 mais il relève des mesures mises en œuvre dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon. Les crédits proposés sont identiques à l'année écoulée, les montants réels étant fixés par la Cellule d'informations financières.
Les données relatives aux charges liées à l'emprunt (capital, intérêts et frais de gestion) sont disponibles auprès de la SOWAFINAL, organisme désigné par le GW pour la gestion du financement alternatif.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023	13.800	13.800				
TOTAUX	13.800	13.800				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.06 – 098.010 – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Marshall 2.vert - Axe IV)
(Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Décision du Gouvernement wallon du 23 mars 2006.

Montant du crédit proposé :

Engagement 17.102 milliers EUR
Liquidation 17.102 milliers EUR

Cet article de base poursuit le même objet que l'AB 61.04 et 61.05 du même programme 18.04 mais il relève du Plan Marshall 2.vert.

Les données relatives aux charges liées à l'emprunt (capital, intérêts et frais de gestion) sont disponibles auprès de la SOWAFINAL, organisme désigné par le GW pour la gestion du financement alternatif.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	17.102	17.102				
TOTAUX	17.102	17.102				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Modifié) » A.B. 61.07 – 098.011 – Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques – UAP
(Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs ;
Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Montant du crédit proposé :

Engagement 190 milliers EUR
Liquidation 1.200 milliers EUR

Ce crédit est destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes et industrielles. Il s'agit de toutes infrastructures éligibles aux subsides ainsi que les frais généraux, conformément au décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

En 2022, les crédits seront destinés aux financements de divers travaux menés par la SOWAER

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.440	1.200	240			
Crédits 2023	190	0	190			
TOTAUX	1.630	1.200	430			

Liquidation trésorerie : réglementée.

« (Modifié) » A.B. 61.08 – 098.012 – Infrastructures d'accueil industrielles – cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 – UAP
(Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique
Décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu »

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers sera assuré, selon l'avancement des dossiers, de manière complémentaire par transfert de crédits de la division organique 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

(Supprimé) A.B. 61.09 – 098.013 – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif du redéploiement de l'activité économique (Sowafinal 3 – PWI)
(Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Décision du Gouvernement wallon du 14 mars 2019.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

A l'origine, cet article de base permet de rembourser la charge d'emprunt lié aux subventions octroyées en application du décret du 2 février 2017 et de son AGW du 11 mai 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon d'investissements. Compte tenu du lancement du programme SOWAFINAL III qui se financera directement au départ de crédits classiques, il n'est plus nécessaire de prévoir des crédits visant la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif prévu à l'origine.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.10 – 098.022 – Subventions aux unités d’administrations publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l’aménagement des zones d’activités économiques
(Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétales ou réglementaire :
Décret budgétaire

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 2.935 milliers EUR

Les projets du programme SOWAFINAL III sont poursuivis en 2023. Ce crédit est dès lors destiné à financer les subventions aux unités d’administration publiques garantes de projet d’aménagement des zones d’activités économiques décidés en application du décret du 2 février 2017 et de son AGW du 11 mai 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon d’investissements.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	5.109	2.935	2.174			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	5.109	2.935	2.174			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – 098.014 – Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d’activités économiques) – Intercommunales
(Code SEC : 63.53)

Base légale, décrétales ou réglementaire :
Décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d’activités économiques
AGW du 11 mai 2017

Montant du crédit proposé :

Engagement 13.206 milliers EUR
Liquidation 9.350 milliers EUR

Ce crédit est destiné à financer les actes et travaux réalisés sur des biens immobiliers situés dans un périmètre de reconnaissance, afin de permettre l’accueil ou le développement d’activités économiques ou, la création, l’acquisition ou la transformation d’un bâtiment d’accueil temporaire ou d’un centre de services auxiliaires. Peuvent aussi constituer une viabilisation, les actes et travaux nécessaires à la mise en œuvre du périmètre de reconnaissance et réalisés en dehors de celui-ci. Les bénéficiaires en sont les intercommunales.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	31.340	9.350	10.000	10.000	1.990	
Crédits 2023	13.206	0	3.06	5.000	5.000	
TOTAUX	44.546	9.350	13.206	15.000	6.990	

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 63.04 – 098.015 – Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès
(Code SEC : 63.53)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Art. 31 et 31 bis de la loi sur l'expansion économique du 30 décembre 1970 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 19 décembre 1991 du Gouvernement wallon déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains et bâtiments à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs ;

Directive du 12 mai 1993 permettant d'octroyer une prime à l'investissement aux intercommunales et autres organismes de droit public dans le cadre de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR

Liquidation 0 millier EUR

Aucune intervention de ce type n'est prévue en 2022.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 63.05 – 098.016 – Expérience pilote – Réhabilitation de zones d'activités économiques
(Code SEC : 63.53)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 50 milliers EUR

Liquidation 300 milliers EUR

Cet article de base est destiné au financement d'une expérience pilote qui a pour objectif de requalifier les infrastructures des anciennes zones d'activité économiques, d'être repensées et harmonisées afin de diminuer les disparités entre les « vieux » sites et les zones plus récentes.

Les subventions allouées dans ce cadre sont consacrées à la réfection et l'amélioration des voiries, à la réalisation de plantations et d'aménagements non développés à l'époque de leur conception, à l'exploitation optimale des terrains afin de « linéariser » les parcelles, de « reprofiler » les périmètres des parcs, etc.

L'expérience pilote s'adresse aux opérateurs de développement économique et aux communes reconnus dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et elle concerne les zones d'activités économiques antérieures à 1985.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	2.812	300	2.512			
Crédits 2023	50	0	50			

TOTAUX	2.862	300	2.562			
--------	-------	-----	-------	--	--	--

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 – 098.017 – Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques – Intercommunales
(Code SEC : 63.53)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs ;

Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Montant du crédit proposé :

Engagement	2.500 milliers EUR
Liquidation	4.500 milliers EUR

Ce crédit est destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes et industrielles. Il s'agit de toutes infrastructures éligibles aux subsides ainsi que les frais généraux, conformément au décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	23.889	4.500	5.000	7.500	6.889	
Crédits 2023	2.500	0	2.500			
TOTAUX	26.389	4.500	7.500	7.500	6.889	

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 63.07 – 098.018 – Infrastructures d'accueil industrielles – cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER - programmation 2014-2020 – Intercommunales
(Code SEC : 63.53)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique

Décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu »

Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers sera assuré, selon l'avancement des dossiers, de manière complémentaire par transfert de crédits de la division organique 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						

Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 63.08 – 098.019 – Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques – Communes
(Code SEC : 63.22)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs ;

Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes et industrielles. Il s'agit de toutes infrastructures éligibles aux subsides ainsi que les frais généraux, conformément au décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par reventilation en fonction de l'état d'avancement des chantiers.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 63.09 – 098.020 – Infrastructures d'accueil industrielles – cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2014-2020 – Communes
(Code SEC : 63.22)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique

Décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu »

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers sera assuré, selon l'avancement des dossiers, de manière complémentaire par transfert de crédits de la division organique 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						

TOTAUX						
--------	--	--	--	--	--	--

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 63.10 – 098.021 – Infrastructures d'accueil industrielles – cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2014-2020 – Provinces
(Code SEC : 63.12)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique
Décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu »

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers sera assuré, selon l'avancement des dossiers, de manière complémentaire par transfert de crédits de la division organique 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

AB 63.11 – 098.023 – Subventions aux intercommunales dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques.
(Code SEC : 63.53)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire
Décision du Gouvernement wallon du 14 mars 2019.

Montant du crédit proposé :

Engagement 53.993 milliers EUR
Liquidation 24.268 milliers EUR

Les projets du programme SOWAFINAL III seront lancés dès 2022. Ce crédit est dès lors destiné à financer les subventions aux intercommunales garantes de projet d'aménagement des zones d'activités économiques décidés en application du décret du 2 février 2017 et de son AGW du 11 mai 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon d'investissements.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	37.576	24.568	13.008			
Crédits 2023	53.993	0	12.000	25.000	16.993	
TOTAUX	91.569	24.568	25.008	25.000	16.993	

Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 63.12 – 098.027 – Subventions relatives aux équipements des parcs d'activité économique dans le cadre des inondations
(Code SEC : 63.53)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Décision du Gouvernement wallon du 14 mars 2019.

Montant du crédit proposé :

Engagement

33.000 milliers EUR

Liquidation

3.000 milliers EUR

Ce crédit permettra l'équipement des zones d'activités économiques afin d'augmenter la capacité d'accueil pour faire face à la demande additionnelle compte tenu des inondations et de la délocalisation forcée de certaines entreprises.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0	0	0			
Crédits 2023	33.000	3.000	30.000			
TOTAUX	33.000	3.000	30.000			

Liquidation trésorerie : réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 099 (ex 18.06) : entreprises – compétitivité - innovation – développement

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
								CL	I	MA		MP	
								DP	E	2022	2023	2022	2023
									P				
Financement du dispositif d'indemnisation COVID-19	I	18	06	099	31 01 32	83132000	099.024	CE/CL		0	0	0	0
Aide aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique	I	18	06	099	31 05 32	83132000	099.040	CE/CL		0	175.000	0	175.000
Subvention d'activités pour soutenir le secteur logistique (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique) - Secteur privé	I	18	06	099	31 02 32	83132000	099.029	CE/CL		0	500	0	500
Aide financière aux sociétés privées	I	18	06	099	31 03 32	83132000	099.038	CE/CL		0	0	0	25

pour la location de containers												
(Nouveau) Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité dans le cadre de la Formation	I	18	06	099	31 04 32	83132001	099.039	CE/CL	0	0	0	0
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Secteur privé	I	18	06	099	31 06 32	83132000	099.001	CE/CL	9.301	3.916	7.079	3.247
(Supprimé) Primes d'emploi octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	18	06	099	31 08 32	83132000	099.002	CE/CL	100	0	100	0
Subvention aux réseaux d'entreprises (Décret du 18 janvier 2007)	I	18	06	099	31 10 32	83132000	099.004	CE/CL	816	1.176	778	877
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité	I	18	06	099	31 12 32	83132000	099.005	CE/CL	2.300	2.160	2.300	2.160
Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes - Entreprises	I	18	06	099	31 13 32	83132000	099.006	CE/CL	3.000	3.100	3.000	3.383
(Supprimé))Subventions aux cellules opérationnelles des pôles de compétitivité - PRW	I	18	06	099	31 14 32	83132000	099.032	CE/CL	0	0	0	0
(Supprimé) Subventions aux réseaux d'entreprises - PRW	I	18	06	099	31 15 32	83132000	099.033	CE/CL	0	0	0	0

Financement du dispositif des aides de premier niveau	I	18	06	099	31 18 32	83132000	099.007	CE/CL		18.000	13.600	18.000	13.600
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Entreprises publiques	I	18	06	099	31 05 22	83122000	099.027	CE/CL		0	530	50	680
Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique – PDR 2014-2020	I	18	06	099	32 01 00	83200000	099.009	CE/CL		0	16	406	406
(Supprimé) Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)	I	18	06	099	33 01 00	83300000	099.010	CE/CL		500	0	500	0
(Supprimé) Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes	I	18	06	099	33 02 00	83300000	099.011	CE/CL		3.000	0	4.000	-3.935
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation - ASBL au service des ménages	I	18	06	099	33 04 00	83300000	099.023	CE/CL		500	200	500	200
Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres villes - Indépendants personnes physiques	I	18	06	099	34 01 50	83450000	099.036	CE/CL		0	6.000	0	4.081
Aide financière aux indépendants pour	I	18	06	099	34 02 50	83450000	099.037	CE/CL		0	0	0	25

la location de containers												
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – UAP	I	18	06	099	41 01 40	84140000	099.013	CE/CL	1.550	3.884	1.063	2.331
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – UAP - WBI	I	18	06	099	41 03 40	84140000	099.025	CE/CL	0	0	0	0
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – UAP - IWEPS	I	18	06	099	41 04 40	84140000	099.026	CE/CL	0	0	0	0
Subvention au CESE pour les frais liés au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce	I	18	06	099	41 05 40	84140000	099.015	CE/CL	200	200	200	200
(Supprimé) Subvention pour la mise en œuvre d'une politique de soutien aux indépendants	I	18	06	099	41 08 40	84140000	099.016	CE/CL	1.176	0	863	0
(Supprimé) Subventions contribuant à accélérer la croissance des entreprises - PRW	I	18	06	099	41 09 40	84140000	099.034	CE/CL	0	0	0	0
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation – ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	06	099	43 01 40	84340000	099.017	CE/CL	900	900	400	400
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la	I	18	06	099	43 03 59	84359000	099.018	CE/CL	0	0	0	0

structuration du tissu productif – Autres entités liées aux pouvoirs locaux												
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Intercommunales	I	18	06	099	43 04 53	84353000	099.019	CE/CL	1.600	2.500	1.332	1.080
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Entités liées à la Communauté française	I	18	06	099	45 01 24	84524000	099.020	CE/CL	725	725	725	725
Subventions destinées à soutenir les entreprises impactées par les inondations	II	18	06	099	51 01 22	85122000	099.030	CE/CL	0	0	0	0
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif (Investissements) – Entreprises publiques	II	18	06	099	51 06 11	85111000	099.035	CE/CL	0	0	0	0
Subventions destinées à soutenir les indépendants impactés par les inondations	II	18	06	099	53 01 20	85320000	099.031	CE/CL	0	0	0	65
Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif (Investissements) – Intercommunales	II	18	06	099	63 01 53	86353000	099.022	CE/CL	852	852	852	852
TOTAL									44.520	215.259	42.148	209.837

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022

MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023

MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à financer les réseaux d'entreprises, les cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité, le soutien aux commerces et à la redynamisation des centres-villes, le dispositif des aides de premier niveau ainsi que toutes subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif wallon.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – 099.024 – Financement du dispositif d’indemnisation COVID-19
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décréte ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article est destiné à financer le dispositif d’indemnisation des entreprises suite à la crise du COVID-19. L’AB sera alimenté en fonction des besoins

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						

TOTAUX						
--------	--	--	--	--	--	--

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 31.05 – 099.040–Aide aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 175.000 milliers EUR
Liquidation 175.000 milliers EUR

Cet article est destiné à financer le dispositif d'indemnisation des entreprises suite à la crise énergétique.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023	175.000	175.000				
TOTAUX	175.000	175.000				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – 099.029 –Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique) – Secteur privé
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 500 milliers EUR
Liquidation 500 milliers EUR

Ce crédit est destiné à financer les frais d'études et d'analyse de données dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique afin de doter la Région d'une véritable vision stratégique et objectivée. Ce crédit peut également couvrir les frais liés à la réalisation d'audit du secteur logistique ou de toute activité de consultant permettant aux entreprises d'améliorer leur rentabilité.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	189	189	0			
Crédits 2023	500	311	189			
TOTAUX	689	500	189			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 099.038 – Aide financière aux sociétés privées pour la location de containers

(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
25 milliers EUR

Cet article de base est destiné à octroyer une intervention financière aux entreprises (personnes morales) sinistrées à la suite des inondations survenues du 14 au 16 juillet et le 24 juillet 2021 ayant eu recours à la location d'un ou plusieurs containers.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	25	25				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	25	25				

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

« (Nouveau) » A.B. 31.04 – 099.039 – Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité dans le cadre de la Formation

(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 31.06 – 099.001 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Secteur privé

(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire

Stratégie CIRCULAR WALLONIA approuvée par le Gouvernement wallon en sa séance du 4 février 2021

Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

3.916 milliers EUR
3.247 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur privé.

Il permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne via des subventions facultatives.

Cet AB permet de financer la mise en place de méthodes de type living lab au sein d'hôpitaux (cellules d'innovation médicale). Par ailleurs, compte tenu de la sélection en cours des « European Digital Innovation Hubs » (EDIH) par la Commission européenne (Digital Europe Programme), il a été prévu un cofinancement sur fonds régional à hauteur de 30% des deux projets d'EDIH wallons présélectionnés en décembre 2020, dont les activités seront lancées fin 2022 en cas de sélection européenne, pour une durée initiale de 3 ans.

Enfin, ce crédit est destiné à appuyer toute mesure ou mécanisme de soutien et/ou de promotion à des projets relatifs à l'économie circulaire et à la stratégie Circular Wallonia, approuvée par le GW en 2020. Il peut ainsi recouvrir toutes les actions spécifiques aidant au développement structuré de l'économie circulaire (appel à projets thématiques, projets pilotes, actions liées aux chaînes de valeur (CDV) prioritaires, etc.).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	5.950	1.500	1.500	2.950		
Crédits 2023	3.916	1.877	2.169	0		
TOTAUX	9.866	3.247	3.669	2.950		

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) AB. 31.08 – 099.002 – Primes d'emploi octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
(Code SEC : 31.06.32)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les primes à l'emploi accordées aux entreprises conformément aux critères et conditions fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Dans le contexte de clôture définitive de ce dispositif, il s'agit, en principe, du dernier exercice où des moyens sont sollicités par précaution pour faire face aux éventuels derniers engagements contractuels de la Région en faveur des bénéficiaires sur base des derniers dossiers en traitement qui n'auraient pas pu être pris en charge en 2021. Toutefois, dans un contexte de contrôle a posteriori de l'effectif à maintenir, les engagements sont simultanés aux liquidations et des crédits à même hauteur sont donc sollicités.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 31.10 – 099.004 – Subvention aux réseaux d'entreprises (Décret du 18 janvier 2007)
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des clusters ;
AGW du 16 mai 2007 portant application de ce décret entré en vigueur au 1er juillet 2007.

Montant du crédit proposé :

Engagement 1.176 milliers EUR
Liquidation 877 milliers EUR

Cet article de base est destiné au financement de la politique régionale définie dans le décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des clusters.

Les crédits sont destinés :

À l'engagement et au paiement de subventions triennales et de subventions spécifiques accordées en 2023 aux clusters reconnus ;

Au paiement des subventions accordées avant 2023 aux clusters reconnus.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.788	877	411	500		
Crédits 2023	1.176	0	450	726		
TOTAUX	2.964	877	861	1.226		

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.12 – 099.005 – Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Décisions du Gouvernement wallon.

Montant du crédit proposé :

Engagement 2.160 milliers EUR
Liquidation 2.160 milliers EUR

Cet article de base est destiné à couvrir les frais liés à l'activité des cellules opérationnelles des six pôles de compétitivité. Les dépenses admissibles portent uniquement sur le financement affecté à la mission de la cellule opérationnelle qui peut se décrire comme suit :

Maillage et gestion opérationnelle du Pôle ;
Gestion et montage de projets ;
Veille et prospective.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.579	1.579	0			
Crédits 2023	2.160	581	1.579			

TOTAUX	3.739	2.160	1.579			
--------	-------	-------	-------	--	--	--

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.13 – 099.006 – Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes – Entreprises
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétales ou réglementaire :

Décret du 2 mai 2019 instaurant une indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique.

Décret budgétaire (pour les cellules de gestion centre-ville)

Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention à l'ASBL Creative Wallonia Engine pour une période de 3 ans.

Montant du crédit proposé :

Engagement	3.100 milliers EUR
Liquidation	3.383 milliers EUR

Ce crédit est destiné au financement d'actions dans le cadre du soutien aux commerces et artisans (entreprises personnes morales).

Ceci reprend notamment les actions de redynamisation commerciale des centres-villes (cellules de gestion des centres-villes) ainsi que le financement des indemnités compensatoires pour les commerçants lésés par des travaux sur le domaine public ou la voirie publique.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.474	1.474	0			
Crédits 2023	3.100	1.909	1.191			
TOTAUX	4.574	3.383	1.191			

Liquidation trésorerie : non-réglée.

« (Supprimé) » A.B. 31.14 – 099.032 – Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité - PRW
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétales ou réglementaire :

Décret budgétaire

Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer les subventions aux cellules opérationnelles des Pôles dans le cadre du PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 31.15 – 099.033 – Subvention aux réseaux d’entreprises – PRW
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer les subventions aux réseaux d’entreprises dans le cadre du PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 31.18 – 099.007 – Financement du dispositif des aides de premier niveau
(Code SEC 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 22.12.2016 portant octroi d’aides, au moyen d’un portefeuille intégré d’aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l’entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 23.2.2017.

Montant du crédit proposé :

Engagement 13.600 milliers EUR
Liquidation 13.600 milliers EUR

Le dispositif des aides de premier niveau, entré en vigueur courant 2017, a remplacé une série d’aides directes aux PME (bourses de préactivité, aides numériques, aides à l’innovation, ...) par un système de chèques à destination des PME ou des porteurs de projets. Ces chèques financent une partie des frais liés à de la consultance dans les domaines tels que l’aide à la création, au développement, à la transmission, à l’innovation ainsi que l’accès au numérique et à l’international.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	264	264	0			
Crédits 2023	13.600	13.336	264			
TOTAUX	13.864	13.600	264			

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

(Supprimé) A.B. 31.22 – 099.008 – Subvention dans le cadre de la mise en œuvre du plan Catch
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base est destiné au financement de dépenses de toute nature (Salaires et études notamment) à exposer par la Delivery Unit, logée au sein de HERACLES SCRL, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan « CatCh » prévue sur 3 années.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.24 – 099.027 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Stratégie CIRCULAR WALLONIA approuvée par le Gouvernement wallon en sa séance du 4 février 2021.

Montant du crédit proposé :

Engagement

530 milliers EUR

Liquidation

680 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.

Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	515	380	135			
Crédits 2023	530	300	230			
TOTAUX	1.045	680	365			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 – 099.009 – Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique – PDR 2014-2020
(Code SEC : 32.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Programmation FEADER – Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005.

Décret budgétaire

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

16 milliers EUR

Liquidation

406 milliers EUR

Cet article de base est destiné au cofinancement des projets financés par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Les crédits permettront le financement de divers projets des Groupes d'Action Locale (GAL) de la programmation 2014-2023.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	394	394	0			
Crédits 2023	16	12	4			
TOTAUX	410	406	4			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – 099.010 – (Supprimé) – Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique)
(Code SEC : 33.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base est remplacé par le DF 099.029 (SEC 31.32) pour correction code SEC.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 33.02 – 099.011 – Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes – ASBL
(Code SEC : 33.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base est remplacé par les DF 099.006 (SEC 31.32) et 099.036 (SEC 34.50) pour correction codes SEC.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 33.04 – 099.023 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation – ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 200 milliers EUR
Liquidation 200 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur des ASBL au service des ménages.

Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	183	100	83			
Crédits 2023	200	100	100			
TOTAUX	383	200	183			

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 099.036 – Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes – Indépendants personnes physiques
(Code SEC : 34.50)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret du 2 mai 2019 instaurant une indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique.

Montant du crédit proposé :

Engagement 6.000 milliers EUR
Liquidation 4.081 milliers EUR

Ce crédit est destiné au financement d'actions dans le cadre du soutien aux commerces et artisans ayant le statut d'indépendants personnes physiques.

Ceci reprend notamment les actions de redynamisation commerciale des centres-villes ainsi que le financement des indemnités compensatoires pour les commerçants lésés par des travaux sur le domaine public ou la voirie publique.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0	0	0			
Crédits 2023	6.000	4.081	1.919			
TOTAUX	6.000	4.081	1.919			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 099.037 – Aide financière aux indépendants pour la location de containers
(Code SEC : 34.50)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

25 milliers EUR

Cet article de base est destiné à octroyer une intervention financière aux entreprises (indépendants personnes physiques) sinistrées à la suite des inondations survenues du 14 au 16 juillet et le 24 juillet 2021 ayant eu recours à la location d'un ou plusieurs containers.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	25	25				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	25	25				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 099.013 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – UAP
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

3.884 milliers EUR

Liquidation

2.331 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.

Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

Cet AB permet également de couvrir le financement du WSL selon la convention-cadre du 15/07/2021 (GW du 24/06/2021).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	4.081	1.300	1.300	1.481		
Crédits 2023	3.884	1.031	1.000	1.000	853	
TOTAUX	7.965	2.331	2.300	2.481	853	

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 41.03 – 099.025 – Subventions visant à stimuler la création d’activités, la croissance et l’innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – UAP – WBI
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d’intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.

Cet AB est destiné aux subventions à Wallonie-Bruxelles International, aucune n’étant prévue en 2022.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 41.04 – 099.026 – Subventions visant à stimuler la création d’activités, la croissance et l’innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – UAP – IWEPS
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d’intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises. Cet AB est destiné aux subventions à l’IWEPS.

Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations
-------------	--------------

		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 – 099.015 – Subvention au CESE pour les frais liés au fonctionnement de l’Observatoire du Commerce
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 200 milliers EUR
Liquidation 200 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l’Observatoire du Commerce, mis en place en 2015 au sein du CESE

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	96	96	0			
Crédits 2023	200	104	96			
TOTAUX	296	200	96			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 41.08 – 099.016 – Subventions pour la mise en œuvre d’une politique de soutien aux indépendants
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Les crédits sont reventilés vers d’autres AB du même programme pour compenser des demandes en augmentation.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						

Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 41.09 – 099.034 – Subventions contribuant à accélérer la croissance des entreprises – PRW
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Les crédits sont destinés à financer des subventions visant à accélérer la croissance des entreprises dans le cadre du PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 099.017 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation – ASBL liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

900 milliers EUR

Liquidation

400 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur des ASBL liées aux pouvoirs locaux.

Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	795	400	200	195		
Crédits 2023	900	0	200	205	495	
TOTAUX	1 695	400	400	400	495	

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – 099.018 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Autres entités liées aux pouvoirs locaux

(Code SEC : 43.59)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.

Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 43.04 – 099.019 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Intercommunales
(Code SEC : 43.53)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 2.500 milliers EUR
Liquidation 1.080 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.

Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne, via des subventions facultatives.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.506	800	706			
Crédits 2023	2.500	280	1.000	1.220		
TOTAUX	4.006	1.080	1.706	1.220		

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 45.01 – 099.020 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 725 milliers EUR
Liquidation 725 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.

Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

Ces crédits permettent le financement de projets tels que le fonctionnement du Smart Gastronomy Lab, St'Art Invests ou encore certaines actions en lien avec la réforme de l'animation économique. Par analogie avec l'AB 31.06, cet AB permet de financer le projet Living lab (LL) du Smart Gastronomy Lab porté par l'Ulg Gembloux, à raison d'un engagement annuel de 200k€

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	224	224	0			
Crédits 2023	725	501	224			
TOTAUX	949	725	224			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – 099.030 – Subventions destinées à soutenir les entreprises impactées par les inondations
(Code SEC : 51.22)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à octroyer une aide à la relance de maximum 5000€aux entreprises (personnes morales) dans le cadre du mécanisme RESTART SHOP.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 – 099.035 – Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif (Investissements) – Entreprises publiques
(Code SEC : 51.11)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.

Cet AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d'accompagnement contribuant à l'essor et l'expansion de la Région wallonne.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non régleméee.

A.B. 53.01 – 099.031 – Subventions destinées à soutenir les indépendants impactés par les inondations
(Code SEC : 53.20)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 65 milliers EUR

Ce crédit est destiné à octroyer une aide à la relance de maximum 5000€aux indépendants (personnes physiques) dans le cadre du mécanisme RESTART SHOP.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	65	65				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	65	65				

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 63.01 – 099.022 – Subventions visant à stimuler la création d’activités, la croissance et l’innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif (Investissements) – Intercommunales
(Code SEC : 63.53)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 852 milliers EUR
Liquidation 852 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d’intérêt général pour la Région wallonne en faveur du secteur des entreprises.

Cet AB permet d’aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser les projets des acteurs qui mettent en œuvre des actions de promotion et d’accompagnement contribuant à l’essor et l’expansion de la Région wallonne.

Les crédits permettent notamment le financement du centre logistique Galileo.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	33	0	33			
Crédits 2023	852	852	0			
TOTAUX	885	852	33			

Liquidation trésorerie : réglemantée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 100 (ex 18.07) : actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Frais de fonctionnement SPW	I	18	07	12.01.11	81211000	100.047	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projets INTERREG relevant des compétences économie et recherche -Frais de fonctionnement SPW	I	18	07	12.02.11	81211000	100.063	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions au secteur privé	I	18	07	31.01.32	83132000	100.001	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – Subventions au secteur privé	I	18	07	31.02.32	83132000	100.002	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 – RESINNOVE – FSE – Subventions au secteur privé	I	18	07	31.03.32	83132000	100.003	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Secteur privé	I	18	07	31.04.32	83132000	100.004	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.3.1 – Subventions au secteur privé	I	18	07	31.06.32	83132000	100.048	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 - Entreprises publiques	I	18	07	31.07.22	83122000	100.054	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche - Entreprises publiques	I	18	07	31.08.22	83122000	100.055	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesure FEDER 1.3.1 - Entreprises publiques	I	18	07	31.09.22	83122000	100.056	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projet INTERREG relevant des compétences emploi et formation - Secteur privé	I	18	07	31.10.32	83132000	100.057	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 - Entreprises publiques	I	18	07	31.11.22	83122000	100.064	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Secteur privé (ASBL)	I	18	07	33.01.00	83300000	100.005	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche - Asbl au service des ménages	I	18	07	33.03.00	83300000	100.058	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 - Asbl au service des ménages	I	18	07	33.04.00	83300000	100.059	CE/CL	E	0	0	0	0

Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Administration publique étrangère	I	18	07	35.01.20	83520000	100.006	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Pays membres de l’UE	I	18	07	35.03.30	83530000	100.053	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des UAP	I	18	07	41.01.40	84140000	100.007	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP	I	18	07	41.02.40	84140000	100.008	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – UAP	I	18	07	41.03.40	84140000	100.009	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche - SACA	I	18	07	41.07.30	84130000	100.060	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP - AWEX	I	18	07	41.09.40	84140000	100.042	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP - FOREM	I	18	07	41.11.40	84140000	100.044	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.3.1 – Subventions à des UAP	I	18	07	41.12.40	84140000	100.049	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Provinces	I	18	07	43.01.12	843120000	100.010	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Provinces	I	18	07	43.02.12	843120000	100.011	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des communes	I	18	07	43.03.22	84322000	100.012	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Communes	I	18	07	43.04.22	84322000	100.013	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	07	43.05.40	84340000	100.014	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	07	43.06.40	84340000	100.015	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des intercommunales – Secteur 13.13	I	18	07	43.07.53	84353000	100.016	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Intercommunales – Secteur 13.13	I	18	07	43.08.53	84353000	100.017	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.3.1 – Subventions à des intercommunales – Secteur 13.13	I	18	07	43.11.53	84353000	100.050	CE/CL	E	0	0	0	0

Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – CPAS	I	18	07	43.12.52	84352000	100.051	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des entités liées à la Communauté française	I	18	07	45.01.24	84524000	100.018	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – Subventions aux universités et organismes assimilés	I	18	07	45.02.24	84524000	100.019	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 – RESINNOVE – FSE – Subventions aux universités et organismes assimilés	I	18	07	45.03.24	84524000	100.020	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Entités liées à la Communauté française	I	18	07	45.04.24	84524000	100.021	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Entités liées à la Communauté française	I	18	07	45.05.24	84524000	100.022	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions au secteur privé	II	18	07	51.01.22	85122000	100.023	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 6.1.1 - Subventions aux asbl au service des ménages	II	18	07	52.02.10	85210000	100.061	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des UAP	II	18	07	61.01.41	86141000	100.024	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions au FOREM	II	18	07	61.05.41	86141000	100.052	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des provinces	II	18	07	63.01.11	86311000	100.025	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des intercommunales (Infrastructures)	II	18	07	63.03.53	86353000	100.045	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures FEDER 6.1.1 - Asbl liées aux pouvoirs locaux	II	18	07	63.04.41	86341000	100.062	CE/CL	E	0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des universités (Infrastructures)	II	18	07	65.01.24	86524000	100.046	CE/CL	E	0	0	0	0
TOTAL									0	0	0	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

Objectifs du programme

Ce programme vise à soutenir les actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels. Il sera alimenté par transfert en cours d'année au départ de la provision interdépartementale inscrite à la DO34.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 – 100-047 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets Interreg relevant des compétences Emploi et Formation – Frais de fonctionnement SPW
(Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
 Décret budgétaire
 Programmation du FEDER
 Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
 Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – 100-063 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences économie et recherche – Frais de fonctionnement SPW
 (Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
 Décret budgétaire
 Programmation du FEDER
 Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
 Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – 100.001 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions au secteur privé (Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – 100.002 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – Subventions au secteur privé (Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 – 100.003 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 – RESINNOVE – FSE – Subventions au secteur privé
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décisions de la Commission de l'Union européenne approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 1.2 du programme « Wallonie-Bruxelles 2020.eu » de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FSE).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 – 100.004 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Secteur privé
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Economie et Recherche.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 – 100.048 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.3.1 – Subventions au secteur privé
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décréte ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 1.3.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 – 100-054 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

Base légale, décréte ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.08 – 100-055 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.09 – 100-056 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.3.1 – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.10 – 100-057 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projet INTERREG relevant des compétences emploi et formation – Secteur privé
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.11 – 100-064 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – 100.005 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Secteur privé (ASBL)
(Code SEC : 33.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – 100-058 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projet INTERREG relevant des compétences économie et recherche – Asbl au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – 100-059 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Asbl au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.01 – 100.006 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation –
Administration publique étrangère
(Code SEC : 35.20)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.03 – 100.053 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche
 – Pays membres de l'UE
 (Code SEC : 35.30)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire
 Programmation du FEDER
 Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
 Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Économie et Recherche.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 100.007 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des UAP
 (Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire
 Programmation du FEDER
 Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
 Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – 100.008 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP

(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétele ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Économie et Recherche.

Cet AB est destiné aux subventions aux UAP de type 3.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – 100.009 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – UAP

(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétele ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet AB est destiné aux subventions aux UAP de type 3.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.07 – 100.060 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences économie et recherche – SACA
(Code SEC : 41.30)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet AB est destiné aux subventions aux UAP de type 3.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.09 – 100.042 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP – AWEX
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet AB est destiné aux subventions à l'AWEX.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						

Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.11 – 100.044 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences économie et recherche – UAP – FOREM
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet AB est destiné aux subventions au FOREM.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.12 – 100.049 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.3.1 – Subventions à des UAP
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 1.3.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations
-------------	--------------

		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 100.010 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Provinces
(Code SEC : 43.12)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Économie et Recherche.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – 100.011 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Provinces
(Code SEC : 43.12)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations
-------------	--------------

	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023					
Crédits 2023					
TOTAUX					

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – 100.012 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des communes (Code SEC : 43.22)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 – 100.013 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Communes (Code SEC : 43.22)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Économie et Recherche.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – 100.014 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des ASBL liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.06 – 100.015 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – ASBL liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Economie et Recherche.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 43.07 – 100.016 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des intercommunales – Secteur 13.13
(Code SEC : 43.53)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 43.08 – 100.017 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Intercommunales – Secteur 13.13
(Code SEC : 43.53)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Economie et Recherche.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 43.11 – 100.050 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 1.3.1 – Subventions à des intercommunales – Secteur 13.13
(Code SEC : 43.53)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 1.3.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 43.12 – 100.051 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets Interreg relevant des compétences emploi et formation – CPAS
(Code SEC : 43.52)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 45.01 – 100.018 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 45.02 – 100.019 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 – Subventions aux universités et organismes assimilés
(Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 2.1.1, 2.1.2 et 2.2.2 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 45.03 – 100.020 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure 1.2 – RESINNOVE – FSE – Subventions aux universités et organismes assimilés
(Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décisions de la Commission de l'Union européenne approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR

Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 1.2 du programme « Wallonie-Bruxelles 2020.eu » de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FSE).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 45.04 – 100.021 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Programmation du FEDER

Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR

Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Economie et Recherche.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 45.05 – 100.022 – Fonds Structurels 2014-2020 – Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et Formation – Entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire
Programmation du FEDER
Décisions du Gouvernement wallon

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné à financer des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets INTERREG V, relevant des compétences Emploi et Formation.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 51.01 – 100.023 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions au secteur privé
(Code SEC : 51.22)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire

Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02 – 100.061 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions aux Asbl au service des ménages (Code SEC : 52.10)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme «Wallonie-2020.eu», de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 – 100.024 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des UAP (Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu», de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet AB est destiné aux subventions à l'IFAPME.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.05 – 100.052 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions au FOREM
(Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet AB est destiné aux subventions au FOREM.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – 100.025 – Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des provinces
(Code SEC : 63.11)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 – 100.045 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des intercommunales (infrastructures)
(Code SEC : 63.53)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER), volet infrastructures.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – 100.062 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Asbl liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 63.41)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 6.1.1 du programme «Wallonie-2020.eu», de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER).

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 – 100.046 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesures FEDER 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 – Subventions à des universités (infrastructures)
(Code SEC : 65.24)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1.4, 1.2.1 et 2.3.3 du programme « Wallonie-2020.eu », de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (FEDER), volet infrastructures.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ d'un transfert de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 110 (ex 18.22) : forem – formation

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)					
							CL	I						
							DP	E	MA		MP			
								P	2022	2023	2022	2023		
Subvention de fonctionnement au Forem pour les centres de compétence	I	18	22	41 02 40	84140000	110.002	CE/CL			28.613	35.814	28.613	35.814	
Subvention pour les pôles de compétitivités	I	18	22	41 03 40	84140000	110.023	CE/CL			0	0	0	0	
Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	I	18	22	41 10 40	84140000	110.008	CE/CL			38.836	42.771	38.836	42.771	
(Supprimé) Budget relatif au soutien aux activités du 1.2réseau des centres de compétence-PRW	I	18	22	41 17 40	84140000	110.025	CE/CL			0	0	0	0	
Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de compétence	II	18	22	61 02 41	86141000	110.022	CE/CL			1.617	1.617	1.617	1.617	
(Supprimé) Subvention au Forem pour remettre en état les infrastructures CDC -PRW	II	18	22	61 03 41	86141000	110.026	CE/CL			0	0	0	0	
TOTAL											69.066	80.202	69.066	80.202

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022

MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023

MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financement de projets introduits dans le cadre de différentes mesures de résorption du chômage pour lesquelles la prise en charge des rémunérations des travailleurs et le paiement des primes sont assurées par le FOREM.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.02 – 110.002 – Subvention de fonctionnement au FOREM pour les centres de compétence
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret de la Communauté française du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de Formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne ;

Décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.

Contrat de gestion du FOREM ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 35.814 milliers EUR

Liquidation 35.814 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des centres de compétences.

Il s'agit de l'adaptation aux paramètres macro-économiques.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	35.814	35.814				
TOTAUX	35.814	35.814				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – 110.023 – Subvention pour les pôles de compétitivités
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR

Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des pôles de compétitivités.

Aucun projet de formation ne sera mis en place dans les pôles de compétitivités en 2023.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.10 – 110.008 – Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décréte ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 42.771 milliers EUR
Liquidation 42.771 milliers EUR

Cet article de base est destiné au financement des charges liées au fonctionnement des Centres de compétences en ASBL. Les Centres de compétence, au nombre de 24 (dont 12 constitués en ASBL), rassemblent en leur sein toute la compétence nécessaire à la formation qualifiante d'un large public bénéficiaire (entreprises, travailleurs, demandeurs d'emploi, apprentis, étudiants et enseignants). Chaque Centre est dédié à une filière métier ou un secteur spécifique et fonctionne sur une base partenariale (Région, opérateurs de formation, fonds sectoriel, université, Union européenne). Outre les actions de formation, ils proposent également des actions de sensibilisation, veille sur l'évolution des métiers et des qualifications (en lien avec l'IWEPs), aide à la définition des besoins de formation des entreprises et de leurs travailleurs, élaboration d'outils pédagogiques innovants, en particulier en matière de formation à distance.

Le FOREM, en tant que coordinateur du Réseau des Centres de compétence, est chargé de la répartition des financements en fonction des heures de formation réalisées par les Centres de compétence.

L'augmentation vient de l'effort de trésorerie effectué en 2022 et il faut ajouter à cela l'adaptation aux paramètres macroéconomiques.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	42.771	42.771				
TOTAUX	42.771	42.771				

Liquidation trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

« (Supprimé) » A.B. 41.17 – 110.025 – Budget relatif au soutien aux activités du réseau des centres de compétence - PRW
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décréte ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné au financement des charges liées au fonctionnement des Centres de compétences en ASBL. Les Centres de compétence, au nombre de 24 (dont 12 constitués en ASBL), rassemblent en leur sein toute la compétence nécessaire à la formation qualifiante d'un large public bénéficiaire (entreprises, travailleurs, demandeurs d'emploi, apprentis, étudiants et enseignants). Chaque Centre est dédié à une filière métier ou un secteur spécifique et fonctionne sur une base partenariale (Région, opérateurs de formation, fonds sectoriel, université, Union européenne). Outre les actions de formation, ils proposent également des actions de sensibilisation, veille sur l'évolution des métiers et des qualifications (en lien avec l'IWEPs), aide à la définition des besoins de formation des entreprises et de leurs travailleurs, élaboration d'outils pédagogiques innovants, en particulier en matière de formation à distance.

Le FOREM, en tant que coordinateur du Réseau des Centres de compétence, est chargé de la répartition des financements en fonction des heures de formation réalisées par les Centres de compétence.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 61.02 – 110.022 – Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de compétences (Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 1.617 milliers EUR
Liquidation 1.617 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les investissements du FOREM en rapport avec les centres de compétences.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	1.617	1.617				
TOTAUX	1.617	1.617				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 61.03 – 110.026 – Subvention au FOREM pour remettre en état les infrastructures CDC - PRW (Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article de base est destiné au financement des charges liées au fonctionnement des Centres de compétences en ASBL. Les Centres de compétence, au nombre de 24 (dont 12 constitués en ASBL), rassemblent en leur sein toute la compétence nécessaire à la formation qualifiante d'un large public bénéficiaire (entreprises, travailleurs, demandeurs d'emploi, apprentis, étudiants et enseignants). Chaque Centre est dédié à une filière métier ou un secteur spécifique et fonctionne sur une base partenariale (Région, opérateurs de formation, fonds sectoriel, université, Union européenne). Outre les actions de formation, ils proposent également des actions de sensibilisation, veille sur l'évolution des métiers et des qualifications (en lien avec l'IWEPS), aide à la définition des besoins de formation des entreprises et de leurs travailleurs, élaboration d'outils pédagogiques innovants, en particulier en matière de formation à distance.

Le FOREM, en tant que coordinateur du Réseau des Centres de compétence, est chargé de la répartition des financements en fonction des heures de formation réalisées par les Centres de compétence.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 111 (ex 18.23) : formation agricole

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I	MA		MP	
							DP	E	2022	2023	2022	2023
								P				
Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport – ASBL	I	18	23	33 06 00	8330000 0	111.00 1	CE/C L		3.600	0	1.200	1.200
TOTAL									3.600	0	1.200	1.200

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022

MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023

MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise le financement de la formation agricole et des activités de formation en relation avec l'agriculture.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.06 – 111.001 – Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport – ASBL
(Code SEC : 33.06.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture (art. D.95 à D.114) ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016 portant exécution du chapitre II du Titre IV du Code wallon de l'agriculture relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture ;

Arrêté ministériel du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle en matière d'agriculture.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

1.200 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation (cours et stages) organisées par les centres de formation sélectionnés à la suite d'un appel à projet lancé en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution. Ce crédit permet également le soutien à des actions de formation originales dans le domaine de l'agriculture et de la ruralité.

Les crédits de liquidation inscrit en 2023 permettront la clôture de l'appel à projet 2020-2022 et la mise en œuvre de l'appel à projet 2023-2025.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	5.568	1.200	2.000	2.000	368	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
TOTAUX	5.568	1.200	2.000	2.000	368	

Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 112 (ex 18.24) : ifapme

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
							CL	I				
							DP	E	MA		MP	
								P	2022	2023	2022	2023
Politique de soutien aux indépendants - Artisan d'Art	I	18	24	41 01 40	84140000	112.001	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions à l'IFAPME - PRW	I	18	24	41 04 40	84140000	112.021	CE/CL		0	0	0	0
Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	I	18	24	41 05 40	84140000	112.002	CE/CL		16.623	19.258	16.623	19.258
Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	I	18	24	41 06 40	84140000	112.003	CE/CL		33.512	36.419	33.512	36.419
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	24	41 07 40	84140000	112.004	CE/CL		2.059	2.059	2.059	2.059
(Modifié) Subvention diverse à l'IFAPME	I	18	24	41 20 40	84140000	112.005	CE/CL		750	750	750	750
Personnel et fonctionnement (Bonus)	I	18	24	41 21 40	84140000	112.006	CE/CL		424	454	424	454
Personnel et fonctionnement (Contrat d'apprentissage industriel)	I	18	24	41 22 40	84140000	112.007	CE/CL		331	354	331	354
Dotation à Formaform	I	18	24	41 23 40	83300000	112.020	CE/CL		417	444	417	444
Formation - Digitalisation des métiers	I	18	24	41 47 40	84140000	112.016	CE/CL		1.250	1.250	1.250	1.250
Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	II	18	24	61 02 41	86141000	112.019	CE/CL		3.140	3.140	3.140	3.140
(Supprimé) Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle - PRW	II	18	24	61 03 41	86141000	112.022	CE/CL		0	0	0	0

TOTAL	58.506	64.128	58.506	64.128
-------	--------	--------	--------	--------

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022

MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023

MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financement de l'IFAPME (Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, UAP relevant de la Wallonie par décret du 17 juillet 2003) et du réseau des centres agréés de formation qui en dépendent.

L'IFAPME a pour missions essentielles :

D'organiser et de promouvoir, avec le concours des centres de formation, les filières de formation, à savoir la formation en alternance, tant en apprentissage qu'en formation de chef d'entreprise, la formation de chef d'entreprise (hors alternance), la formation de coordination et d'encadrement, la formation continue et la formation à la création et à la transmission d'activités ;

D'élaborer et de mettre en œuvre des référentiels de formation en réponse à des besoins en compétences et en référence aux profils de formation produits par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications et de concevoir les outils méthodologiques et pédagogiques afférents aux formations ;

D'organiser, de coordonner et de superviser le réseau IFAPME, notamment en contrôlant l'usage des subventions qui sont octroyées aux centres de formation et en assistant les centres dans une gestion efficiente des ressources mises à leur disposition ;

De superviser la conclusion de contrats de formation en alternance et de conventions de stage et de veiller à la bonne exécution de la formation par un suivi approprié auprès des apprenants et des entreprises ;

De développer un processus complet de gestion des compétences ;

De représenter la formation en alternance dans les instances régionales, communautaires, nationales et internationales, dans le cadre de ses missions.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 112.001 – Politique de soutien aux indépendants – Artisan d’art
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à couvrir la politique de soutien aux indépendants – Artisan d’art.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 41.04 – 112.021 – Subventions à l’IFAPME – PRW
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 – 112.002 – Subventions de fonctionnement à l’Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l’accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises ;
Décret du 17/07/2003 portant création de l’Institut wallon de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013 ;

Arrêté du GW du 23 octobre 2008 fixant les interventions financières de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ;
 Contrat de gestion de l'IFAPME ;
 Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 19.258 milliers EUR
 Liquidation 19.258 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir :

Le financement des frais de fonctionnement du service central et des entités territoriales de l'IFAPME ;
 Le financement de dépenses particulières (études, solutions informatiques) en faveur du réseau de formation IFAPME ;
 Le financement des frais de fonctionnement et de personnel liés à l'encadrement pédagogique de la formation et des formateurs, à l'orientation et à l'accompagnement des apprenants en entreprises.

En parallèle de l'augmentation de la dotation suite à l'adaptation aux paramètres macro-économiques, une partie de la dotation à l'IFAPME a été diminuée à la suite des démarches de soulagement de la trésorerie effectuées en collaboration avec les différents organismes de la Région (UAP).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	19.258	19.258				
TOTAUX	19.258	19.258				

Liquidation trésorerie : non réglée.

A.B. 41.06 – 112.003 – Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)
 (Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises ;
 Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut wallon de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013 ;
 Arrêté du GW du 23 octobre 2008 fixant les interventions financières de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ;
 Décret du 20 février 2014 relatif au plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle (articles 40 et 41) ;
 Arrêté du Gouvernement wallon du 2 septembre 2016 portant exécution des articles 40 et 41 du décret du 20 février 2014 relatif au plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle ;
 Contrat de gestion de l'IFAPME ;
 Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 36.419 milliers EUR
 Liquidation 36.419 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les frais des centres de formation relevant de l'IFAPME, dont :

Les rémunérations des formateurs (permanents) sous contrat à durée indéterminée ;
 Les rémunérations des formateurs (vacataires) pour des tâches nettement définies et de leurs frais de déplacements. Ce financement est directement lié au nombre d'heures de cours données ;
 L'intervention forfaitaire – fonction du nombre d'auditeurs et des heures de cours données – dans les frais de fonctionnement des Centres de formation relevant de l'IFAPME ;
 Les subventions pour investissements en équipements pédagogiques des centres (y compris matériel et logiciels informatiques) ;

Le renforcement de l'approche apprenant et les activités de formation destinées à des jeunes candidats à l'alternance (apprenants inscrits sans conclusion d'un contrat d'alternance), telles des mesures d'accompagnement à la recherche d'une place de stage en entreprise, des formations de remédiation en connaissances générales, voire en connaissances professionnelles, ... ;

L'adaptation du catalogue de formation de l'IFAPME et le renouvellement de l'offre de formation en lien avec les métiers en pénurie de qualifications et d'avenir et les mesures prises par le Gouvernement wallon;

L'organisation d'une offre de formations en alternance dans le cadre de la mise en œuvre des profils de formation du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) et des travaux relatifs au positionnement des formations de l'IFAPME dans le Cadre francophone des Certifications (CFC) ;

La formation continue des formateurs ;

La formation au Tutorat (formations transversales et sectorielles) ;

Les actions de validations des compétences menées par l'IFAPME et les centres de formation ;

La prise en charge des frais de déplacement (en transports en commun) des apprenants de l'IFAPME lorsqu'ils se rendent aux cours, ... ;

Les actions d'innovation, de communication et de promotion de la formation en alternance ;

La mise en œuvre de conventions de partenariat et les actions menées en partenariat avec divers opérateurs dans l'optique de développer des synergies et de proposer des actions innovantes : les centres de compétence, les secteurs professionnels, Wordskills, le Consortium de validation des compétences, ... ;

Les actions menées en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale (EPS), l'enseignement de Plein exercice (EPE) et l'enseignement supérieur visant à renforcer la reconnaissance et les effets de droit des certifications délivrées par l'IFAPME et à assurer la continuité des parcours d'apprentissage tout au long de la vie ;

La mise en place d'un projet pilote de certificat de compétence professionnelle commun aux opérateurs de formation professionnelle et de la validation des compétences en Belgique francophone ;

La prise en charge des bourses d'immersion linguistique en écoles de langues et frais d'organisation d'actions de mobilité des apprenants dans l'objectif d'un renforcement de l'apprentissage des langues ;

Les dépenses à caractère pédagogique.

En parallèle de l'augmentation de la dotation suite à l'adaptation aux paramètres macro-économiques, une partie de la dotation à l'IFAPME a été diminuée à la suite des démarches de soulagement de la trésorerie effectuées en collaboration avec les différents organismes de la Région (UAP).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	36.419	36.419				
TOTAUX	36.419	36.419				

Liquidation trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B. 41.07 – 112.004 – Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises ;

Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut wallon de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013 ;

Arrêté du GW du 23 octobre 2008 fixant les interventions financières de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ;

Contrat de gestion de l'IFAPME ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 2.059 milliers EUR

Liquidation 2.059 milliers EUR

Ce crédit vient compléter les moyens attribués à l'IFAPME dans le cadre du contrat de gestion, lesquels sont inscrits aux articles de base 41.05 et 41.06 du même programme d'activités, en vue de permettre le développement d'actions innovantes par le Réseau IFAPME ainsi que l'amélioration de la gestion interne de l'organisme ...).

Les mesures suivantes sont notamment financées par cette allocation de base :

La mise en place d'une Task force Innovation ;

La prise en charge de certains frais liés au management de l'organisme : l'auditeur interne, le renforcement du service juridique, les coordinateurs des services décentralisés, ...

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	2.059	2.059				
TOTAUX	2.059	2.059				

Liquidation trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25 % de la subvention.

A.B.– 41.20 – 112.005 – (Modifié) Subventions diverses à l'IFAPME
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013 ;

Loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations, article 58 ;

AR du 1er septembre 2006.

Montant du crédit proposé :

Engagement

750 milliers EUR

Liquidation

750 milliers EUR

Couverture des frais de rémunération et de fonctionnement relatif au personnel transféré de l'ONEM dans le cadre du transfert des compétences en matière de Bonus de démarrage et de stage.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	750	750				
TOTAUX	750	750				

Liquidation trésorerie : non réglemée.

A.B. - 41.20 – 112.006 - Personnel et fonctionnement (Bonus)
(Code SEC : 41.21.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013 ;

Loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations, article 58 ;

AR du 1er septembre 2006.

Montant du crédit proposé :

Engagement

454 milliers EUR

Liquidation

454 milliers EUR

Couverture des frais de rémunération et de fonctionnement relatif au personnel transféré de l'ONEM dans le cadre du transfert des compétences en matière de Bonus de démarrage et de stage.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	454	454				
TOTAUX	454	454				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.22 – 112.007 – Personnel et fonctionnement (Contrat d'apprentissage industriel)

(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013 ;

Loi du 19 juillet 1993 ;

AR du 5 juillet 1998 et ses arrêtés d'exécution.

Montant du crédit proposé :

Engagement

354 milliers EUR

Liquidation

354 milliers EUR

Couverture des frais de rémunération et de fonctionnement relatif au personnel mis à disposition de l'OFFA, notamment dans le cadre du transfert des compétences en matière de Formation en alternance par le biais de l'apprentissage industriel de professions exercées par des travailleurs salariés.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	354	354				
TOTAUX	354	354				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) – A.B. 41.23 – 112.020 – Subvention Formaform

(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret budgétaire

Montant du crédit proposé :

Engagement

444 milliers EUR

Liquidation

444 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention FORMAFORM.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	444	444				
TOTAUX	444	444				

Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 41.47 – 112.016 – Formation – Digitalisation des métiers
(Code SEC : 41.47.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

1.250 milliers EUR
1.250 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les frais découlant de l'implémentation d'un plan numérique au sein du Réseau IFAPME. Il concerne le financement des frais de fonctionnement, d'infrastructures, d'équipements numériques et le déploiement d'une offre de formations de pointe en lien avec la digitalisation des métiers et pour la filière du numérique.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	1.250	1.250				
TOTAUX	1.250	1.250				

Liquidation trésorerie : réglée.

A.B. 61.02 – 112.019 – Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle
(Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises, modifié par avenant le 17/07/2003. Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), modifié le 30 mai 2013.

Contrat de gestion de l'IFAPME.

Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

3.140 milliers EUR
3.140 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des investissements dans les centres et les services de l'IFAPME suivant le plan d'investissement pluriannuel, approuvé par le Comité de gestion.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	3.140	3.140				
TOTAUX	3.140	3.140				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 61.03 – 112.022 – Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle - PRW
(Code SEC : 61.41)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des investissements dans les centres et les services de l'IFAPME suivant le plan d'investissement pluriannuel, approuvé par le Comité de gestion.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 114 (ex 18.31) : recherche – soutien, promotion, diffusion et valorisation

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)				
							CL	I					
							DP	E	MA		MP		
								P	2022	2023	2022	2023	
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises	I	18	31	31 01 32	83132000	114.004	CE/CL			102.723	87.070	96.548	73.455
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Centres de recherche	I	18	31	31 02 32	83132000	114.005	CE/CL			30.230	17.500	24.913	9.000
(Supprimé) Subventions Recherche octroyées aux entreprises - COVID-19	I	18	31	31 03 32	83132000	114.019	CE/CL			0	0	0	0
(Supprimé) Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008- centres de recherches -PRW	I	18	31	31 04 32	83132000	114.028	CE/CL			0	0	0	0
Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 – FEDER	I	18	31	31 05 32	83132000	114.006	CE/CL			0	0	0	0
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Entreprises publiques	I	18	31	31 06 22	83122000	114.023	CE/CL			0	2.700	0	2.000
Fonds structurels 2014-2020 - Mesures 2.2.1 et 2.3.2 - FEDER - Entreprises publiques	I	18	31	31 07 22	83122000	114.024	CE/CL			0	0	0	0
Subventions relatives à des activités de diffusion et de promotion de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique – ASBL	I	18	31	33 02 00	83300000	114.007	CE/CL			1.115	1.115	1.115	1.115
(Supprimé) budget relatif à des activités et des événements de sensibilisation aux steam -PRW	I	18	31	33 03 00	83300000	114.029	CE/CL			0	0	0	0
(Modifié) Subvention Spark Oh!	I	18	31	41 01 40	84140000	114.008	CE/CL			3.607	3.725	3.607	3.725

Mission déléguée SOFIPOLE - Testing COVID	I	18	31	41 02 40	84140000	114.021	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – UAP - CRAW	I	18	31	41 03 40	84140000	114.009	CE/CL		0	0	0	0
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Enseignement provincial	I	18	31	43 01 16	84316000	114.031	CE/CL		0	0	0	0
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	31	43 02 40	84340000	114.032	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au FNRS et fonds associés	I	18	31	45 01 40	84540000	114.010	CE/CL		2.980	2.980	2.980	2.980
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet - Pouvoir fédéral	I	18	31	45 02 40	84540000	114.025	CE/CL		0	0	0	0
Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio et WISD	I	18	31	45 06 24	84524000	114.011	CE/CL		6.750	6.750	4.000	4.000
Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés	I	18	31	45 07 24	84524000	114.012	CE/CL		55.389	51.736	39.754	34.318
(Supprimé) Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio-PRW	I	18	31	45 08 24	84524000	114.026	CE/CL		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Universités et établissements assimilés - PRW	I	18	31	45 09 24	84524000	114.027	CE/CL		0	0	0	0
Subventions pour infrastructures partagées de recherche collective - Plan Wallon d'Investissements (PWI)	II	18	31	51 01 12	85112000	114.013	CE/CL		0	0	55	240
Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Secteur privé	II	18	31	51 03 12	85112000	114.014	CE/CL		2.500	2.500	1.500	1.500
Subvention en de infrastructures de	II	18	31	54 01 21	85421000	114.018	CE/CL		0	0	0	0

recherche - Secteur public étranger												
PWI : infrastructures de recherche pour les universités	II	18	31	65 01 24	86524000	114.015	CE/CL		0	0	2.129	2.129
Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés	II	18	31	65 02 24	86524000	114.016	CE/CL		1.500	1.500	500	500
Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 - Universités et établissements assimilés - PRW	II	18	31	65 03 24	86524000	114.030	CE/CL		0	0	0	0
Soutenir le développement expérimental dans les entreprises	II	18	31	81 01 80	88180000	114.017	CE/CL		79.858	69.858	74.883	64.883
(Supprimé) Soutenir le développement expérimental dans les entreprises - COVID-19	II	18	31	81 02 12	88112000	114.020	CE/CL		0	0	0	0
TOTAL									286.652	247.434	251.984	199.845

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022

MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023

MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche, le développement et l'innovation en faveur des entreprises, des centres de recherche, des universités, des Hautes Ecoles et des établissements assimilés.

Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de recherche, développement et innovation prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – 114.004 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement	87.070 milliers EUR
Liquidation	73.455 milliers EUR

Ce crédit est destiné à financer :

Les aides spécifiques aux PME (Responsable Projet de Recherche, études de logiciel, de support technique, de conseil en marketing stratégique et de conseil en transfert de technologie, aides aux dépôts de brevets, First Entreprise, Doctorat en entreprise). Il est également destiné à financer les projets sélectionnés dans le cadre du programme « SWAN phase 1 ». (Ancien 31.01.31)

Les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental. (Ancien 31.03.31)

Les subventions portant, d'une part, sur les innovations de procédés dans les services et, d'autre part, sur les innovations d'organisation dans les services, en application des dispositions reprises respectivement sous les sections 6 et 7 du décret du 3 juillet 2008. (Ancien 31.04.31)

Les projets de développement expérimental en cas de coopération et de partenariat d'innovation technologique.

Les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental en collaboration fédérale/internationale. (Ancien 01.06.31)

Les aides aux entreprises pour le financement de projets de pôles de compétitivité. (Ancien 01.13.31)

Les aides aux PME dans le cadre d'activités de vulgarisation et de diffusion des sciences et des techniques à destination du grand public ou de publics spécifiques, que ces actions soient présentées de façon spontanée ou sur base d'appels à projets

Depuis 2022, cet AB reprend l'encours des projets encore actifs qui étaient anciennement inscrits sur les AB 01.06 et 01.13 du programme 18.31.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	183.327	60.000	60.000	60.000	3.327	
Crédits 2023	87.070	13.455	15.000	15.000	43.615	
TOTAUX	270.397	73.455	75.000	75.000	46.942	

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – 114.005 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Centres de recherche
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement 17.500 milliers EUR
Liquidation 9.000 milliers EUR

Ce crédit est destiné au subventionnement des centres de recherche agréés dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie dont :

Les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental en collaboration fédérale/internationale. (Ancien 01.06.31)

Les aides aux entreprises pour le financement de projets de pôles de compétitivité. (Ancien 01.13.31)

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	39.849	9.000	5.000	5.000	5.000	15.849
Crédits 2023	17.500	0	5.000	5.000	5.000	2.500
TOTAUX	57.349	9.000	10.000	10.000	10.000	18.349

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 31.03 – 114.019 – Subventions Recherche octroyées aux entreprises – COVID 19
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Base réglementaire à prendre

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à financer des subventions à la recherche pour les entreprises dans le cadre de la crise du COVID 19.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 31.04 – 114.028 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Centres de recherche - PRW
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné au subventionnement des centres de recherche agréés dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie pour les projets liés au PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 31.05 – 114.006 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 – FEDER
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;
Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 2.2.1 et 2.3.2 des programmes « Wallonie-2020.eu » dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels. La mesure 2.2.1 concerne des projets en coopération entre entreprises en développement expérimental et en recherche industrielle. Elle reprend également les chèques technologiques et les chèques propriété intellectuelle et, à ce titre, elle est visée par la réforme des aides dites de « premier niveau » qui est entrée en vigueur en 2017 (voir AB 31.18 créé au programme 18.06 du budget). La mesure 2.3.2 concerne des projets de démonstrateurs ou d'unités pilotes industrielles, en vue de déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle. Ces projets sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 31.06 – 114.023 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises Publiques
(Code SEC : 31.22)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement 2.700 milliers EUR
Liquidation 2.000 milliers EUR

Ce crédit est destiné au subventionnement des entreprises publiques dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	24.212	2.000	5.000	7.500	7.500	2.212
Crédits 2023	2.700	0	2.700	0	0	0
TOTAUX	26.912	2.000	7.700	7.500	7.500	2.212

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 – 114.024 – Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 – FEDER – Entreprises Publiques
(Code SEC : 31.22)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;

Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 2.2.1 et 2.3.2 des programmes « Wallonie-2020.eu » dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels. L'AB est destiné aux entreprises publiques. La mesure 2.2.1 concerne des projets en coopération entre entreprises en développement expérimental et en recherche industrielle. La mesure 2.3.2 concerne des projets de démonstrateurs ou d'unités pilotes industrielles, en vue de déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle. Ces projets sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets.

Cet article pourra être ultérieurement alimenté en fonction des besoins au départ de la D.O. 34.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – 114.007 – Subventions relatives à des activités de diffusion et de promotion de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique – ASBL
(Code SEC : 33.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29/07/2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement 1.115 milliers EUR
Liquidation 1.115 milliers EUR

Ce crédit est destiné au financement, pour les ASBL, d'activités de vulgarisation et de diffusion des sciences et des techniques à destination du grand public ou de publics spécifiques, que ces actions soient présentées de façon spontanée ou sur base d'appels à projets.

Il est en outre destiné à permettre le soutien financier d'actions menées par des tiers en vue de promouvoir les compétences, le savoir-faire et le potentiel des acteurs wallons de la recherche.

Il permet enfin le financement d'activités visant à sensibiliser aux finalités et méthodes de gestion stratégique de la recherche (esprit d'entreprise, valorisation des résultats, recherche de partenariats, ...).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	800	800	0			
Crédits 2023	1.115	315	800			
TOTAUX	1.915	1.115	800			

Liquidation trésorerie : non réglemée.

« (Supprimé) » AB 33.03 – 114.029 – Budget relatif à des activités et des événements de sensibilisation aux steam – PRW
(Code SEC : 33.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné au financement des activités et des évènements de sensibilisation aux STEAM dans le cadre du PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Modifié) AB 41.01 – 114.008 – Subvention au Parc d’aventures scientifiques
Subvention à SPARKOH
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décision du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relative à la transformation des statuts du Parc d’aventures scientifiques ;
Contrat de gestion.

Montant du crédit proposé :

Engagement 3.725 milliers EUR
Liquidation 3.725 milliers EUR

Ce crédit est destiné à la dotation de SPARKOH ! (ex-PASS) de Frameries.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0	0				
Crédits 2023	3.725	3.725				
TOTAUX	3.725	3.725				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) AB 41.02 – 114.021– Mission déléguée SOFIPOLE – Testing COVID
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 41.03 – 114.009 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – UAP – CRAW
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné au subventionnement du Centre wallon de Recherches Agronomiques (CRA-W) dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 114.031 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Enseignement provincial (Code SEC : 43.16)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné au subventionnement des établissements d'enseignement provincial dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 114.032 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – ASBL liées aux pouvoirs locaux (Code SEC : 43.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné au subventionnement des ASBL liées aux pouvoirs locaux dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 114.010 – Subventions au FNRS et fonds associés
(Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décisions du Gouvernement wallon des 02 mars, 08 avril et 23 juin 2000 ;

Accord de coopération du 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre des politiques croisées sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles.

Montant du crédit proposé :

Engagement	2.980 milliers EUR
Liquidation	2.980 milliers EUR

Dans le cadre de l'accord de coopération conclu le 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne, cette dernière s'est engagée à soutenir le Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture, le FRIA. Ce crédit couvre notamment la subvention accordée dans le cadre de l'accord de coopération Wallonie-Bruxelles pour le financement des bourses FRIA.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	341	341	0			
Crédits 2023	2.980	2.639	341			
TOTAUX	3.321	2.980	341			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – 114.025 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Pouvoir fédéral
(Code SEC : 45.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné au subventionnement des unités publiques liées au Pouvoir fédéral dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.06 – 114.011 – Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio et WISD

(Code SEC : 45.50)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 17 juillet 2013 portant organisation du Fonds de la Recherche fondamentale stratégique.

Montant du crédit proposé :

Engagement

6.750 milliers EUR

Liquidation

4.000 milliers EUR

Ce crédit est destiné au soutien des actions menées dans le cadre de l'Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (WELBIO). Il couvre le fonctionnement de l'institut dans son rôle de plateforme de valorisation, l'organisation et la gestion des appels à projets, ainsi que le financement des projets sélectionnés.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	8.450	2.000	2.000	2.000	2.450	
Crédits 2023	6.750	2.000	2.000	2.000	750	
TOTAUX	15.200	4.000	4.000	4.000	3.200	

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.07 – 114.012 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés

(Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

51.736 milliers EUR

Liquidation

34.318 milliers EUR

Ce crédit est destiné à financer :

Le soutien aux interfaces université-entreprises et hautes écoles-entreprises dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Les différents types d'aides accessibles aux universités, aux Hautes Écoles et établissements assimilés dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie dont :

Les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et de développement expérimental en collaboration fédérale/internationale. (Ancien 01.06.31)

Les aides aux entreprises pour le financement de projets de pôles de compétitivité. (Ancien 01.13.31)

Il permet enfin le financement d'activités, en milieu universitaire et hautes-écoles, visant à sensibiliser aux finalités et méthodes de gestion stratégique de la recherche (esprit d'entreprise, valorisation des résultats, recherche de partenariats, ...).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	135.000	20.000	20.000	20.000	28.000	47.000
Crédits 2023	51.736	14.318	15.000	15.000	7.418	0
TOTAUX	186.736	34.318	35.000	35.000	35.418	47.000

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

« (Supprimé) » A.B. 45.08 – 114.026 – Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio – PRW
(Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné au financement des actions menées par l'institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (WELBIO) dans le cadre du PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

« (Supprimé) » A.B. 45.09 – 114.027 – Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés – PRW
(Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné à financer les subventions aux universités, aux hautes écoles et établissements assimilés dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, de développement et de l'innovation en Wallonie pour les projets liés au PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – 114.013 – Subventions pour infrastructures partagées de recherche collective – Plan Wallon d'Investissements (PWI)

(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

240 milliers EUR

L'article de base est destiné à financer des infrastructures de recherche collective entre entreprises dans le cadre de la Fiche 12 du Plan Wallon d'Investissement. Il est ouvert aux consortiums PME - PME ou grandes entreprises-PME et vise à favoriser les développements technologiques, scientifiques et techniques des PME.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	240	240				
Crédits 2023	0					
TOTAUX	240	240				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03 – 114.014 – Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Secteur privé (Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 2.500 milliers EUR
Liquidation 1.500 milliers EUR

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche », le crédit de cet article est consacré aux initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche. Plus spécifiquement, les moyens budgétaires sont destinés à financer d'importants équipements de recherche qui devront permettre à la Wallonie de se positionner à la pointe dans certains domaines au niveau européen et intra-belge.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	2.759	1.000	1.000	759		
Crédits 2023	2.500	500	500	1.000	500	
TOTAUX	5.259	1.500	1.500	1.759	500	

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 54.01 – 114.018 – Subvention en infrastructures de recherche – Secteur public étranger
(Code SEC : 54.21)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Le crédit de cet article est consacré aux initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche. Plus spécifiquement, les moyens budgétaires sont destinés à financer d'importants équipements de recherche qui devront permettre à la Wallonie de se positionner à la pointe dans certains domaines au niveau européen et intra-belge.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 – 114.015 – PWI : Infrastructures de recherche pour les universités
(Code SEC : 65.24)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 2.129 milliers EUR

L'article de base est destiné à financer des infrastructures de recherche collective dans le cadre de la Fiche 12 du Plan Wallon d'Investissement.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	7.335	2.129	2.129	3.077		
Crédits 2023	0	0	0	0		
TOTAUX	7.335	2.129	2.129	3.077		

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.02 – 114.016 – Financement d’infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés

(Code SEC : 65.24)

Base légale, décréte ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement

1.500 milliers EUR

Liquidation

500 milliers EUR

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Vers une politique intégrée de la recherche », le crédit de cet article est consacré aux initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche. Plus spécifiquement, les moyens budgétaires sont destinés à financer d’importants équipements de recherche qui devront permettre à la Wallonie de se positionner à la pointe dans certains domaines au niveau européen et intra-belge. En 2023, il servira principalement au financement d’infrastructures dans les universités, les hautes écoles, ainsi que la participation wallonne aux infrastructures européennes.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	3.122	500	1.000	1.000	622	
Crédits 2023	1.500	0	500	500	500	
TOTAUX	4.622	500	1.500	1.500	1.122	

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 65.03 – 114.030 – Financement d’infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés - PRW

(Code SEC : 65.24)

Base légale, décréte ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Ce crédit est destiné au financement d’infrastructures dans les universités, les hautes écoles et établissements assimilés ainsi que la participation wallonne aux infrastructures européennes pour les projets liés au PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – 114.017 – Soutenir le développement expérimental dans les entreprises
(Code SEC : 81.80)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement 69.858 milliers EUR
Liquidation 64.883 milliers EUR

Ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	208.340	34.000	30.000	65.000	65.000	14.340
Crédits 2023	69.858	30.883	38.975	0	0	0
TOTAUX	278.198	64.883	68.975	65.000	65.000	14.340

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Supprimé) A.B. 81.02 – 114.020 – Soutenir le développement expérimental dans les entreprises – COVID 19
(Code SEC : 81.12)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental dans le cadre de la crise du COVID-19.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 115 (ex 18.32) : numérique

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
								CL	I	MA		MP	
								DP	E	2022	2023	2022	2023
									P				
Dépenses de toute nature relatives à Digital Wallonia	I	18	32	115	01 03	801000 01	115.0 01	CE/C L		800	300	3.530	2.980
(Modifié) Etudes et prestations de services dans le cadre des projets Ecoles Numériques et de la stratégie numérique - Digital Wallonia	I	18	32	115	12 02	812110 00	115.0 02	CE/C L		1.348	1.630	1.025	1.025
Location-financement dans le cadre des projets Ecoles Numériques (intérêts) - Digital Wallonia	I	18	32	115	21 01	821500 00	115.0 03	CE/C L		1	67	1	67
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Secteur privé	I	18	32	115	31 01	831320 00	115.0 04	CE/C L		2.000	1.934	1.200	1.134
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Entreprises publiques	I	18	32	115	31 02	831220 00	115.0 35	CE/C L		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – ASBL	I	18	32	115	33 01	833000 00	115.0 05	CE/C L		2.000	1.856	1.200	1.200
Subventions aux projets Ecole Numérique - ASBL au service des ménages	I	18	32	115	33 03	833000 00	115.0 07	CE/C L		52	52	120	120
Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions spécifiques	I	18	32	115	41 01	841400 00	115.0 08	CE/C L		540	0	780	0
Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions de base	I	18	32	115	41 02	841400 00	115.0 09	CE/C L		6.197	6.603	6.197	6.603
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – UAP	I	18	32	115	41 03	841400 00	115.0 10	CE/C L		4.138	4.000	1.538	1.538
(Nouveau) Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	I	18	32	115	41 04	841400 00	115.0 38	CE/C L		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions complémentaires à l'ADN PRW	I	18	32	115	41 05	841400 00	115.0 37	CE/C L		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital	I	18	32	115	43 02	843400 00	115.0 11	CE/C L		0	0	0	0

Wallonia – ASBL liées aux pouvoirs locaux													
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Communes	I	18	32	115	43 03 22	843220 00	115.0 12	CE/C L		686	686	986	986
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Provinces	I	18	32	115	43 04 12	843120 00	115.0 13	CE/C L		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Autres entités relevant des pouvoirs locaux	I	18	32	115	43 05 59	843590 00	115.0 14	CE/C L		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – CPAS	I	18	32	115	43 06 52	843520 00	115.0 15	CE/C L		0	0	0	0
Subventions aux projets Ecole Numérique - Provinces	I	18	32	115	43 07 12	843120 00	115.0 16	CE/C L		25	25	25	25
Subventions aux projets Ecole Numérique - Communes	I	18	32	115	43 08 22	843220 00	115.0 17	CE/C L		25	25	25	25
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Intercommunales	I	18	32	115	43 09 53	843530 00	115.0 18	CE/C L		1.700	1.700	670	670
Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	I	18	32	115	45 01 26	845260 00	115.0 19	CE/C L		75	75	75	75
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Entités liées à la Communauté française	I	18	32	115	45 02 24	845240 00	115.0 20	CE/C L		2.000	2.000	1.200	1.200
Subventions aux projets Ecole Numérique - Entités liées à la Communauté française	I	18	32	115	45 03 24	845240 00	115.0 21	CE/C L		25	25	25	25
Déploiement du Très Haut Débit dans les ZAE situés en zones rurales – appel à projets innovants - PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS (PWI)	II	18	32	115	51 01 12	851120 00	115.0 22	CE/C L		0	0	500	0
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (investissement) - Secteur privé	II	18	32	115	51 02 12	851120 00	115.0 36	CE/C L		0	0	0	0
Subventions en capital aux projets Ecole Numérique - ASBL	II	18	32	115	52 02 20	852200 00	115.0 23	CE/C L		281	281	281	281
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – Secteur privé	II	18	32	115	52 10 10	852100 00	115.0 24	CE/C L		0	0	0	0
Subventions dans le cadre du programme Digital	II	18	32	115	63 02 21	863210 00	115.0 25	CE/C L		0	0	0	0

Wallonia (Investissements) Communes	-													
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) Intercommunales	II	18	32	115	63 03 53	863530 00	115.0 26	CE/C L		0	0	0	0	
Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) Provinces	II	18	32	115	63 04 12	863120 00	115.0 27	CE/C L		140	140	140	140	
Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) Communes	II	18	32	115	63 05 22	863220 00	115.0 28	CE/C L		140	140	140	140	
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissement) - Provinces	II	18	32	115	63 06 11	863110 00	115.0 32	CE/C L		0	0	0	0	
Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissement) - CPAS	II	18	32	115	63 07 52	863520 00	115.0 33	CE/C L		0	0	0	0	
Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) - Entités liées à la Communauté française	II	18	32	115	65 01 24	865240 00	115.0 29	CE/C L		200	200	200	200	
Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissement) - Entités liées à la Communauté germanophone	II	18	32	115	65 02 26	865260 00	115.0 34	CE/C L		79	79	79	79	
Acquisition de biens meubles durables dans le cadre du programme Digital Wallonia	II	18	32	115	74 01 22	874220 00	115.0 30	CE/C L		0	0	0	0	
Location-financement dans le cadre des projets Ecoles Numériques (capital) - Digital Wallonia	II	18	32	115	91 01 70	891700 00	115.0 31	CE/C L		8.941	8.941	8.941	8.941	
TOTAL										31.39 3	30.75 9	28.87 8	27.45 4	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022
MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à financer les subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia, les écoles numériques, les subventions à l'Agence du Numérique ainsi que les actions liées à la stratégie numérique du SPW EER.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.03 – 115.001 – Dépenses de toutes natures relatives à Digital Wallonia
(Code SEC : 01.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Décisions du gouvernement.

Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

300 milliers EUR
2.980 milliers EUR

Le plan numérique pour la Wallonie vise à « booster » l'économie numérique wallonne, à la fois en développant une industrie numérique productrice de biens et services numériques, ainsi qu'en favorisant l'intégration du numérique au service de la croissance et de la compétitivité des entreprises et de manière générale en développant une « culture numérique » auprès des citoyens et plus spécifiquement des jeunes wallons en formation.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
 le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
 et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

(*) Plus d'engagement ni de liquidation sur cet AB. Les crédits sont destinés à être reventilés.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – 115.002 – Etudes et prestations de services dans le cadre des projets Ecoles Numériques et de la stratégie numérique – Digital Wallonia
 (Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétole ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement	1.630 milliers EUR
Liquidation	1.025 milliers EUR

Le crédit est destiné aux engagements relatifs aux prestations de service dans le cadre du projet École numérique qui ne peuvent pas être imputés sur le marché public de leasing. Ces marchés concernent entre autres : l'helpdesk, l'évaluation pédagogique des projets EN, l'évaluation des différentes mesures Éducation de la Stratégie numérique, l'engagement de consultants externes. De plus, cette ligne permet de financer des dépenses courantes, ainsi que l'achat de biens propres au service et d'éventuels frais d'avocats et frais de participation à des salons.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.340	800	540			
Crédits 2023	1.630	225	1.405			
TOTAUX	2.970	1.025	1.945			

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 21.01 – 115.003 – Location-financement dans le cadre des projets Ecoles Numériques (intérêts) – Digital Wallonia
 (Code SEC : 21.50)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Loi et arrêtés sur les marchés publics

Décisions du Gouvernement wallon des 30/04/2014, 10/12/2015 et 26/05/2016

Montant du crédit proposé :

Engagement	67 milliers EUR
------------	-----------------

Liquidation

67 milliers EUR

Cet article servira à financer la « location-financement » d'un nouveau marché public de leasing – partie intérêts. Ce marché permettra la mise en œuvre des diverses mesures, au bénéfice des écoles wallonnes, de la Stratégie Numérique wallonne développée dans Digital Wallonia ainsi que toute dépense en lien avec Digital Wallonia au bénéfice des écoles wallonnes.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	67	67				
TOTAUX	67	67				

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 31.01 – 115.004 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Secteur privé
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétole et réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 1.934 milliers EUR
Liquidation 1.134 milliers EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	3.440	800	800	800	800	240
Crédits 2023	1.934	334	400	400	400	400
TOTAUX	5.374	1.134	1.200	1.200	1.200	640

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – 115.035 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

Base légale, décrétole et réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;

le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 33.01 – 115.005 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – ASBL
(Code SEC : 33.00)

Base légale, décrétable et réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 1.856 milliers EUR
Liquidation 1.200 milliers EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;

le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	2.259	800	800	659		
Crédits 2023	1.856	400	400	500	556	
TOTAUX	4.115	1.200	1.200	1.159	556	

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 33.03 – 115.007 – Subventions aux projets Ecole Numérique – ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 52 milliers EUR
Liquidation 120 milliers EUR

Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	68	68				
Crédits 2023	52	52				
TOTAUX	120	120				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – 115.008 – Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions spécifiques (Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné à couvrir les subventions à l'AdN pour le financement de ses missions spécifiques, telles que la mise en œuvre des projets du programme Circular Wallonia.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – 115.009 – Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions de base (Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire
Décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation
Contrat de gestion entre l'Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne

Montant du crédit proposé :

Engagement 6.603 milliers EUR
Liquidation 6.603 milliers EUR

En exécution du décret du 28 novembre 2013 portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, l'AdN a été constituée en janvier 2015.

Le crédit inscrit sous cet article de base vise à subventionner les missions de base confiées à cet organisme. Cette Agence contribue de manière globale à faire de la Wallonie une terre d'excellence numérique.

Une augmentation des crédits a été réalisée en 2022 pour tenir compte des conclusions de l'analyse « Budget Base Zéro. »

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	6.603	6.603				
TOTAUX	6.603	6.603				

Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 41.03 – 115.010 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – UAP
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole et réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 4.000 milliers EUR
Liquidation 1.538 milliers EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;

le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Une baisse des crédits a été réalisée à la suite des conclusions de l'analyse « Budget Base Zéro » et a été réorientée vers la dotation de l'Agence du Numérique.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	8.633	1.000	1.000	1.000	1.000	4.633
Crédits 2023	4.000	538	500	500	500	1.962
TOTAUX	12.633	1.538	1.500	1.500	1.500	6.595

Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 41.04 – 115.038 – Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public
(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole et réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article sera potentiellement alimenté en cours d'année.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

« (Supprimé) » A.B. 41.05 – 115.037 – Subvention complémentaire à l'ADN – PRW

(Code SEC : 41.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article est destiné à couvrir les subventions complémentaires à l'AdN dans le cadre du PRW.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – 115.011 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – ASBL liées aux pouvoirs locaux

(Code SEC : 43.40)

Base légale, décrétole et réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
 le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
 et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.
 Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – 115.012 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Communes
 (Code SEC : 43.22)

Base légale, décrétole et réglementaire :
 Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 686 milliers EUR
 Liquidation 986 milliers EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
 La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
 l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
 les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
 le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
 et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.066	600	466			
Crédits 2023	686	386	300			
TOTAUX	1.752	986	766			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 – 115.013 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Provinces
 (Code SEC : 43.12)

Base légale, décrétole et réglementaire :
 Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
 Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;

le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – 115.014 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Autres entités relevant des pouvoirs locaux

(Code SEC : 43.59)

Base légale, décrétales et réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;

le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.06 – 115.015 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – CPAS

(Code SEC : 43.52)

Base légale, décrétales et réglementaire :

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 43.07 – 115.016 – Subventions aux projets Ecole Numérique – Provinces
(Code SEC : 43.12)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :
Engagement 25 milliers EUR
Liquidation 25 milliers EUR

Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	25	25				
TOTAUX	25	25				

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 43.08 – 115.017 – Subventions aux projets Ecole Numérique – Communes
(Code SEC : 43.22)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 25 milliers EUR
Liquidation 25 milliers EUR

Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative visant à transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	25	25				
TOTAUX	25	25				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.09 – 115.018 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Intercommunales
(Code SEC : 43.53)

Base légale, décrétole et réglementaire :
Décret budgétaire

Montant du crédit proposé :

Engagement 1.700 milliers EUR
Liquidation 670 milliers EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;

le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	1.434	670	350	414		
Crédits 2023	1.700	0	320	280	1.100	
TOTAUX	3.134	670	670	694	1.100	

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 115.019 – Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique des télécommunications
(Code SEC : 45.26)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 06 mai 1999 portant approbation de l'accord de coopération global entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, signé à Eupen le 26 novembre 1998
 Protocole d'accord entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif aux télécommunications et aux médias en date du 11 juin 1999.

Montant du crédit proposé :

Engagement 75 milliers EUR
 Liquidation 75 milliers EUR

Ce crédit est destiné à la contribution de la Région wallonne à la Communauté germanophone, prévue par l'accord de coopération pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de Télécommunications.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	75	75				
Crédits 2023	75	0	75			
TOTAUX	150	75	75			

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 45.02 – 115.020 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Entités liées à la Communauté française (Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétable et réglementaire :
 Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 2.000 milliers EUR
 Liquidation 1.200 milliers EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
 La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
 l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
 les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
 le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
 et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	973	973	0			
Crédits 2023	2.000	227	1.200	573		
TOTAUX	2.973	1.200	1.200	573		

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 45.03 – 115.021 – Subventions aux projets Ecole Numérique – Entités liées à la Communauté française (Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 25 milliers EUR
Liquidation 25 milliers EUR

Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	2	2	0			
Crédits 2023	25	23	2			
TOTAUX	27	25	2			

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – 115.022 – Déploiement du Très Haut Débit dans les ZAE situées en zones rurales – Appel à projets innovants – PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS (PWI)
(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Ce crédit est destiné au financement d'appels à projets « Développement » pour le déploiement du Très Haut Débit (THD) dans des zones peu connectées.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 – 115.036 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – Secteur privé
(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétole et réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;

le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02 – 115.023 – Subventions en capital aux projets Ecole Numérique – ASBL
(Code SEC : 52.20)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 281 milliers EUR
Liquidation 281 milliers EUR

Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	281	281				
TOTAUX	281	281				

Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.10 – 115.024 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – ASBL au service des ménages

(Code SEC : 52.10)

Base légale, décréte et réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;

le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 – 115.025 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – Communes
(Code SEC : 63.21)

Base légale, décréte et réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;

le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 – 115.026 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – Intercommunales (Code SEC : 63.53)

Base légale, décrétole et réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.
La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :
l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;
les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;
le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;
et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 – 115.027 – Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) – Provinces (Code SEC : 63.12)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 140 milliers EUR
Liquidation 140 milliers EUR

Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	140	140				

TOTAUX	140	140				
--------	-----	-----	--	--	--	--

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 – 115.028 – Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) – Communes
(Code SEC : 63.22)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 140 milliers EUR
Liquidation 140 milliers EUR

Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	140	140				
TOTAUX	140	140				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 – 115.032 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissement) – Provinces
(Code SEC : 63.11)

Base légale, décrétole et réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;

le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						

Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.07 – 115.033 – Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissement) – CPAS
(Code SEC : 63.52)

Base légale, décrétole et réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

La stratégie Digital Wallonia doit permettre à la Wallonie de relever les défis posés par la digitalisation. Cette stratégie vise à transformer :

l'économie wallonne en misant sur le numérique comme secteur économique propre et comme levier de développement de l'ensemble des autres secteurs ;

les services publics en les rendant plus efficaces et plus proches des citoyens ;

le territoire pour le rendre intelligent et connecté ;

et à transformer le système éducatif et les mécanismes de formation pour assurer à l'ensemble des citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie, l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 – 115.029 – Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) – Entités liées à la Communauté française
(Code SEC : 65.24)

Base légale, décrétole ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 200 milliers EUR
Liquidation 200 milliers EUR

Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	200	200				
TOTAUX	200	200				

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 65.02 – 115.034 – Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissement) – Entités liées à la Communauté germanophone
(Code SEC : 65.26)

Base légale, décrétable ou réglementaire :
Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

Montant du crédit proposé :

Engagement 79 milliers EUR
Liquidation 79 milliers EUR

Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement des projets Ecole numérique by Digital Wallonie. Il vise à soutenir toute initiative permettant de transformer le système éducatif afin d'assurer l'acquisition des compétences indispensables pour évoluer dans une société digitalisée.

Cet AB pourra être alimenté en cours d'année par réallocation au départ de l'AB 115.001 (ex- AB 01.03 du programme 18.32).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	79	79				
TOTAUX	79	79				

Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 74.01 – 115.030 – Acquisition de biens meubles durables dans le cadre du programme Digital Wallonia
(Code SEC : 74.22)

Base légale, décrétable et réglementaire :
Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné au financement l'acquisition de biens meubles dans le cadre du programme Digital Wallonia.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						

TOTAUX						
--------	--	--	--	--	--	--

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 91.01 – 115.031 – Location-financement dans le cadre des projets Ecoles Numériques (capital) – Digital Wallonia (Code SEC : 91.70)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

Loi et arrêtés sur les marchés publics ;

Décisions du Gouvernement wallon des 30/04/2014, 10/12/2015 et 26/05/2016.

Montant du crédit proposé :

Engagement

8.941 milliers EUR

Liquidation

8.941 milliers EUR

Cet article servira à financer la « location-financement » d'un nouveau marché public de leasing – partie capital. Ce marché permettra la mise en œuvre des diverses mesures, au bénéfice des écoles wallonnes, de la Stratégie Numérique wallonne développée dans Digital Wallonia ainsi que toute dépense en lien avec Digital Wallonia au bénéfice des écoles wallonnes.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	8.941	8.941				
TOTAUX	8.941	8.941				

Liquidation trésorerie : réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 116 (ex 18.50) – fonds budgétaire :
fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
								CL	I				
								DP	E	MA		MP	
									P	2022	2023	2022	2023
Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	II	18	50	116	01.01.11	80100001	116.001	DP		100	0	100	0
TOTAUX										100	0	100	0

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022

MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023

MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – 116.001 – Fonds budgétaire : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)
(Code SEC : 01.00)

Base légale, décrétole et réglementaire :

Décret du 7 décembre 1989 modifiant l'arrêté royal n° 31 du 15 décembre 1978 créant un fonds de rénovation industrielle (articles 2 et 8).

Cet article de base est destiné à percevoir des recettes et liquider des dépenses dans le cadre du décret relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la rénovation industrielle.

Dépenses prévisionnelles à charge du Fonds :

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1er janvier	102	milliers EUR	102	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	0	millier EUR	0	millier EUR
Disponible pour l'année	102	milliers EUR	102	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	0	millier EUR	0	millier EUR
Solde au 31 décembre	102	milliers EUR	102	milliers EUR

Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

programme 118 (ex 18.52) – fonds budgétaire :

fonds destine au soutien de la recherche, du developpement et de l'innovation

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
								CL	I				
								DP	E	MA		MP	
									P	2022	2023	2022	2023
Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	I	18	52	118	01 01 00	80100001	118.001	DP	R	17.000	17.000	17.000	17.000
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Frais généraux de fonctionnement - secteur public	I	18	52	118	12 01 11	81211000	118.002	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Autres subventions d'exploitations - secteur privé	I	18	52	118	31 01 32	83132000	118.003	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transfert de revenus aux entreprises publiques	I	18	52	118	31 02 22	83122000	118.010	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages	I	18	52	118	33 01 00	83300000	118.004	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts de revenus à la Communauté française	I	18	52	118	45 01 24	84524000	118.005	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - transferts de revenus au Pouvoir fédéral	I	18	52	118	45 02 40	84540000	118.006	CE/CL	R	0	0	0	0
Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts en capital au secteur privé (investissements)	II	18	52	118	51 01 12	85112000	118.009	CE/CL	R	0	0	0	0

Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Achats autre matériel (bien d'investissement)	II	18	52	118	74 01 22	87422000	118.007	CE/CL	R	0	0	0	0
TOTAUX										17.000	12.000	17.000	12.000

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)

Domaine fonctionnel

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022

MA 2023 : moyens d'engagement pour 2023

MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

MP 2023 : moyens de paiement pour 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif du programme est d'assurer la préparation, la diffusion et le renforcement de la recherche par l'utilisation de toute recette provenant des actions entreprises par la Région dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles et provenant également des avances récupérables faites aux entreprises dans le cadre de leurs projets de recherche (décret du 3 juillet 2008).

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – 118.001 – Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation (Code SEC : 01.00)

Base légale, décrétable et réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;

Décret budgétaire.

Dépenses prévisionnelles à charge du Fonds :

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1er janvier	101.152	milliers EUR	123.820	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	19.000	milliers EUR	19.000	milliers EUR
Disponibles pour l'année	120.152	milliers EUR	142.820	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	12.000	milliers EUR	12.000	milliers EUR
Solde au 31 décembre	103.152	milliers EUR	125.820	milliers EUR

Le fonds de la recherche permet le financement de toute action (ponctuelle ou ordinaire) dans le cadre de la recherche et des technologies.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 – 118.002 – Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation – Frais généraux de fonctionnement – secteur public (Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétable et réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement :

0 millier EUR

Liquidation :

0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de frais généraux de fonctionnement - secteur public

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – 118.003 – Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation – Autres subventions d'exploitations – secteur privé
(Code SEC : 31.32)

Base légale, décrétole et réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article est destiné au financement d'autres subventions d'exploitations - secteur privé.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – 118.004 – Fonds budgétaires destinés au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation – Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

Base légale, décrétole et réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de transferts de revenus aux ASBL au service des ménages.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – 118.005 – Fonds budgétaires destinés au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts de revenus à la Communauté française
(Code SEC : 45.24)

Base légale, décrétole et réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de transferts de revenus à la Communauté française.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – 118.006 – Fonds budgétaires destinés au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts de revenus au Pouvoir fédéral
(Code SEC : 45.40)

Base légale, décrétole et réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de transferts de revenus au Pouvoir fédéral.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – 118.009 – Fonds budgétaires destinés au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation - Transferts en capital au secteur privé (Investissements)
(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétales et réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné au financement de transferts en capital au secteur privé.

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – 118.007 – Fonds budgétaires destinés au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation – Achats autre matériel (bien d'investissement)
(Code SEC : 74.22)

Base légale, décrétales et réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ;

Décret budgétaire.

Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

Cet article est destiné au financement d'achats « autre matériel » (bien d'investissement).

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs

Encours<2023						
Crédits 2023						
TOTAUX						

Liquidation trésorerie : non réglementée.

IV. Note de genre

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondateurs de l'Union européenne et constitue un droit humain fondamental. Il s'agit également d'une priorité pour la Wallonie.

En application du Décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par Département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organisme d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Le gouvernement a souhaité inscrire le budget initial 2022 dans le processus de gender budgeting. Le travail ainsi effectué est une première étape d'identification des crédits genrés au sein du budget régional wallon. À ce stade, les articles budgétaires ont été clairement identifiés quand ils sont totalement genrés mais le travail se poursuit en vue d'affiner et d'implémenter une méthode de gender budgeting en Région wallonne qui répond à la volonté du législateur, conformément au décret wallon du 11 avril 2014.

A ce stade, des précisions sont le cas échéant apportées dans l'exposé particulier quant aux articles budgétaires qui pourraient contenir des budgets genrés mais qui feront l'objet d'une analyse ultérieure plus fine.

Il conviendra par la suite d'intensifier le travail de réflexion en vue de parvenir à renforcer l'approche, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, d'identification et de reporting des moyens genrés qui sont inclus dans un article budgétaire.

Ce travail d'identification servira de base pour la suite des travaux relatifs à l'implémentation du gender budgeting.

Il convient également de préciser qu'il s'agit d'un outil évolutif et que les cabinets et leurs administrations doivent travailler de concert pour parvenir à identifier précisément les articles budgétaires.

Dans les politiques menées par le Ministre de l'Économie, du Commerce Extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence, il peut être relevé les mesures particulières suivantes.

A noter que le résultat des travaux budgétaires de l'initial 2023, il n'y a pas d'impact ni négatif ou positif sur la dimension du genre par rapport à la note introduite à l'initial 2022.

En économie, plusieurs mesures visent à soutenir particulièrement les réseaux d'entreprises féminin. C'est le cas de Credal, une coopérative qui permet aux associations et aux entreprises d'économie sociale wallonnes de faire appel à ses services de consultance de même que certains indépendants et entrepreneurs.

Dans cette optique, dans le cadre du transfert des compétences de l'AEI, la SOWALFIN a effectivement poursuivi son soutien financier à trois initiatives visant à stimuler et aider l'entrepreneuriat féminin :

Le réseau Diane de l'UCM;

Le programme "Entreprendre au féminin" de Credal

La plateforme Expertalia donnant l'opportunité aux entrepreneures d'être visibilisées.

D'ailleurs, la DPR reprend le défi de l'entrepreneuriat féminin et précise : « Afin d'encourager en particulier l'accès des femmes à la vie économique, le Gouvernement assurera un accompagnement spécifique aux femmes créatrices de leur propre emploi et d'entreprise. Il le fera notamment à travers une nouvelle programmation renforcée d'entrepreneuriat féminin pour la période 2021-2025, qui soutiendra la création de couveuses d'entreprises féminines, des opérations de sensibilisation et la poursuite du tutorat pour les femmes entrepreneures. Il relayera auprès du Gouvernement fédéral la nécessité d'individualiser les droits pour lever un obstacle majeur à la réinsertion des « femmes rentrantes » sur le marché de l'emploi ».

En numérique, l'attention genrée est de mise dans les diverses mesures visant l'inclusion numérique ou la lutte contre la fracture numérique. De plus, des dispositifs existent afin de rendre les métiers du numérique plus attractifs pour les femmes.

De même, les métiers liés aux sciences et techniques sont valorisés par le biais d'actions de sensibilisation mises en œuvre par la Région ou par des opérateurs dont les projets sont soutenus financièrement par celle-ci. Cela est d'autant plus important que les femmes sont sous-représentées dans le secteur des STEAM (18 à 20%).

Un des projets phares mis en œuvre pour rendre l'économie numérique wallonne plus inclusive, plus équilibrée, est le programme Gender 2021 de Digital Wallonia qui comporte quatre volets.

Premièrement, une nouvelle campagne de sensibilisation Wallonia Wonder Women pour diffuser et pour faire connaître un certain nombre de modèles, de rôles exercés au féminin dans le domaine des technologies en Wallonie avec un focus sur un certain nombre de secteurs considérés comme plus matures numériquement que la moyenne des entreprises, tout en ayant une part importante de femmes dans leurs effectifs. C'est l'idée de montrer un certain nombre d'exemples de modèle, de situations inspirantes.

Deuxièmement, une recherche universitaire en partenariat avec l'Université de Liège faisant l'état d'une comparaison des modes de management propices à l'évolution favorable des carrières féminines au sein d'environnements professionnels technologiques essentiellement masculins. L'idée est de voir quels sont les éléments de management qui ont effectivement un élément et un effet favorisant dans le cadre de cette étude universitaire.

Troisièmement, l'organisation du premier événement « Femmes et numérique » en Wallonie à l'intention de tous les acteurs de développement économique afin de lancer les actions de sensibilisation des dirigeants d'entreprise sur le terrain.

Quatrièmement, à travers une série d'actions menées en partenariat avec les fédérations sectorielles, avec l'Union wallonne des entreprises, avec Agoria, et l'organisation de toute une série d'actions de proximité, de colloques, de séminaires, de collaborations diverses avec les associations de dirigeants de personnel par rapport aux problèmes de genre, par rapport à l'objectif d'équilibre en matière de genre et à leurs impacts positifs sur la croissance et la rentabilité des activités.

Enfin, le Plan transversal égalité hommes-femmes 2020-2024, adopté le 4 mars par le Gouvernement inclut une mesure destinée à renforcer la mixité des représentations et la participation des femmes dans les métiers techniques, technologiques et scientifiques.

Concrètement, l'intégration forte d'une dimension « Genre » est prévue dans la future stratégie STEM, que nous élaborons avec notamment ma collègue, Madame Morreale. Cette stratégie sera renforcée par des actions de sensibilisation portées par le SPW, les acteurs de la sensibilisation que nous avons déjà identifiés – Cap Sciences, Pass, Euro Space Center, les universités, et cetera – ainsi que par les opérateurs de formation, les centres de compétence et l'IFAPME. L'objectif est de pouvoir faire progresser, sur le terrain, le champ des possibles et la représentation des champs des possibles pour des jeunes filles et des femmes dans les choix d'orientation

En ce qui concerne l'IFAPME, dans toutes ses actions, cet UAP prend des mesures qui visent à favoriser l'égalité de traitement hommes/femmes, notamment en communiquant toute l'année sur l'ouverture des formations en intégrant la dimension genre

(à titre exemplatif : en favorisant la représentation visuelle non stéréotypée des métiers, en mettant en avant des success stories de femmes chef d'entreprise et en menant des campagnes de sensibilisation spécifiques comme celles relatives à l'accès de femmes dans les métiers de la construction ou à l'accès d'hommes dans les métiers traditionnellement féminins). A titre indicatif, les femmes représentent 40% des inscriptions en 2021. Il s'assure également de l'absence de toute discrimination entre les hommes et les femmes dans les conditions contractuelles et barémiques des contrats de formation en alternance. Le SPW EER, quant à lui, est également sensible à la question de la diversité dans l'emploi et la formation.

Enfin, en matière de formation, pour ne citer que ces exemples, le soutien à l'e-learning, via les centres de compétence, contribue largement, les statistiques le montrent, à la formation tout au long de la vie des femmes.

En ce qui concerne finalement le volet agricole, une partie de la dotation 2023 de l'APAQ-W permettra le développement des outils statistiques abordant l'ensemble des caractéristiques propres au monde agricole sous l'angle du genre. Concrètement, l'objectif est de valoriser, au travers de divers supports, l'implication des femmes dans ce secteur, en recourant à des portraits d'entrepreneurs agricoles qui illustrent la modernité et les bonnes pratiques.